

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2013 B 06044
Numéro SIREN : 552 049 447
Nom ou dénomination : Société nationale SNCF

Ce dépôt a été enregistré le 17/08/2021 sous le numéro de dépôt 28185

05 – COMPTES ANNUELS SA SNCF

BILAN	4	11. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	18
COMPTE DE RÉSULTAT	5	12. TRESORERIE	19
1. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	6	13. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	19
2. PRÉAMBULE	6	14. ECARTS DE CONVERSION	19
3. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	6	15. CAPITAUX PROPRES	20
3.1 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME FERROVIAIRE	6	16. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20
3.2 MOUVEMENT SOCIAL 2019 – 2020	7	17. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	21
3.3 CRISE SANITAIRE	7	17.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS	22
3.4 SOUTIEN DE L'ÉTAT	8	17.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES	22
3.5 CONTRÔLE URSSAF	8	17.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE	23
3.6 PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE	8	17.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX	23
4. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE	8	17.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES	23
5. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	8	17.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	23
6. ESTIMATIONS COMPTABLES	8	17.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	23
7. PRINCIPES COMPTABLES	9	18. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	24
7.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9	19. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	25
7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9	20. CHIFFRE D'AFFAIRES	25
7.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9	21. ACHATS ET CHARGES EXTERNES	25
7.4 STOCKS	10	22. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	25
7.5 CRÉANCES D'EXPLOITATION	10	23. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	26
7.6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	10	24. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS	26
7.7 PRIMES ET FRAIS D'ÉMISSION, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	10	25. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	26
7.8 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES	10	26. RÉSULTAT FINANCIER	27
7.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10	27. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	27
7.10 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	13	28. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE	27
7.11 COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	14	29. ENGAGEMENTS HORS BILAN	28
7.12 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL	14	29.1 ENGAGEMENTS REÇUS	28
7.13 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET INTRÉGRATION FISCALE	14	29.2 ENGAGEMENTS DONNÉS	29
8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	15	30. LITIGES	30
9. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	16		
9.1 CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU	16		
9.2 CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP)	16		
9.3 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17		
9.4 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17		
10. STOCKS ET ENCOURS	18		

30.1 LITIGES RÉSOLUS	30	32.2 SUBVENTIONS	32
30.2 LITIGES EN COURS	30	33. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC D'AUTRES ENTREPRISES PUBLIQUES	32
31. FILIALES ET PARTICIPATIONS	31	34. GARANTIES EUROFIMA	32
32. PARTIES LIÉES	31		
32.1 FONDATION SNCF	32		

BILAN

Normes Françaises

ACTIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020			31/12/2019
		Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	8	484	-367	117	413
Immobilisations corporelles	8	847	-523	325	24 991
Créance vis-à-vis de SNCF Réseau	9.1	679	-	679	683
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (CDP)	9.2	938	-	938	1 449
Immobilisations financières	9.3	25 138	-1 153	23 985	6 987
Actif immobilisé		28 087	-2 043	26 045	34 523
Stocks et en cours	10	14	-3	11	593
Créances d'exploitation et autres	11	4 196	-1	4 196	3 659
Valeurs mobilières de placement	12	4 424	-2	4 422	2 362
Disponibilités	12	1 742	-	1 742	988
Actif circulant		10 376	-5	10 371	7 602
Comptes de régularisation	13	132	-	132	502
Prime de remboursement des obligations		72	-	72	8
Ecarts de conversion - Actif	14	836	-	836	630
Actif		39 503	-2 048	37 455	43 264

PASSIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020		31/12/2019
Capital			1 000	3 971
Ecarts de réévaluation			70	70
Réserves			9 974	
Prime d'émission			4 050	
Report à nouveau			4 956	3 911
Résultat de l'Exercice			-6 024	583
Situation nette	15		14 026	8 535
Subventions d'investissement			2	11 943
Provisions réglementées				
Capitaux propres	15		14 028	20 479
Provisions pour risques et charges	16		505	2 292
Dettes financières	17		19 926	13 307
Dettes fiscales et sociales	18		178	1 450
Autres dettes d'exploitation	18		2 042	4 314
Comptes de régularisation	19		154	1 005
Ecarts de conversion - Passif	14		622	418
Passif			37 455	43 264

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes Françaises

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	20	1 637	16 247
Production immobilisée et stockée		59	1 424
Achats et charges externes	21	-6 046	-10 353
Valeur ajoutée		-4 351	7 318
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	22	316	257
Impôts, taxes et versements assimilés	23	-57	-823
Charges de personnel	24	-694	-5 239
Excédent brut d'exploitation		-4 786	1 513
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	25	72	1 177
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	25	-167	-2 091
Autres charges de gestion		-0	-3
Résultat d'exploitation		-4 882	596
Produits financiers		383	1 336
Charges financières		-1 591	-894
Résultat financier	26	-1 209	442
Résultat courant		-6 090	1 038
Produits exceptionnels		5	886
Charges exceptionnelles		-11	-1 114
Résultat exceptionnel	27	-6	-228
Impôts sur les résultats	28	72	-226
Résultat net		-6 024	583

1. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

Les comptes présentés sont ceux de SNCF au 31 décembre 2020.

Les données présentées au 31 décembre 2019 correspondent à celles de l'ex EPIC SNCF Mobilités devenu SNCF SA. Compte tenu des opérations mises en œuvre au 1er janvier 2020 telles que décrites ci-dessous, dont notamment la fusion des ex EPIC SNCF et ex EPIC SNCF Mobilités, les périmètres d'activités et les données correspondantes présentés au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 ne sont pas comparables.

2. PRÉAMBULE

Les comptes de la Société nationale SNCF (ex EPIC SNCF Mobilités) ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2021.

La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire promulguée au Journal officiel de la République française, entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020, modifie fortement l'organisation du groupe SNCF.

Ce pacte repose sur l'engagement de l'État à fixer un cadre adapté du système ferroviaire et sur l'engagement du groupe public ferroviaire à définir un plan stratégique d'entreprise pour garantir la mise en œuvre de cette réforme.

Un volet du pacte ferroviaire prévoit une nouvelle organisation du groupe SNCF au 1er janvier 2020, avec pour objectif de transformer la SNCF en un grand groupe public unifié et intégré. La nouvelle gouvernance vise à poser les principes de l'organisation constituée d'une société anonyme détenue par l'État et dont les actions ne peuvent être cédées la Société nationale SNCF, qui détient notamment deux autres sociétés anonymes SNCF Réseau et SNCF Voyageurs. Par ailleurs, la société anonyme SNCF Gares & Connexions devient une filiale de SNCF Réseau.

Le 1^{er} janvier 2020, les EPIC ont disparu au profit de 5 sociétés :

- La Société nationale SNCF, société mère du Groupe SNCF, assure le pilotage stratégique et financier du Groupe ;
- SNCF Voyageurs, détenue par la société mère, rassemble l'ensemble des entreprises ferroviaires du Groupe dédiées au transport de voyageurs en France et à l'international ;
- SNCF Réseau, détenue par la société mère, assure l'ingénierie, l'exploitation y compris commerciale et l'entretien du réseau ferré français ; Gestionnaire d'infrastructure, SNCF Réseau est le pivot du système ferroviaire ;
- SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, gère et exploite les gares de France. Elle permet aux transporteurs de bénéficier de l'accès et de services en gares ;
- Fret SNCF est le principal opérateur national de transport ferroviaire de marchandises.

Le Décret n° 2019-1585 du 30 décembre 2019 approuve les statuts de la société nationale SNCF SA. Il est pris sur le fondement de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui précise les statuts initiaux de la société nationale, ainsi que sur le fondement de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF et qui précise les modalités de la gestion de la société nationale SA SNCF. Les statuts portent sur différents points (forme juridique, capital social, composition des conseils et assemblées générales...). Dans le respect des

dispositions législatives, SNCF a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- D'assurer toute opération ou activité pouvant se rattacher aux domaines du transport et de la mobilité des voyageurs ou des marchandises, de l'infrastructure ferroviaire et des gares, y compris toute opération ou activité de distribution, d'exploitation d'installations de service, ou de gestion immobilière ;

- De veiller à ce que le groupe public unifié remplisse les missions de service public qui lui sont confiées par la loi, conformément à l'article L. 2101-1 du code des transports ;

- De veiller à la mise en œuvre de la raison d'être du groupe dans la formulation approuvée par l'assemblée générale.

L'article 3 opère une énumération des missions de la société :

- Diriger, animer et piloter le groupe public unifié et en assurer le pilotage stratégique et financier ;

- Définir et conduire notamment les politiques industrielles, de recherche et d'innovation, de ressources humaines, de valorisation et de gestion des actifs du groupe public unifié ;

- Assurer des fonctions mutualisées, exercées au bénéfice de l'ensemble du groupe public unifié ;

- Assurer des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, notamment de préservation de la sûreté des personnes, des biens et du réseau ferroviaire.

Aussi, la société mère SNCF est en charge du leadership stratégique animant les sociétés et activités business avec un enjeu spécifique. Elle mène à bien la transformation du groupe. Elle est en charge de :

- Piloter le temps long : définition de la stratégie du groupe, cohérence des stratégies des activités, allocation de cash, gestion de portefeuille et définition des partenariats ou alliances, gestion de la dette, pilotage de quelques grandes politiques industrielles ou transverses, pilotage de l'innovation recherche ;

- Garantir le temps court et notamment le respect de la trajectoire définie avec l'actionnaire : mise en place de plan de performance transverse et suivi des macro-indicateurs de l'activité tant financiers que de production / qualité de service.

3. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3.1 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME FERROVIAIRE

Dans le cadre de la Réforme Ferroviaire 2020, les éléments qui suivent sont intervenus.

En date du 1er janvier 2020, l'État a transféré les titres de la SA SNCF Réseau à la SA SNCF pour un montant de 6 974 M€, sachant que la SA SNCF détient, depuis cette date, la totalité des titres de la SA SNCF Réseau. Ces titres sont incessibles.

En date du 1er janvier 2020, les EPIC SNCF et EPIC SNCF Mobilités ont fusionné formant la nouvelle SA SNCF, dotée d'un capital social d'1 milliard d'euros conformément à la loi. A l'issue de cette opération, les Autres Réserves s'élevaient à 9 945 M€.

Les actifs nets, issus de l'EPIC SNCF Mobilités, apportés à la SAS Fret SNCF, à la SA SNCF Gares & Connexions et à la SA SNCF Voyageurs ont été comptabilisés à la valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2020.

Ces apports ont été rémunérés par des titres émis par la SAS Fret SNCF et la SA Voyageurs, au 1er janvier 2020, pour un montant de 6 532 M€, correspondant aux valeurs préliminaires

des apports conformément aux traités d'apport du 27 novembre 2019. La différence entre les valeurs définitives et préliminaires de ces apports a donné lieu à des versements en numéraires à due concurrence.

Les titres de la SA SNCF Gares & Connexions ont ensuite été cédés à la SA SNCF Réseau à la valeur nette comptable, la dette correspondante ayant été remboursée par émission de nouveaux titres de la SA SNCF Réseau au profit de la SA SNCF.

Ces opérations ont eu des impacts significatifs sur l'évolution entre 2019 et 2020 des comptes de bilan. Ces impacts se retrouvent notamment précisés ci-dessous :

ACTIF

En millions d'euros	01/01/2020
	Flux liés à la réforme Net
Immobilisations incorporelles	-274
Immobilisations corporelles	-24 656
Immobilisations financières	16 877
Actif immobilisé	-8 053
Stocks et en cours	-593
Créances d'exploitation et autres	-1 067
Valeurs mobilières de placement	335
Disponibilités	101
Actif circulant	-1 224
Comptes de régularisation	-385
Actif	-9 662

PASSIF

En millions d'euros	Flux liés à la réforme
Capital	-2 971
Réserves	9 945
Report à nouveau	491
Situation nette	7 465
Subventions d'investissement	-11 941
Capitaux propres	-4 476
Provisions pour risques et charges	-1 805
Dettes financières	728
Dettes fiscales et sociales	-1 201
Autres dettes d'exploitation	-2 073
Comptes de régularisation	-836
Passif	-9 662

3.2 MOUVEMENT SOCIAL 2019 – 2020

Le mouvement social, débuté le 5 décembre 2019 en opposition au projet de la réforme des retraites, s'est poursuivi jusqu'en février 2020.

3.3 CRISE SANITAIRE

L'activité du groupe SNCF a été fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire du Covid 19.

Dès le mois d'avril, un plan de crise ambitieux est déployé, autour de 3 volets : réduction des frais de structure et de fonctionnement, report ou abandon de certains projets et investissements non prioritaires ou essentiels, pilotage de la trésorerie.

Les principales conséquences de la crise sanitaire sur les comptes de la SA SNCF sont les suivantes :

Soutien de l'État au secteur du transport ferroviaire qui s'est traduit pour SNCF par une augmentation de capital suivi d'une réduction de capital de même montant et la comptabilisation d'une charge liée au reversement au fonds de concours de l'État dédié au financement du gestionnaire d'infrastructure ;
Besoin accru de financement des activités qui a entraîné des émissions obligataires réalisées par la SA SNCF (voir ci-dessous)

Constatation d'une dépréciation des titres de participation venant traduire les pertes de l'année écoulée sur les titres SNCF Réseau.

Le Groupe SNCF a adapté la gestion de sa trésorerie pendant cette période de manière à pouvoir honorer l'ensemble de ses engagements et échéances financiers. Le plafond annuel du programme de financement long terme fixé initialement à 4,1Md€ a été porté à 7Md€ pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Au 31/12/2020, un montant total de financement de 6,5 Md€ a été levé. En complément, les créances de CICE 2017 détenues par SNCF vis-à-vis de l'État ont fait l'objet d'une cession en Loi Dailly, générant une trésorerie de + 305,6 M€. Aucun remboursement anticipé ne sera constaté auprès des filiales.

3.4 SOUTIEN DE L'ÉTAT

Dans le cadre du plan de relance, annoncé le 3 septembre 2020 par le Gouvernement, un montant de 4,7 Mds€ a été dédié au secteur du transport ferroviaire, dont 4,05 Mds € au bénéfice de SNCF. Ce soutien de l'État qui bénéficiera à la filiale gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau, pivot du système ferroviaire français pour sécuriser et accélérer la rénovation du réseau, s'est concrétisé par une augmentation de capital de 4,05 Mds€ de SNCF décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2020, par augmentation de la valeur nominale de 100 euros à 505 euros.

SNCF a ensuite réalisé un versement au fonds de concours de l'État dédié au financement du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour le même montant, selon le mécanisme mis en place à compter de 2016 et prévu à l'article 2111-24 du Code des transports.

Ce versement s'est traduit dans les comptes annuels 2020 de SNCF par une charge de 4,05 Mds€.

Cette même assemblée générale a décidé concomitamment une réduction de capital du même montant, ramenant le capital social à son montant initial par affectation à la prime d'émission.

A l'issue de ces opérations, le capital de SNCF reste inchangé à un milliard d'euros, la totalité des actions d'une valeur nominale de 100 euros sont détenues par l'État.

3.5 CONTRÔLE URSSAF

Le contrôle d'URSSAF mené en 2019 sur les exercices 2016 à 2018 a fait l'objet d'une remise des lettres d'observations en décembre 2019. Les mises en demeure ont été adressées par l'URSSAF :

En octobre 2020, sur le périmètre recouvrant les cotisations du régime général ;

En décembre 2020, sur le périmètre recouvrant les cotisations du régime spécial.

Du fait de la réforme ferroviaire intervenue au 1^{er} janvier 2020, les mises en demeure adressées à SNCF ont concerné d'une part l'ex EPIC SNCF et d'autre part l'ex EPIC SNCF Mobilités dont la nouvelle SA SNCF porte désormais le SIREN.

Les mises en demeure ont été payées par SNCF. Un remboursement a été effectué par SNCF Voyageurs, Fret SNCF et SNCF Gares & Connexions à hauteur de leur quote-part respective définie sur la base de la clé des effectifs au 31 décembre 2019 marquant le point de départ de la Réforme.

Une saisine a été faite en décembre 2020 auprès de la Commission de Recours Amiable de façon à réduire les montants des redressements.

Les provisions ont été actualisées à fin décembre 2020 dans les comptes de l'entreprise. Le montant total s'élève ainsi à 8 M€, y compris l'estimation des majorations et pénalités de retard.

3.6 PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de prises de participation, en dehors des opérations liées à la Réforme 2020.

Sur ce point, les titres de participation de la SNCF au 01/01/2020 sont majoritairement composés de titres de participation hérités de l'ex-EPIC SNCF Mobilités et de titres de participations issus de la mécanique de la Réforme ferroviaire 2020.

Ainsi, SNCF hérite de 3 384 M€ de titres issus de l'ex-EPIC SNCF Mobilités, dont la majorité correspond aux titres de SNCF Participations (2 527 M€).

SNCF détient également au 01/01/2020 des titres de participation de SNCF Voyageurs (6 442 M€) et de FRET SNCF, contrepartie des apports faits à ces entités.

4. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Du fait de la crise Covid-19, les revenus d'Eurostar se sont effondrés en 2020, avec une perte de plus de 75% de son chiffre d'affaires par rapport au réalisé 2019. Malgré les mesures d'économies réalisées en 2020 par Eurostar et la mise en place d'un financement en juin 2020, le maintien des politiques de restriction de circulations transfrontalières avec l'apparition des nouveaux variants rendent la situation financière d'Eurostar de nouveau complexe en 2021. Devant ces difficultés, Eurostar est en cours de discussion avec des banques et ses actionnaires afin de mettre un place un nouveau financement. Le groupe SNCF en tant qu'actionnaire majoritaire fera le nécessaire pour assurer la continuité d'exploitation d'Eurostar, rappelant son ambition pour le transport ferroviaire à grande vitesse international.

5. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes de l'Entreprise sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, reprises dans le Plan Comptable Général issu du règlement ANC 2020-09.

6. ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour établir les comptes de l'Entreprise, la Direction doit procéder à des estimations. Les estimations comptables, concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2020, ont été réalisées dans le contexte actuel de difficulté à appréhender les perspectives économiques. La Direction pourra être amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2020 pourraient être sensiblement modifiées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

La dépréciation des actifs financiers

L'Entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif financier, notamment les titres de participation, puisse avoir perdu de la valeur nécessitant la réalisation d'un test.

Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel.

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de

mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est significative et peut entraîner des variations significatives des provisions selon l'évolution de ces hypothèses.

La dépréciation des instruments financiers dérivés

L'Entreprise utilise des hypothèses pour évaluer les pertes latentes de ses instruments financiers dérivés.

7. PRINCIPES COMPTABLES

7.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- Des logiciels acquis et créés par l'Entreprise pour elle-même, amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;
- De concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées de terrains, constructions, aménagements et agencements, matériels et systèmes informatiques, matériels de bureau, mobiliers et outillages divers.

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les charges financières relatives aux coûts d'emprunt encourus lors de l'acquisition ou la production des immobilisations ne sont pas incorporées au coût de revient de l'actif concerné.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées pour les installations fixes comme suit :

- Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;
- Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

7.2.1 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

7.2.2 Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation, selon le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Composants	Années
Aménagement des terrains	20 ans
Constructions complexes :	
- Gros œuvre	50 ans
- Clos et couvert	25 ans
- Second œuvre	25 ans
- Aménagements	15 ans
- Lots techniques	15 ans
Constructions simples :	
- Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
- Aménagements	15 ans
- Lots techniques	15 ans
Matériels et outillages	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

7.2.3 Dépréciation des immobilisations

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence du CNC, l'Entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'Entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, un test de dépréciation est effectué. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, laquelle est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur vénale et sa valeur d'usage. La valeur actuelle d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes des autres actifs de l'Entreprise ou groupe d'actifs. Le cas présent, l'Entreprise calcule la valeur actuelle du groupe d'actif (unité génératrice de trésorerie – UGT¹) à laquelle appartient l'actif testé.

En l'espèce, SNCF est composée d'une seule et même UGT incluant toute l'activité de la SA SNCF hors Installations Sociales Transférées (IST) qui ont fait l'objet d'une évaluation par la Direction de l'Immobilier avec l'aide d'un cabinet spécialisé fin 2020. SNCF est propriétaire ou locataire de locaux à vocation sociale de natures diverses nommés IST (Installations Sociales Transférées), bénéficiant à l'ensemble des salariés des 5 sociétés SNCF, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, Fret SNCF et SNCF Voyageurs. SNCF porte l'ensemble des charges propriétaires et locataires lié au patrimoine de ces IST ; ces charges étant ensuite reventilées entre les SA selon un taux applicable à la masse salariale imposable.

7.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

¹ L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des

entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

- D'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres ;
- D'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents ;
- D'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

La dépréciation est enregistrée sur les titres puis sur les prêts et sur les comptes courants. Une provision pour risques est constituée si nécessaire.

7.4 STOCKS

Les stocks sont initialement comptabilisés à leur coût, qui comprend tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

À la clôture de chaque période comptable, les stocks font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation pour un montant correspondant à la différence entre la valeur brute et la valeur nette de réalisation si cette dernière est inférieure à la valeur brute.

La valeur nette des stocks est égale à la valeur brute diminuée du cumul des dépréciations.

7.5 CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît probable (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges, ...). La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

7.6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les obligations sont comptabilisées à leur date d'acquisition pour le montant nominal corrigé de la prime ou de la décote. À la clôture, elles comprennent le montant des intérêts courus et non échus.

Les actions de SICAV sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors droit d'entrée. Elles sont comparées à la clôture à la valeur liquidative. Si cette dernière est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers au prorata temporis.

7.7 PRIMES ET FRAIS D'ÉMISSION, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Dans le cas d'une émission au-dessous du pair, la prime et les frais sont constatés dans un compte de charges à étaler à l'actif du bilan. Ces primes et frais sont amortis linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Dans le cas d'une émission au-dessus du pair, la prime est affectée en priorité à l'amortissement des frais d'émission, l'écart résiduel éventuel constitue :

– Soit un produit constaté d'avance si la prime est supérieure aux frais ;

– Soit des frais d'émission compensés si la prime est inférieure aux frais.

Cet écart résiduel est étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

7.8 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, une provision pour risque de change doit être constituée au titre des pertes latentes uniquement pour la partie du risque non couvert.

7.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités. L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie. Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est jugé significatif. Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie et de maturité comparable à l'échéance estimée de la provision. La référence retenue est Bloomberg AA pour la zone Euro. Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. À l'exception de ceux éventuellement reconnus dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Quand il en existe, ils font l'objet d'une information dans la note sur les engagements hors bilan.

7.9.1 Provisions pour risques liés à l'environnement

L'Entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'Entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 par le décret n° 2009-468 du 23 avril 2009, relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », la SA SNCF a mis en place un management environnemental dont l'un des objectifs est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité.

Depuis le 1er janvier 1997, date d'application du décret 96-1133 du 24 décembre 1996, au titre de la protection des travailleurs et des consommateurs, la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente de toutes variétés d'amiante et de tout produit en contenant sont interdites en France.

L'Entreprise a donc une obligation de démantèlement ou de remise en état en fin de vie de ses installations fixes.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1er février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1er janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA). La SA SNCF a mis en œuvre un plan d'actions visant à la conformité des diagnostics techniques amiante dans le délai prévu par le nouveau décret, soit d'ici à 2021.

7.9.2 Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

L'Entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

- Litiges relatifs au contrat de travail ;
- Litiges concernant d'ex salariés ;
- Litiges concernant des contrats avec des fournisseurs.

Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

7.9.3 Avantages du Personnel et charges de personnel

7.9.3.1 Création de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire, fin des recrutements au Statut

Les négociations relatives à la création de la Convention Collective Nationale (CCN_3217) de la branche ferroviaire ont débuté en décembre 2013. Imposées par la Loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, ces négociations portent sur les thématiques obligatoires d'une convention collective de branche en droit français.

Ainsi, cinq accords de branche, concernant chacun un futur volet de la CCN, ont été d'ores et déjà négociés et conclus :

L'accord du 23 avril 2015 relatif au champ d'application de la CCN ;

L'accord du 17 décembre 2015 portant désignation de l'OPCA de la branche ferroviaire ;

L'accord du 31 mai 2016 relatif aux dispositions générales de la CCN ;

L'accord du 31 mai 2016 relatif au contrat de travail et à l'organisation du travail dans la branche ferroviaire ;

L'accord du 6 juin 2017 relatif à la formation professionnelle dans la branche ferroviaire.

L'ensemble de ces accords ont été étendus par arrêté ministériel, et sont donc pleinement applicables à l'ensemble des entreprises de la branche. Sont ainsi concernées toutes les entreprises dont l'activité principale est visée par le champ d'application de la CCN.

Par exception, il est à noter que le volet "organisation du travail" de la CCN, prévu par l'accord du 31 mai 2016, est applicable depuis le 1er janvier 2017 non-seulement aux

entreprises de la branche, mais également aux salariés des entreprises titulaires d'un certificat ou d'un agrément de sécurité affectés aux activités ferroviaires, quelle que soit l'activité principale de leurs entreprises.

Les volets restant à traiter de la CCN sont les suivants :

Les classifications et rémunérations :

Les garanties collectives des salariés de la branche (prévoyance) ;

Le droit syndical.

Par ailleurs, conformément à la loi pour un Nouveau pacte ferroviaire adoptée en juin 2018, la fin du recrutement au Statut spécial SNCF est intervenue au 1er janvier 2020.

7.9.3.2 Transfert des personnels et des engagements sociaux

Dans le cadre de la réforme ferroviaire, les salariés de l'ex EPIC SNCF Mobilités qui étaient affectés aux activités de transport de voyageurs / à l'activité Gares & Connexions / à l'activité Fret ont été transférés au 1er janvier 2020 à la société SA SNCF Voyageurs / SA Gares & Connexions / SAS FRET SNCF.

Le transfert des personnels a été opéré dans la continuité de leurs contrats de travail. Les engagements sociaux relatifs à ces personnels ont également été transférés au 1er janvier 2020.

7.9.3.3 Charges de personnel

Les charges de personnels comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19, le recours au dispositif d'activité partielle a été facilité par les dernières mesures de soutien du Gouvernement visant à maintenir les emplois. Par l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020, le dispositif d'activité partielle a notamment été étendu aux « [...] salariés de droit privé des entreprises inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'État mentionnées au 3° de l'article L.5424-1 du code du travail [...] », rendant ainsi éligible l'ensemble des sociétés du Groupe SNCF au dispositif.

Ainsi la société SNCF a pu recourir à ce dispositif dès la mi-mars. Les allocations de chômage nette (hors part financée par l'UNEDIC du fait du régime d'auto-assurance chômage) ont été comptabilisées en diminution des charges de personnel.

En vertu de la Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale, le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été remplacé le 1er janvier 2015 par le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF est rattaché à la personne et non pas au contrat de travail, et le suit tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est mobilisé par le salarié, avec ou sans l'accord de son employeur selon que la formation éligible au sens des articles L. 6323-6, L. 6323-16 et L. 6323-21, a lieu ou non sur le temps de travail.

Le DIF permettait aux salariés de suivre des actions de formation continue, en cumulant un droit de 20 heures de formation par an, jusqu'à un plafond de 120 heures. Lors de la transition vers le CPF en 2015, les heures acquises au titre du DIF pouvaient être conservées, mais devaient être utilisées avant le 31 décembre 2020. L'ordonnance du 21 août 2019 a annulé cette date butoir, toutefois, le salarié doit transférer ses heures de DIF sur son CPF avant le 30 juin 2021 et convertir ainsi les heures de DIF en euros pour pouvoir bénéficier du solde de son DIF.

Le traitement comptable du CPF reste identique à celui du DIF : les sommes versées aux organismes de formation constituent une charge de la période et ne donnent lieu à aucun provisionnement. Le cas échéant, considérant que dans la majorité des cas, la formation de ses salariés bénéficiera à son

activité future, la sortie de ressources relative à son obligation de financement ne serait pas sans contrepartie pour l'entreprise.

7.9.3.4 Méthode comptable relatives aux engagements de retraite et assimilés

A compter du 1er janvier 2013, l'EPIC SNCF Mobilités avait adopté la méthode préférentielle préconisée par l'article 335-1 du Plan Comptable Général et l'avis n°00-0A du 6 juillet 2000 du Comité d'urgence du CNC relative à la comptabilisation des engagements de retraite et assimilés. Cette dernière consiste à reconnaître une provision au bilan pour l'intégralité des engagements envers le personnel (en activité et en retraite) : Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations aux provisions d'exploitation et en reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

La société SNCF comptabilise également ses engagements de retraite et assimilés concernant les régimes à prestations définies (voir ci-après), suivant cette préconisation.

7.9.3.5 Avantages du personnel à court terme

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

7.9.3.6 Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de cession d'emploi) acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel :

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

La création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF le 30 juin 2007, a eu pour conséquence de dégager SNCF de ses engagements de retraite et de prévoyance, l'Entreprise se trouvant désormais engagée vis-à-vis de son personnel par un régime à cotisations définies.

Les provisions relatives aux avantages du personnel postérieur à l'emploi comprennent :

La provision pour rentes accidents du travail et maladie professionnelle (AT-MP) des agents du cadre permanent

La société assure le service des rentes AT-MP indépendamment du régime général. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté : les rentes versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme, les rentes versées après la période d'activité constituent des avantages postérieurs à l'emploi. La provision intègre la

réversibilité des rentes d'accidents du travail, en principe non réversibles, sauf lorsque le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle. Dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit.

La provision relative à l'Action sociale SNCF

La société assure diverses actions de prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile, aides au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat), qui profitent essentiellement aux agents retraités du cadre permanent et à leurs veuves (avantages postérieurs à l'emploi), et dans une moindre mesure aux actifs (avantages à court terme).

La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs du cadre permanent

Le régime différentiel verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

La provision relative aux indemnités de départ en retraite des agents contractuels

Cette provision couvre le versement des indemnités de départs en retraite des agents contractuels, en application du régime de droit commun, sur la base de l'ancienneté du salarié dans l'Entreprise.

7.9.3.7 Avantages à long terme

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail que l'entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions constituées au titre des avantages à long terme comprennent :

La provision pour cessations progressives d'activité

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif permettant d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière. Elle fixe ainsi une formule de temps de travail permettant de ménager une période de transition entre l'activité professionnelle et le départ en retraite. Un accord est entré en vigueur en juillet 2008 offrant la possibilité d'une cessation dégressive ou complète. L'octroi des avantages combine des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'accord est traité comme une provision. Le calcul de la provision repose notamment sur une hypothèse de taux d'utilisation de la CPA.

Les provisions pour rentes accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP) des agents du cadre permanent pour leur période d'activité (Cf. Ci-dessus)

La provision relative aux médailles d'honneur du travail

La médaille d'honneur est destinée à récompenser les services rendus dans leur emploi par les agents. La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de services et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite). Les agents en activité de service auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée

en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

La provision relative aux Comptes Épargne Temps de fin d'activité (CET FA)

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'EPIC SNCF Mobilités avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (avantages à long terme).

La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

7.9.3.8 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des avantages du personnel payables à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ; ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions constituées au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

La provision relative aux Départs Volontaires des agents du cadre permanent

Ce dispositif permet à des agents du cadre permanent qui relèvent de certains établissements identifiés en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et des allocations d'aide de retour à l'emploi en contrepartie de leur départ de l'Entreprise.

Dès la signature de l'accord de départ volontaire entre le salarié et l'Entreprise, une charge à payer à hauteur des indemnités prévues par le dispositif est comptabilisée.

La provision pour allocations de retour à l'emploi

La provision permet de couvrir les prestations versées par Pôle Emploi aux agents du cadre permanent et aux agents contractuels, s'ils sont démissionnaires, licenciés par mesure disciplinaire, voire réformés pour les agents relevant du cadre permanent. La provision couvre également les prestations susceptibles d'être versées aux apprentis et alternants à l'issue de leur contrat.

7.9.3.9 Facilités de circulation

Le personnel actifs et retraités des sociétés du GPU SNCF, ainsi que leurs ayant-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains dans certains cas à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées en contrepartie des services rendus par les salariés sur leur période d'activité correspondent à la définition d'un avantage à court terme.

Concernant le personnel actif pour la période postérieure à l'emploi, les retraités et leurs ayant-droits, le GPU SNCF estime que le coût moyen marginal du dispositif reste inférieur au prix moyen acquitté au moment de la réservation : aucun passif

n'est donc comptabilisé au titre de cet avantage postérieur à l'emploi.

7.10 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments utilisés par l'Entreprise font l'objet d'une inscription en engagement hors bilan.

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par l'Entreprise sont affectés a priori à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

7.10.1 Gestion du risque de change

Pour couvrir les encaissements et décaissements de devises liés au service de la dette, l'Entreprise est amenée à intervenir sur le marché des changes. Les instruments utilisés sont les contrats à terme, les contrats d'échange (swaps) et les options de change.

Les moins-values latentes sur les ventes d'option de change en cours sont provisionnées au compte de résultat. Les primes encaissées ou décaissées au titre de ces options sont enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

7.10.2 Gestion du risque de taux

7.10.2.1 Contrats et options sur contrats d'échange de taux

L'Entreprise utilise les contrats d'échange de taux et les options sur contrats d'échange de taux à l'occasion de ses émissions d'emprunts ou dans le cadre de la gestion de sa dette nette existante.

Toutes les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont systématiquement enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

Dans le cadre de la gestion active de son risque de taux, l'Entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, d'annuler des contrats existants plutôt que d'effectuer de nouvelles opérations de couverture, ceci afin de limiter son risque de contrepartie et ses engagements. Le montant des soultes encaissées ou décaissées à l'occasion de la conclusion ou de l'annulation de contrats d'échange est étalé sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.

Les opérations non qualifiées de couverture sont comptabilisées en positions ouvertes isolées. Leur valeur de marché est comptabilisée au bilan afin de présenter l'exposition de l'entreprise dans un compte d'instruments de trésorerie par la contrepartie d'un compte transitoire de « Différence d'évaluation (actif ou passif) sur instruments dérivés en POI ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques comptabilisée en résultat financier.

7.10.2.2 Contrats à terme de taux

L'Entreprise peut être amenée à intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêts, notamment dans le cadre de la préparation d'une émission d'emprunt ou pour gérer le risque de taux sur ces actifs et passifs à taux variables. Ces opérations peuvent prendre la forme d'instruments financiers sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les charges et produits résultant des contrats à terme ferme d'instruments financiers sont étalés sur la durée des emprunts couverts.

7.11 COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

7.11.1 Redevance SNCF

La redevance de la SA SNCF est comptabilisée sur la base du forfait annuel des conventions signées avec les autres sociétés concernées du groupe.

La redevance couvre les missions au titre du contrôle et pilotage stratégiques, de la cohérence économique et de l'intégration industrielle, de l'unité et de la cohésion sociales, et certaines missions transversales et mutualisées vers les sociétés du groupe.

7.11.2 Prestations de services

Les prestations de services réalisées pour les entreprises du groupe sont comptabilisées sur la base des conventions signées et sont facturées suivant différentes modalités définies contractuellement (facturation au forfait, au réel, en régie, ...).

7.12 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'Entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-réurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'Entreprise.

7.13 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET INTRÉGRATION FISCALE

Le périmètre de l'intégration fiscale de l'Entreprise est constitué de 234 sociétés au 31 décembre 2020. Il s'agit de la SA SNCF, ainsi que de l'ensemble de ses filiales intégrées.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Il n'y a pas de mécanisme de remboursement du produit d'intégration fiscale par la SA SNCF, établissement « Mère » du groupe fiscalement intégré, à ses filiales.

La SA SNCF comptabilise dans ses comptes le produit d'intégration fiscale du Groupe.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2019	Flux liés à la réforme	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	31/12/2020
Concessions, Brevets, Logiciels	904	-451	51	-51	453
Autres immobilisations incorporelles en cours	112	-51	31	-61	31
Immobilisations incorporelles brutes	1 015	-502	82	-111	484
Terrains	814	-755	0	0	60
Aménagement de terrains	1 073	-1 056	3	0	19
Constructions et agencements	8 471	-8 180	6	-3	294
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 342	-2 186	9	-2	162
Autres immobilisations corporelles	630	-361	25	-11	283
Matériel ferroviaire	35 968	-35 968	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	3 646	-3 605	33	-43	30
Immo fixe-placement Amort/Prov	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles brutes	52 945	-52 112	75	-60	847
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	53 960	-52 614	157	-172	1 331
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-602	229	-44	51	-367
Amortissement des aménagements des terrains	-425	419	-1	0	-6
Amortissement des constructions et agencements	-4 693	4 492	-7	3	-205
Amortissement des installations techniques, matériels et outillages industriels	-1 308	1 179	-10	2	-137
Amortissement des autres immobilisations corporelles	-394	234	-24	11	-174
Dépréciation des constructions	-62	60	0	1	-1
Amortissement Matériel ferroviaire	-19 288	19 288	0	0	0
Prov dépréciation immos MR	-1 784	1 784	0	0	0
Immobilisations fixe-placement	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	-27 953	27 455	-42	18	-523
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-28 556	27 684	-86	68	-889
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	25 404	-24 930	70	-103	442

La colonne « Flux liés à la réforme » correspond aux opérations d'apports, dans le cadre de la réforme ferroviaire au 1^{er} janvier 2020, de l'ex EPIC SNCF Mobilités vers les filiales SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF, ainsi que les opérations de fusion réalisées lors de l'intégration de l'Ex EPIC SNCF à la SNCF SA.

Les acquisitions de l'exercice 2020 (157 M€) sont constituées par :

- Des augmentations d'immobilisations incorporelles pour 82 M€ dont :
 - 51 M€ de concessions, brevets et logiciels qui concernent principalement des mises en services de logiciels ;
 - 31 M€ d'immobilisations incorporelles en cours sur des dépenses d'investissement informatiques.
 - Des augmentations d'immobilisations corporelles pour 75 M€ dont :
 - 33 M€ d'immobilisations corporelles en cours, principalement sur la direction des Systèmes d'Information pour 16 M€ et des installations sociales transférées pour 10 M€ ;

- 25 M€ d'autres immobilisations corporelles qui concernent principalement la mise en service du Projet pour la migration des applications sur un hébergement de type cloud 10 M€.

Les cessions, radiations de l'exercice 2020 (- 172 M€) sont constituées par :

- Des cessions, radiations d'immobilisations incorporelles pour - 111 M€ dont :
 - 51 M€ de concessions, brevets et logiciels concernant principalement des logiciels de la direction des Systèmes d'Information ;
 - 61 M€ d'immobilisations incorporelles en cours.
 - Des radiations pour cessions et mises au rebut d'immobilisations corporelles pour - 60 M€ principalement sur le périmètre de la direction des Systèmes d'information

pour -19 M€, les installations sociales transférées pour -12 M€ et la Sureté ferroviaire pour -9 M€, la résiliation de baux pour -11 M€.

9. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2019	Diminution		Autres Flux	Flux liés à la réforme	31/12/2020
		Augmentation de l'exercice	de l'exercice			
Créance vis à vis de SNCF Réseau	683	0	-3	-	-	679
Créance vis-à-vis de la Caisse de la Dette Publique (CDP)	1 449	-10	-500	-	-	938
Autres Immobilisations financières	6 987	1 056	-1 007	1 203	16 899	25 138
Total	9 119	1 045	-1 510	1 203	16 899	26 756

9.1 CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU

La Loi du 13 février 1997, portant création de SNCF Réseau, précise dans son article 7 que, en contrepartie du transfert des immobilisations d'infrastructure au 1er janvier 1997, une dette de 20,5 milliards d'euros est transférée à SNCF Réseau.

Ce transfert a consisté en la constatation, à l'actif du bilan de l'Entreprise, d'une créance sur SNCF Réseau, le passif de l'Entreprise restant identique.

La créance sur SNCF Réseau a été constituée en ligne à ligne de manière à présenter une structure, en termes d'échéances, de devises et de nature de taux en tous points identiques à celles de la dette de l'Entreprise après contrats d'échange, arrêtée au 31 décembre 1996 à 30,3 Mds d'Euros.

Le cours d'origine retenu pour les devises incluses dans la créance a été celui du 31 décembre 1996.

Par ailleurs, les postes comptables de produits ou charges restant à étaler représentatifs des primes et frais d'émission ou de produits ou charges sur contrats d'échange ont fait l'objet d'un transfert, matérialisé par un flux de trésorerie. Ce flux est constaté dans les comptes de l'Entreprise sous la forme d'un produit constaté d'avance, qui est enregistré en résultat en fonction des échéances des transactions correspondantes.

Une convention, signée entre les deux établissements, supporte la créance sur SNCF Réseau.

Au 31 décembre 2020, la créance sur SNCF Réseau se décompose comme suit :

9.1.1 Structure par échéances

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Moins d'un an	43	3
Plus d'un an et moins de 5 ans	615	658
Plus de 5 ans	-	-
Sous-Total	658	661
Intérêts courus non échus	21	21
Total	679	683

9.1.2 Structure par devises hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Euro	658	661
Total	658	661

9.1.3 Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Taux fixe	617	613
Taux variable	41	48
Total	658	661

9.2 CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP)

La Loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 par son article 82 a mis fin au Service Annexe d'Amortissement de la Dette (SAAD) créé le 1er janvier 1991, conformément au contrat de plan signé en 1990 entre l'État Français et SNCF et dont la vocation était d'isoler une part de la dette de SNCF.

À cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées en décembre 2007 :

- conclusion de contrats croisés dits « miroirs » entre SNCF Mobilités et la Caisse de la Dette Publique (CDP) le 31 décembre 2007,

- conclusion d'un contrat d'emprunt SNCF vis-à-vis de la CDP, ce contrat reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette inscrite dans le SAAD et portant aussi sur les dérivés associés,

- simultanément, conclusion d'un contrat inverse, la CDP empruntant à SNCF.

À l'issue de cette étape, SNCF est donc à la fois débitrice et créancière de la CDP d'un même montant, lequel est égal à son engagement vis-à-vis du SAAD, soit 8 060 M€ au 31/12/2007.

- Reprise par l'État des engagements de SNCF vis-à-vis de la CDP.

- Une fois ces contrats miroirs mis en place, l'État s'est substitué à SNCF pour le remboursement de la dette CDP, par arrêté publié le 28 décembre 2007, comme l'y autorisaient les dispositions de la loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 au JO.

- Conséquence de la reprise de dette – Fin du SAAD :

- Du fait de la reprise de ses engagements par l'État et du changement de débiteur corrélatif, SNCF se trouve libérée de toute obligation au titre du contrat précité vis-à-vis de la CDP.

- En contrepartie, les engagements financiers de l'État au titre du SAAD sont soldés.

- A l'issue de ces opérations, il est mis fin au SAAD.

Il en résulte que SNCF :

– reste endettée vis-à-vis des détenteurs de titres et des contreparties bancaires des instruments financiers à terme (contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt) qu'elle a contractés,

– détient une créance sur la CDP reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette qui était portée par le SAAD et portant aussi les dérivés associés.

Au 31 décembre 2020 et conformément aux dispositions décrites ci-dessus, la créance sur CDP se décompose comme suit :

9.2.1 Structure par échéances

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Moins d'un an		500
Plus d'un an et moins de 5 ans	907	907
Plus de 5 ans		
Sous-Total	907	1 407
Intérêts courus non échus	41	42
Total	938	1 449

9.2.2 Structure par devises hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Euro	907	1 407
Total	907	1 407

9.2.3 Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Taux fixe	907	907
Taux variable		500
Total	907	1 407

9.3 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	(e) Autres Flux	Flux liés à la réforme	31/12/2020
Titres de participations	4 007	-	-	1 218	13 380	18 605
Dont titres non libérés (a)	281	-	-	-	-0	281
Dont titres libérés	3 726	-	-	1 218	13 380	18 324
Créances rattachées à des participations (b)	1 967	617	-768	3 789	15	5 620
Dont créances liées à la location financement	-	-	-	-	-	-
Dont créances non liées à la location financement	1 967	617	-768	3 789	15	5 620
Prêts et créances (c)	347	0	-4	-3 828	3 519	35
Créances et dépôts liés à la location financement (d)	15	-	-	-	-15	0
Dépôts versés	507	449	-235	-3	-0	719
Intérêts courus non échus sur prêts et créances	6	-4	-	-	-	2
Intérêts courus non échus sur instruments dérivés	138	-7	-	27	-	158
Placement Moyen Terme	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur Comptes Courants financiers	-0	-	-	-	-	-0
Autres immobilisations financières en valeurs brute	6 987	1 056	-1 007	1 203	16 899	25 138

(a) Il s'agit uniquement de la part non libérée des titres Eurofima.

(b) Le solde est essentiellement constitué de :

- Créances envers les filiales pour 5 326 M€,
- Intérêts sur créances envers les filiales pour 76 M€,
- Créances sur prêts liés à la participation de l'Employeur à l'effort de construction pour 221 M€.

(c) Le solde concerne principalement 21 M€ liés au prêt avec la société générale concernant le débouclage d'une lease,

(d) La rubrique était constituée des dépôts liés aux locations financements Eurofima qui n'existent plus en 2020 (débouclage sur 2019).

(e) Les autres mouvements concernent principalement l'opération sur les titres SNCF Gares & Connexions pour 1 217 M€ qui ont fait l'objet d'une cession de créance à SNCF Réseau en décembre 2020.

Les principales entités détenues en 2020 par la SNCF SA sont SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Participations, ICF, SYSTRA, Fret SNCF.

9.4 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions réglementaires, l'Entreprise apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

Les dépréciations constatées au titre de l'exercice 2020 concernent principalement les dépréciations réalisées sur les titres de participation dont les titres de SNCF Réseau pour – 1 129 M€.

Les titres SNCF Réseau ont été apportés à SNCF au 1er janvier 2020 et ont été valorisés pour un montant égal à celui des capitaux propres consolidés du sous-groupe SNCF Réseau. Au 31 décembre 2020, une nouvelle valorisation selon la même méthode a été réalisée. Compte tenu des pertes de SNCF Réseau sur l'exercice 2020, une dépréciation des titres a été comptabilisée dans les comptes sociaux de SNCF.

Nous rappelons que les comptes consolidés du sous-groupe SNCF Réseau arrêtés au 31 décembre 2020 intègrent des actifs corporels et incorporels relatifs à l'UGT Infrastructure et des impôts différés actifs pour des valeurs nettes comptables de

32,9 et 2,8 milliards d'euros respectivement. Les prévisions de résultat et projections de trésorerie utilisées par la direction de SNCF Réseau pour apprécier ces valeurs nettes comptables reposent par nature sur des estimations et hypothèses sujettes à de multiples aléas et incertitudes relatifs notamment à l'issue de l'actualisation en cours du contrat de performance de SNCF Réseau avec l'État, au processus de validation de l'indexation des péages du domaine conventionné par l'ART, au niveau des investissements nécessaires à la régénération du réseau et des concours publics liés, au niveau de performance attendu du réseau régénéré ou aux conséquences de la crise sanitaire.

En millions d'euros	31/12/2019	Variation de l'exercice	Autres Flux	Flux liés à la réforme	31/12/2020
Autres immobilisations financières en valeurs brutes	6 987	49	1 203	16 899	25 138
Dépréciation	-0	-1 131	-	-22	-1 153
Autres immobilisation financières en valeurs nettes	6 987	-1 082	1 203	16 877	23 985

10. STOCKS ET ENCOURS

En millions d'euros	31/12/2020			31/12/2019	
	Montants bruts	Dépréciation	Montants nets	Dont flux liés à la réforme	Montants nets
Matières Premières	-	-	-	-334	334
Produits finis	11	-	11	-259	259
En cours de production	3	-3	-	-0	0
Total	14	-3	11	-593	593

L'intégralité des stocks issus de l'ex EPIC Mobilités valorisés au 31 décembre 2019 a fait l'objet des apports aux filiales SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF dans le cadre de la réforme ferroviaire de 2020.

Au-delà, les 11 M€ de produits finis correspondent à des consommations spécifiques à la crise sanitaire.

11. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2020	Autres flux 2020 (f)	Flux liés à la réforme	31/12/2019
Clients et comptes rattachés (a)	385	220	-1 048	1 213
Créances sur Etat et collectivités publiques (b)	404	-539	-295	1 238
Eurofima & assimilés	0	-8	-75	83
Dérivés actifs (c)	83	-15	0	97
Autres créances d'exploitation	3 325	1 937	297	1 091
Avances et acomptes versés	18	6	-449	460
Créances / cessions d'immobilisations	2	1	-27	28
Comptes courants d'exploitation - Actif (d)	3 267	3 122	-190	335
Autres (e)	37	-1 192	962	268
Créances d'exploitation brutes	4 196	1 596	-1 122	3 722
Dépréciation	-1	8	55	-64
Créances d'exploitation nettes	4 196	1 604	-1 067	3 659

(a) Ce poste comprend principalement :

- les créances clients pour 247 M€ dont SNCF Voyageurs (103 M€), SNCF Réseau (38 M€), SNCF Gares & Connexions (18 M€) et Fret SNCF (7 M€),
- ainsi que les produits à recevoir pour 148 M€ dont ceux concernant la facturation des péages et de l'entretien du Contrat Eurotunnel à SNCF Voyageurs (80 M€).

(b) Ce poste comprend principalement les créances sur l'État dont la TVA déductible (92 M€), et les crédits d'impôt liés aux CICE (260 M€) et CIR (42 M€).

(c) Ce poste intègre des instruments dérivés de change nets des écarts de conversion (135 M€) et des Positions ouvertes isolées (POI) sur instruments

dérivés de change (- 53 M€)

- (d) Ce poste comprend principalement les comptes courants accordés aux filiales pour 3 247 M€.
 (e) Ce poste comprend principalement l'apurement des caisses internes de la Protection sociale (6 M€) et de produits à recevoir liés aux salaires (4 M€) et rémunérations dues (23 M€).
 (f) Les autres flux de l'année 2020 sont principalement liés à la créance sur cession à SNCF Réseau des titres de participation de SNCF Gares & Connexions pour - 1 217 M€.

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

En millions d'euros	Valeur brute	Non échus	Echus dépréciés	Echus non dépréciés	
				à moins d'un an	à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	385	250	-	124	11

12. TRESORERIE

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs mobilières de placement	4 422	2 362
Disponibilités	1 742	988
Total	6 164	3 350

Les VMP à moins de 3 mois s'élèvent à 4 422 M€ à fin 2020. Ce montant se décompose de la manière suivante :

- 2 998 M€ d'achat et vente de SICAV,
- 1 404 M€ de dépôts à terme,
- 20 M€ de billets de trésorerie.

13. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Charges constatées d'avance	99	484
Charges à répartir sur plusieurs exercices dont :	33	18
Frais d'émission des emprunts	29	10
Pertes sur contrat d'échange		8
Autre charge différée sur opération financière	4	
Total	132	502

Le solde est principalement constitué des charges constatées d'avance concernant des loyers et charges (67 M€) et des prestations informatiques sur maintenances et services en ligne de logiciels (30 M€).

14. ECARTS DE CONVERSION

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Ecarts de conversion actif	836	630
Ecarts de conversion passif	-622	-418
Total	214	212

Les écarts de conversion actifs (836 M€) se décompose de la manière suivante :

- 11 M€ d'écart de conversion actif sur les créances,
- 139 M€ d'écart de conversion actif les dettes,
- 479 M€ d'écart de conversion actif sur des swap en devise,
- 53 M€ de provision sur la position ouverte isolée,

- 154 M€ au titre de la provision pour perte de change sur la part des titres non libérés Eurofima,

Les écarts de conversion passif (- 622 M€) comprennent 484 M€ d'écart de conversion liés aux billets de trésorerie et emprunt en devise, et 137 M€ liés aux swaps en devise.

15. CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	31/12/2019	Flux liés à la réforme	Affectation	Résultat 2020	Variation de Capital	31/12/2020
			du résultat 2019			
Capital	3 971	-2 971	-	-	-	1 000
Ecart de réévaluation	70	-	-	-	-	70
Réserves	-0	9 945	29	-	-	9 974
Prime d'émission	-	-	-	-	4 050	4 050
Report à nouveau	3 911	491	554	-	-	4 956
Résultat de l'exercice	583	-0	-583	-6 024	-	-6 024
Situation nette	8 535	7 465	-0	-6 024	4 050	14 026
Subventions d'investissement	11 943	-11 941	-	-	-	2
Provisions règlementées	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	20 479	-4 476	-0	-6 024	4 050	14 028

Depuis le 1^{er} janvier 2020, pour faire suite à sa transformation en société anonyme, le capital social de la SA SNCF est de 1 milliard d'euros. Il est divisé en 10 000 000 actions de 100 euros chacune. Conformément aux dispositions de l'article L. 2101-1 du code des transports, la totalité du capital de la Société est détenue par l'État.

Le 15 décembre 2020, dans le cadre du plan de relance, l'État a accordé une aide financière de 4,05 Mds€ à la SNCF qui s'est traduit par une augmentation de capital validé lors de l'assemblée générale. Le même jour, il a été réalisé un versement au fonds de concours de l'État dédié au financement du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour le même montant. L'assemblée générale a décidé concomitamment une réduction de capital du même montant, ramenant le capital

social à son montant initial par affectation à la prime d'émission.

À l'issue de ces opérations, le capital de SNCF reste inchangé à un milliard d'euros, la totalité des actions d'une valeur nominale de 100 euros sont détenues par l'État.

Le résultat de l'exercice 2020 est une perte de 6 024 M€.

La colonne « Flux liés à la réforme » comprend notamment la contrepartie des titres de SNCF Réseau pour 6 974 M€. En date du 01/01/2020, l'État a cédé, à la SA SNCF, les titres de la SA SNCF Réseau. La contrepartie de ces titres a été une augmentation du capital. La valorisation des titres de SNCF Réseau et de ses filiales a été validée par l'Agence des Participations de l'État.

16. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31/12/2019	Flux liés à la réforme	Analyse de la reprise			Autres variations	31/12/2020
			Dotations aux provisions	Reprise de provision devenue sans objet	Reprise de provision utilisée		
Engagements envers le personnel (a)	1 304	-1 163	13	-0	-16	-2	136
Risques environnementaux (b)	615	-510	8	-2	-6	-	106
Risques fiscaux et sociaux (c)	62	-24	4	-12	-7	-	22
Litiges contractuels (d)	60	-32	2	-1	-27	-	2
Charges de restructuration	-	-	-	-	-	-	-
Opé de location financement	-0	0	-	-	-	-	-
Risques de change et de taux (e)	159	-0	21	-19	-	-	161
Risques financiers(f)	1	0	-	-0	-	-	1
Autres provisions pour risques et charges (g)	91	-76	61	-	-	-	76
Total	2 292	-1 805	110	-35	-55	-2	506

(a) Cette rubrique comprend essentiellement les engagements envers le personnel au titre des rentes accidents du travail (54 M€), de la Cessation Progressive d'Activité (7 M€), de l'Action Sociale (24 M€), du Compte Épargne Temps (19 M€), de l'allocation chômage (6 M€), de la médaille d'honneur du travail (5 M€), du régime différentiel des CS (11 M€) et de l'indemnité fin contrat de travail (8 M€).

(b) Cette rubrique concerne essentiellement les risques humains liés à l'amiante.

(c) Les provisions pour risques sociaux sont essentiellement liées au contrôle URSSAF des EPIC SNCF et SNCF Mobilités portant sur les exercices 2016, 2017 et 2018 et provisionné dans les comptes au 31 décembre 2019. Cette provision a été ajustée au 31 décembre 2020.

(d) Cette rubrique concerne essentiellement les risques contractuels avec des tiers.

(e) Ce poste concerne principalement les provisions sur écarts de change sur les titres EUROFIMA non libérés pour 154 M€.

(f) Ce poste concerne la provision pour risque de change sur opération financière pour 1 M€.

(g) Ce poste comprend la provision sur la liquidation du SERNAM (15 M€), ainsi que des provisions sur contrats (54 M€).

17. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers hors Eurofima et assimilés :	16 616	10 907
Emprunts obligataires long terme	16 315	10 593
Emprunts auprès des établissements de crédit	301	314
Dettes Eurofima et assimilés	117	217
Dettes financières Long Terme hors Intérêts courus non échus (ICNE) *	16 733	11 124
Intérêts courus non échus Long Terme :	294	281
ICNE sur emprunts (Hors Eurofima) **	286	281
ICNE sur Eurofima et assimilés	8	-0
Dettes financières Long Terme	17 028	11 405
Autres emprunts *	262	0
Frais d'émissions	-101	-26
ICNE sur dérivés Long Terme (Hors CDP) **	-47	-57
Ecart de change sur dérivés	325	102
Passifs financiers Long Terme	17 468	11 424
Créance vis-à-vis de SNCF Réseau *	-658	-662
Intérêts courus non échus sur créance SNCF Réseau **	-21	-21
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (CDP) *	-907	-1 407
Intérêts courus sur créance non échus CDP **	-31	-42
Intérêts courus non échus sur dérivés part CDP **	0	11
Crédit vendeur SNCF *	0	-298
Intérêts courus sur crédit vendeur SNCF **	0	-4
Autres immobilisations financières nettes* :	-5 448	-1 792
Créances groupe *	-5 322	-1 734
Intérêts courus sur créances groupe **	-76	-8
Autres prêts *	47	-47
Intérêts courus sur autres prêts **	-2	-2
Dépôt Lease Hold et QTE *	0	-0
Autres immobilisations financières	-234	-338
Actifs financiers Long Terme	-7 300	-4 553
Endettement Financier Net Long Terme	10 168	6 871
Dettes de trésorerie	2 318	1 675
Dépôts opérations fi. (contrats de collatéralisation)	-693	-480
ICNE sur dérivés Court Terme	-2	-3
Ecart de change sur dérivés	16	14
Comptes courants filiales	315	347
VMP et disponibilités	-6 164	-3 350
Autres créances et dettes de trésorerie	0	0
Endettement Financier Net Court Terme	-4 210	-1 798
Endettement Financier Net	5 957	5 167

* Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus 2020 : 10 061 M€

** Intérêts Courus Non Échus sur dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés 2020 : 108 M€

17.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS

– Structure par échéances des dettes financières à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Echéances à moins d'un an	915	1 078
Echéances à plus d'un an et moins de 5 ans	1 610	4 050
Echéances à plus de 5 ans	9 294	6 100
Neutralisation effets contrats d'échange	326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	16 733	11 125
Intérêts Courus Non Echus (B)*	286	281
Dettes financières long terme (A)+(B)	17 019	11 406

*À partir de 2016 les ICNE présentés sont avant prise en compte des instruments financiers dérivés.

– Structure par devises et par taux des dettes financières brutes long terme, y compris Eurofima et assimilés, hors intérêts courus, avant prise en compte des instruments de couverture de taux, et après prise en compte des couvertures de change

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Euros	17 027	11 194
Franc Suisse	0	0
Livre Sterling	0	0
Dollar Américain	32	33
Neutralisation effets contrats d'échange	326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	16 733	11 124
dont par taux		
Taux fixe	15 601	9 760
Taux variable	1 232	1 364
Neutralisation effets contrats d'échange	326	-103

17.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES

La structure de la créance sur SNCF Réseau et sur CDP est décrite en notes 9.1 et 9.2.

– Structure par échéances des dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Echéances à moins d'un an	270	-317
Echéances à plus d'un an et moins de 5 ans	2 843	1 443
Echéances à plus de 5 ans	7 813	5 954
Neutralisation effets contrats d'échange	326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	10 060	6 977
Intérêts Courus Non Echus (B)	242	157
Dettes financières long terme (A)+(B)	10 302	7 134

– Structure par devises et par taux des dettes financières nettes long terme, y compris Eurofima et assimilés après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Euros	10 015	7 241
Franc Suisse	0	0
Dollar Américain	129	161
Neutralisation effets contrats d'échange	326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	10 060	6 977
Après prise en compte des instruments financiers dérivés		
Taux fixe	10 075	6 405
Taux variable	311	675
Neutralisation effets contrats d'échange	326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	10 060	6 977

17.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

17.3.1 Swaps de devises

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certains emprunts, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux emprunts et créances correspondants.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2020 sont détaillés ci-dessous :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc Suisse	750	583
Dollar américain	1 790	1 570
Dollar de Hong Kong	1 295	153
Livre Sterling	550	888
Yen	28 500	225
Total		3 419

17.3.2 Achats et ventes à terme de devises

– Achats à terme :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Livre sterling	709	787
Couronne suédoise	770	75
Dollar américain	770	647
Total		1 509

– Ventes à terme :

En millions	Engagements donnés (en devises)	Engagements reçus (en M€)
Couronne suédoise	770	75
Total		75

17.3.3 Options sur devises

Il n'y a aucune option sur devises au 31 décembre 2020.

17.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX

Dans le cadre de la gestion du risque du taux d'intérêt de sa dette financière, l'Entreprise intervient sur le marché des swaps de taux.

Les encours de ces swaps, représentés par leur encours notionnel, sont les suivants (les nominaux des swaps de taux sont présentés par nature de sous-jacents) :

En millions d'euros	Dette nette Long Terme
Swaps receveurs de Taux Fixe	4 474
Swaps payeurs de Taux Fixe	4 284
Swaps d'Index	
Vente de swaptions	0

17.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Au 31 décembre 2020, pour les besoins de sa filiale FRET SNCF, l'Entreprise est couverte par un swap pour un volume de 8 700 tonnes de gasoil. Cette couverture arrive à échéance le 31 décembre 2020. En miroir, l'Entreprise a contracté avec sa filiale le même swap pour neutraliser tout impact financier.

17.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

17.6.1 Placements financiers

Les placements financiers sont diversifiés. Ils sont constitués essentiellement de titres de créances négociables (certificat de dépôt, billet de trésorerie, « commercial paper »), de prises en pension de valeurs du Trésor et des souscriptions à des OPCVM monétaires.

Il existe une procédure d'agrément des contreparties ainsi que des limites en volume et durée de placement pour chacune d'elles.

17.6.2 Instruments financiers dérivés

Les transactions sur les produits dérivés ont pour objet de gérer le risque de taux de change naissant de l'activité financière. Elles sont limitées aux marchés organisés et à des opérations de gré à gré avec des contreparties faisant l'objet d'un agrément et de la signature d'une convention cadre. Avec certaines d'entre elles, un contrat cadre de remise en garantie est également mis en place afin de limiter le risque de contrepartie.

17.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les modalités de valorisation des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2020 diffèrent selon la nature des instruments concernés.

La juste valeur des swaps de taux et de devises présentant un caractère standard a été calculée en procédant à l'actualisation branche par branche de l'ensemble des flux futurs, sur la base des courbes zéro coupon au 31 décembre 2020 en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Les autres opérations de swaps de taux et de devises ont été valorisées en obtenant une cotation au 31 décembre 2020 auprès des établissements financiers contreparties de l'Entreprise.

La juste valeur des options de change de gré à gré est déterminée le cas échéant en utilisant le modèle de valorisation du progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Tous les paramètres de marché nécessaires à cette valorisation ont été obtenus auprès de contributeurs externes à l'Entreprise.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui auraient été payés (-) ou reçus (+), hors courus, pour résilier ces engagements.

Les valeurs de marchés ainsi estimées au 31 décembre 2020 (hors intérêts courus) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros	Valeur de marché estimée (hors intérêts courus)
Gestion du risque de change	
Swaps de devises	97
Options de devises	
Change terme	11
Gestion du risque de taux	
Swaps de taux	167
Options Taux	
Gestion du risque matières premières	
Total	275

18. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2020	Dont flux liés à la réforme	31/12/2019
Dettes fiscales et sociales	178	-1 201	1 450
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	100	-681	791
Taxe sur le chiffre d'affaires	92	-85	221
Etat et collectivités publiques (a)	-14	-435	438
Autres dettes d'exploitation	2 042	-2 073	4 314
Avances et acomptes reçus	58	-203	241
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (b)	534	-2 192	2 576
Dettes fournisseurs hors CAP	150	-563	663
Dettes fournisseurs d'exploitation CAP	379	-1 058	1 323
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations	5	-571	591
Autres dettes	1 450	322	1 496
Titres de participation non libérés (dettes) (c)	435	-	433
Opérations de location - vente (d)	117	-	217
Comptes courants d'exploitation passif	421	560	75
Dérivés passifs (e)	477	-0	266
Autres dettes d'exploitation	-1	-238	506
Total	2 221	-3 273	5 764

(a) Dont - 17 M€ de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des salariés.

(b) Dont 379 M€ de charges à payer d'exploitation et 4 M€ de charges à payer d'investissements. Au 31 décembre 2020, les dettes fournisseurs, hors factures non parvenues, s'élèvent à 152 M€ dont 150 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'exploitation et 2 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations.

(c) Part des titres Eurofima restant à libérer (dont montant historique non libéré des titres pour 281 M€ et pertes de change 154 M€).

(d) Dettes Eurofima.

(e) Ecarts de conversion sur instruments dérivés de change.

Les factures reçues non réglées au 31 décembre 2020, dont le terme est échu et qui sont inscrites en dettes fournisseurs et comptes rattachés se détaillent de façon suivante :

En millions d'euros	Total Dettes	dont échéance à moins d'un an	dont échéance entre un et cinq ans	dont échéance à plus de cinq ans	échues impayées non dépréciées
Dettes d'immobilisations et d'exploitation					
Montant total des factures concernées TTC	-155	-157	2	0	0

N.B : cette ventilation concerne les factures reçues (soit hors charges à payer) comptabilisées en dettes fournisseurs et comptes rattachés.

19. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En millions d'euros	31/12/2020	Dont flux liés à la réforme	31/12/2019
Produits constatés d'avance	154	-836	1 005
Total	154	-836	1 005

Cette rubrique concerne des produits constatés d'avance pour des redevances logiciels (7 M€), des loyers (53 M€), les étalements des soultes et frais d'émissions (40 M€) et les amortissements de swaps (54 M€).

20. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Travaux, entretien, maintenance	0	409
Produits du patrimoine	339	485
Produits des mises à disposition de personnel	46	120
Redevances	190	9
Prestations informatiques et télécom	470	0
Autres produits (a)	592	15 223
Total	1 637	16 247

a) En 2020, il s'agit notamment de produits de prestations diverses, notamment des prestations de Sureté (206 M€), de gestion et valorisation immobilière (80 M€), de ressources humaines (89 M€), de prestations liées à l'environnement de travail (68 M€) et aux prestations des achats (37 M€).

Le chiffre d'affaires de SNCF SA est réalisé principalement en France. Il est notamment réalisé autour des activités suivantes :

- Redevance Groupe ;
- Activité Immobilière, constituée de loyers, charges locatives, fluides associés et honoraires de gestion ;
- Prestations des Centres de Services Partagés notamment dans les domaines suivants :
 - Systèmes d'Information : gestion des infrastructures informatiques de l'ensemble du groupe et services associés, gestion des Systèmes d'Information des fonctions support ;
 - Sûreté : sûreté des personnes et des biens ;
 - Ressources Humaines : gestion de la paie et des prestations de famille, accompagnement de la mobilité et de la reconversion, recrutement, gestion des mises à disposition du personnel, formation, agence logement ;
 - Achats : mise en œuvre du processus achat, animation de la relation fournisseurs et accompagnement stratégique des clients sur des projets majeurs ;
 - Comptabilité : comptabilité fournisseurs, paie, note de frais et ventes ;
 - Protection Sociale : action sociale (accompagnement en situation de maladie, soutien psychologique familial), services médicaux (médecine du travail, médecine de soin) et prévoyance (prestations suite à un accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle et indemnisation des arrêts de travail pour maladie) ;
 - Autres Centres de Services Partagés (Autres CSP) : Innovation et Recherche et Fiscalité locale.

La variation entre 2019 et 2020 s'explique par les impacts de la réforme ferroviaire.

21. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Achats de matières et fournitures (a)	63	-669
Commission distribution autre	0	-285
Utilisation moyens de transports et de traction	8	-868
Travaux, entretien et maintenance (b)	-116	-684
Charges de patrimoine (c)	-448	-1 058
Energie de traction	0	-472
Autres charges (d)	-5 412	-6 317
Total	-6 046	-10 353

(a) Les achats de matières et fournitures correspondent à 35 M€ de vêtements de sécurité, 22 M€ de contrats fluides et 6 M€ de matériel bureautique et informatique.

(b) Cette rubrique concerne principalement l'entretien des installations informatiques pour 96 M€ et le nettoyage des locaux pour 16 M€.

(c) Il s'agit principalement des charges relatives aux contrats de prise à bail externes du Groupe Public Unifié.

(d) Les autres charges concernent principalement la comptabilisation de la contribution de SNCF au Fonds de concours de l'État pour 4 812 M€, ainsi que des charges d'assurances (38 M€), de rémunérations et commissions (14 M€), de services bancaires (12 M€) et de communications et publicités (27 M€).

22. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Subventions d'exploitation	7	27
Autres produits/transferts de charges (a)	309	230
Total	316	257

(a) Cette rubrique enregistre les transferts de charges notamment au titre des ajustements entre SNCF et SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF et SNCF Réseau liés aux prestations sociales fournies au personnel (133 M€), aux achats et services extérieurs (95 M€) et aux impôts et taxes (8 M€).

23. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Cotisation foncière des entreprises et Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-17	-423
Taxe sur les salaires	-8	-120
Taxe foncière	-3	-56
Versement de transport	-10	-65
Autres impôts et taxes (a)	-19	-159
Total	-57	-823

(a) Le poste « Autres impôts et taxes » comprend principalement les taxes assises sur les salaires et autres impôts locaux (notamment taxe ordure ménagère, taxe de balayage, taxe d'habitation).

La variation des charges d'impôts, taxes et versements assimilés s'explique principalement par les impacts de la réforme ferroviaire.

24. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	-434	-3 343
Cotisations retraites	-127	-1 021
Autres charges sociales	-114	-656
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	-6	-51
Sous total	-680	-5 071
Mise à disposition de personnel	-13	-168
Total des charges de personnel	-694	-5 239
Effectifs moyens payés		
Cadre	3 686	14 758
Maîtrise	2 892	22 003
Exécution	3 525	50 053
Total des effectifs moyens payés	10 103	86 814
Effectifs disponibles moyens	8 014	77 452

La diminution du poste « Charges de personnel » résulte principalement du changement de périmètre lié à la réforme ferroviaire. En outre, une diminution des effectifs de 3 % sur la holding est à noter.

La rémunération brute des principaux dirigeants de SNCF est indiquée ci-dessous.

En millions d'euros	31/12/2020
Membres des organes de direction	
Avances et crédits	-
Rémunérations allouées	1
Engagements pour pension de retraite	-
Total	1

25. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Reprises aux amortissements d'exploitation	0	875
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	875
Reprises aux dépréciations et provisions d'exploitation	72	302
Dépréciations des immobilisations	0	2
Dépréciations sur actif circulant	1	83
Provisions pour risques et charges	70	217
Total reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	72	1 177
Dotations aux amortissements d'exploitation	-79	-1 810
Immobilisations incorporelles	-42	-97
Immobilisations corporelles	-38	-1 713
Dotations aux dépréciations et provisions d'exploitation	-87	-281
Dotations des immobilisations	0	-1
Dotations sur actif circulant	-0	-42
Dotations pour risques et charges	-87	-237
Total dotations aux amortissements et dépréciations et provisions d'exploitation	-167	-2 091
Autres charges de gestion	-0	-3
Total	-95	-916

La baisse significative entre 2019 et 2020 des dotations et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation est directement liée aux impacts de la réforme ferroviaire. Les impacts se situent principalement sur :

– Le Matériel Roulant qui a fait l'objet d'un transfert à SNCF Voyageurs ;

– Les installations fixes en lien avec le transfert des actifs vers SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF générant une forte variation des immobilisations corporelles.

À fin décembre 2020, l'activité de SNCF s'explique ainsi :

– Dotations aux amortissements d'exploitation pour -79 M€, il s'agit des amortissements calculés sur les actifs immobilisés détenus par SNCF ;

– Reprise de dépréciations et provisions d'exploitation pour +72 M€, il s'agit principalement de la reprise des provisions d'exploitation non utilisées pour -15 M€, des avantages au personnel pour -16 M€ et pour risques et charges à hauteur de -32 M€ ;

– Dotations de dépréciations et provisions pour risques et charges pour -87 M€ correspondant principalement à des provisions sur contrats pour -53 M€, à une provision en lien avec un contrôle URSSAF pour -10 M€, ainsi qu'une provision liée à la liquidation du SERNAM pour -15 M€.

26. RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Coût endettement financier net(a)	-101	-173
Dividendes (b)	29	611
Coût financier des avantages au personnel (c)	1	-63
Autres (d)	-1 138	66
Total	-1 209	442

(a) Principalement :

- -355 M€ d'intérêts sur emprunts et dettes financières,
- +287 M€ d'intérêts sur prêts,
- -28 M€ d'intérêts courus crédit-bail,
- 7 M€ perte sur créance Pallas Stern.

(b) Les dividendes proviennent principalement des filiales et participations SNCF Participations (22 M€), Eurofima (2 M€), SNCF Conseil (2 M€), SICF (1 M€).

(c) La diminution de ce poste résulte principalement du changement de périmètre lié à la réforme ferroviaire.

(d) La variation de ce poste est liée principalement aux dépréciations de titres réalisés sur 2020, notamment titres de SNCF Réseau pour - 1 129 M€.

27. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus ou moins values nettes de cessions d'actifs	7	60
Actifs incorporels	-	-6
Actifs corporels	2	66
Amortissements et provisions	-5	-256
Dépréciation d'immobilisations	1	-113
Perte de valeur	-0	-164
Autres amortissements & provisions	-6	21
Autres	-3	-32
Total	-6	-228

Le résultat exceptionnel 2020 s'explique principalement par les mises au rebut d'immobilisations corporelles (Installations fixes) pour - 4 M€ et la mise au rebut d'immobilisations incorporelles concernant principalement des logiciels pour - 2M€.

28. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Produit d'intégration fiscale (a)	67	-
Impôt sur les sociétés	-	0
Taxe résultat entr. Ferroviaire	-	-226
Autres (b)	5	-1
Total	72	-226

(a) Le Groupe a opté pour une convention d'intégration fiscale de neutralité, chaque entité du groupe d'intégration fiscale paye son IS, comme si elle était imposée séparément. Ce montant inclut le produit d'intégration fiscale pour +67 M€ correspondant principalement à la part d'impôts sur les sociétés versée par les filiales en lien avec leur résultat, ainsi qu'aux crédits d'impôts qui feront l'objet d'un remboursement par l'administration fiscale. Le résultat du groupe d'intégration fiscale français, dont SNCF est tête d'intégration, est fiscalement déficitaire au titre de l'exercice 2020 à hauteur de - 7,9 Mds€ et n'a donc pas comptabilisé de charge d'IS, mais un produit correspondant à ses crédits d'impôt en propre. La société mère est seule redevable de l'IS, mais non redevable pour l'exercice 2020. Le montant du déficit reportable au niveau du Groupe est de 12,7 Mds€ à l'issue de l'exercice 2020.

(b) Il s'agit du Crédit Impôt Recherche de SNCF pour l'année 2020.

29. ENGAGEMENTS HORS BILAN

SNCF applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

– De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise ;

– De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :

- Les EHB liés au financement de la société,
- Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
- Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

29.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Notes	Clôture			impact réforme	Clôture 31/12/2019	
		31/12/2020	< 1 an	1 à 5 ans			> 5 ans
Engagements liés au financement (reçus)	29.1.1	8 991	2 133	5 563	1 295	1	4 373
Instruments financiers de change		3 154	561	1 315	1 278	-	1 636
Autres instruments financiers de change		1 569	1 569	-	-	-	1 150
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		28	1	27	1	1	29
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		30	2	27	-	-	32
Hypothèques, nantissements & sûretés réelles		710	-	694	17	0	710
Lignes de crédit bancaire non utilisées		3 500	-	3 500	-	-	815
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	29.1.2	1 749	216	585	918	-9 494	11 078
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices		-	-	-	-	-7 401	7 401
Autres engagements d'achats d'exploitation		1 075	-	258	817	1 069	6
Location simple matériel ferroviaire		-	-	-	-	-28	28
Garanties financières reçues de tiers		0	0	-	-	-1 341	1 342
Location simple immobilier		605	154	320	130	-1 784	2 293
Promesses de ventes - biens immobiliers		69	61	7	-	-9	9
Autres engagements (reçus)		-	-	-	-	-	0
Total des engagements (reçus)		10 739	2 348	6 148	2 243	-9 492	15 451

29.1.1 Engagements reçus liés au financement

Les engagements reçus liés au financement s'élèvent à 8 991 M€ à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 154 M€), dont l'augmentation sur 2020 (+1 517 M€) est liée à de nouveaux SWAPS en USD et CHF ;
- Instruments financiers de change court terme (1 569 M€), dont l'augmentation (+419 M€) fait suite notamment à de nouveaux achats à terme de devises ;
- Hypothèques, nantissements & sûretés réelles (710 M€) ;
- Lignes de crédit bancaire non utilisées (3 500 M€) en augmentation de 2 685 M€, en lien avec une nouvelle souscription.

29.1.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 1 749 M€ à fin décembre 2020 et se composent principalement de :

- Autres engagements d'achat d'exploitation (1 075 M€), dont l'augmentation de 1 069 M€ liée principalement à la facturation à SNCF Voyageurs de 75% du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la manche ;
- Location simple immobilier (605 M€), dont la diminution de 1 688 M€ est liée principalement à la réforme ferroviaire ;
- Promesse de ventes - biens immobiliers (69 M€), dont l'augmentation de 59 M€ est liée à la signature de nouvelles promesses de vente.

29.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	Notes	Clôture	Clôture			impact réforme	Clôture
		31/12/2020	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		31/12/2019
Engagements liés au financement (donnés)	292.1	5 498	2 070	1 580	1 848	-122	3 459
Instruments financiers de change		3 480	459	1 481	1 541		1 740
Autres instruments financiers de change		1 585	1 585	-	-		1 164
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		0	0	-	-	-556	556
Avals et cautions vis-à-vis du personnel		433	26	100	308	433	
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	292.2	2 334	314	771	1 249	-11 402	13 549
Engagements d'achat - matériel ferroviaire		-	-	-	-	-3 688	3 688
Réservations de sillons		-	-	-	-	-13	13
Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation		1 449	5	354	1 090	1 443	5
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		44	27	15	2	7	57
Engagement d'achats d'autres immobilisations		7	7	-	-	6	30
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)		-	-	-	-	-629	629
Autres engagements donnés découlant des contrats d'achats d'immobilisations		-	-	-	-	-62	62
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur matériel ferroviaire		-	-	-	-	-5 781	5 781
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur autres immobilisations		4	4	-	-	-2 857	2 861
Garanties financières données à des tiers		-	-	-	-	-34	34
Location simple mobilier		1	0	0	-	-6	9
Location simple matériel de transport		1	1	1	-	1	
Location simple matériel ferroviaire		-	-	-	-	-85	85
Crédit bail immobilier		-	-	-	-	-0	0
Location simple immobilier		760	208	394	157	288	289
Promesses de ventes - biens immobiliers		69	62	7		7	7
Autres engagements (donnés)	292.3	18	3	10	6	4	-
Autres engagements donnés		18	3	10	6	4	-
Engagements donnés - dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture	292.4	54	0	14	40	-	-
Contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture		54	0	14	40	-	-
Total des engagements (donnés)		7 904	2 386	2 375	3 143	-11 520	17 009

29.2.1 Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élevaient à 5 498 M€ à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 480 M€), dont l'augmentation de 1 740 M€ est principalement liée à nouveaux swaps en USD et CHF ;
- Instruments financiers de change court terme (1 585 M€), dont l'augmentation de 421 M€ fait suite notamment à de nouveaux achats à terme de devises ;
- Avals et cautions vis-à-vis du personnel (433 M€), dont l'augmentation de 433 M€ est principalement liée à la réforme ferroviaire.

29.2.2 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élevaient à 2 334 M€ à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

- Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation (1 449 M€), dont l'augmentation de 1 443 M€ est principalement lié au contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche : paiement d'une partie de l'exploitation du tunnel sous la manche en contrepartie d'un droit de réservation de sillon à l'eurotunnel ;
- Garanties opérationnelles (44 M€), dont - 7 M€ est liée à la réforme ferroviaire ;
- Plan Prévisionnel d'Investissements restant à exécuter (4 M€), dont la diminution de 2 857 M€ est principalement liée à la réforme ferroviaire ;

- Location simple immobilier (760 M€), cette augmentation de 471 M€ est liée à la signature de nouveaux baux ;
- Promesse de ventes - biens immobiliers (69 M€), l'augmentation de 59 M€ est liée à la signature de nouvelles promesses de vente explique cette augmentation.

29.2.3 Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 18 M€ à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

- L'engagement envers la Fondation SNCF (13 M€), en lien avec la signature d'un nouvel engagement pour la période de 2021 à 2026 ;
- Les produits nets de cessions d'actifs au profit des Comités d'entreprises régionaux et comité central d'entreprise (6 M€).

29.2.4 Engagements donnés dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture

Les engagements donnés dont l'entrée en vigueur est post-clôture s'élèvent à 60 M€ à fin décembre 2020 et se composent des contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture.

30. LITIGES

30.1 LITIGES RÉVOLUS

Arrêt du Conseil d'État du 2 mars 2020 concernant la « clause d'âge » du Statut

Plusieurs salariés contractuels ont exercé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État le 20 novembre 2018 visant à obtenir l'abrogation du e) du 1 de l'article 2 du chapitre 5 du Statut, c'est-à-dire la « clause d'âge » qui prévoit que « Pour pouvoir être admis dans un emploi du cadre permanent, tout candidat doit [...] être âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus au jour de son admission ».

Le Conseil d'État a estimé qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête à fin d'annulation et d'injonction. La Haute juridiction a rappelé que « l'effet utile de l'annulation pour excès de pouvoir du refus d'abroger un acte réglementaire illégal réside dans l'obligation, que le juge peut prescrire d'office en vertu des dispositions de l'article L. 911-1 du code de justice administrative, pour l'autorité compétente, de procéder à l'abrogation de cet acte afin que cessent les atteintes illégales que son maintien en vigueur porte à l'ordre juridique ». Elle en a déduit que « lorsque l'acte réglementaire dont l'abrogation est demandée cesse de recevoir application avant que le juge, saisi d'un recours pour excès de pouvoir contre le refus de l'abroger, ait statué, ce recours perd son objet ». Constatant que le recrutement au statut n'est plus possible depuis le 1er janvier 2020, le Conseil d'État en a déduit que le recours tendant à l'annulation du refus d'abroger la clause d'âge du statut est devenu sans objet.

30.2 LITIGES EN COURS

SNCF SA est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement soit quantifiées, soit estimées.

30.2.1 Accident en gare de Brétigny-sur-Orge

À la suite du déraillement du train Intercités Paris-Limoges n°3657 survenu le 12 juillet 2013 en gare de Brétigny-sur-Orge (Essonne), et après qu'ont été déposés auprès des juges d'instruction les deux rapports d'expertises judiciaires qu'ils avaient demandés, RFF et SNCF, devenues respectivement SNCF Réseau et SNCF Mobilités le 1er janvier 2015 (devenue elle-même SNCF SA au 1er janvier 2020), ont été mis en

examen pour « homicides et blessures involontaires par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité » et entendus par les juges. Le 9 janvier 2019, un ex-salarié de l'Entreprise a aussi été mis en examen pour homicides et blessures involontaires.

SNCF Réseau et SNCF SA contestent fermement les expertises, mettent en doute le sérieux de l'expertise métallurgique et ont demandé un complément de travaux dont l'acceptation leur a été notifiée à la fin du mois de janvier 2016. Ce complément n'apportant toujours pas de réponse aux questions restées en suspens, SNCF Mobilités devenue SNCF SA a fait une demande de complément de mission d'expertise le 29 février 2016. Les juges d'instruction ont rendu une ordonnance de refus qui a fait l'objet d'un appel. Celui-ci a été accueilli par la chambre de l'instruction qui a ordonné un complément d'expertise à réaliser pour octobre 2017. Le rapport, qui a finalement été notifié le 27 juin 2018, a donné lieu à des observations de SNCF Mobilités devenue SNCF SA, qui a également remis une étude sur le comportement d'un éclissage confié à un laboratoire renommé et indépendant (Amvalor), permettant de proposer un arbre des causes de l'accident.

En janvier 2019, le dirigeant de l'établissement, qui avait fait la dernière tournée de la voie concernée avant l'accident, a été mis en examen. Par ailleurs, les juges d'instruction ont notifié aux parties la fin de l'information judiciaire. Par réquisitoire notifié à SNCF Mobilités devenue SNCF SA le 25 novembre 2019, le Parquet a demandé le renvoi de SNCF Mobilités, SNCF Réseau et du dirigeant de l'établissement.

Le Parquet avait émis un communiqué de presse indiquant que l'affaire serait audientée en 2021. À ce jour, aucun avis d'audience n'est parvenu.

30.2.2 Déraillement d'un train d'essais à Eckwersheim

Le 14 novembre 2015, une rame d'essais a déraillé sur la ligne nouvelle à grande vitesse Est Européenne Paris – Strasbourg, faisant 11 morts et 42 blessés.

En décembre 2015 une information judiciaire pour homicide et blessures involontaires a été ouverte.

En octobre 2016, l'équipe de conduite a été mise en examen. Les 18 et 20 décembre 2017 la société Systra (intégrateur des essais) et SNCF Mobilités (en charge de la conduite de la rame et des mesures), devenue SNCF SA au 1er janvier 2020, ont été convoqués devant le pôle « accidents collectifs » du tribunal de grande instance de Paris pour mise en examen. Le 5 mars 2018, SNCF Mobilités a transmis au juge ses observations sur le rapport d'expertise judiciaire. Les juges ont demandé un complément d'expertise, remis en janvier 2019 et ne nécessitant pas d'observations complémentaires.

SNCF Réseau a été convoqué en vue de sa mise en examen le 26 juin 2019.

Puis, en novembre 2020 ont eu lieu :

- l'interrogatoire et la mise en examen supplétive de SYSTRA
- l'interrogatoire et la mise en examen supplétive de SNCF (venant aux droits de l'ex-EPIC SNCF Mobilités).

Début janvier 2021, une note et des documents ont été remis au juge d'instruction par SNCF pour faire suite audit interrogatoire.

Le 15 janvier 2021 a été transmis par le juge d'instruction l'avis de fin d'information ouvrant un délai de 3 mois à SNCF et aux autres parties pour déposer des observations.

Depuis l'accident, les entités impliquées – dont SNCF Mobilités, devenue SNCF SA au 1er janvier 2020 – ont souhaité mettre en

place un dispositif d'indemnisation permettant à l'ensemble des victimes de cet accident collectif, quel que soit le régime dont elles relèvent (accident du travail ou droit commun), d'obtenir une indemnisation. Ce dispositif a été confié à SNCF, chargée de mettre en œuvre « pour le compte de qui il appartiendra ». D'un point de vue comptable, les

responsabilités n'étant pas encore établies, aucune charge à payer liée aux indemnisations n'a été constatée dans les comptes.

31. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros

N° SREN	Sociétés	Capital Social	Capitaux propres avant répartition des résultats		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consenties par SNCF et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés au titre de l'exercice 2019
			résultats	%	Brute	Nette					
I. Titres consolidés											
412 280 737	SNCF RESEAU	1 718	32 140	100%	8 192	7 063	658		5 749	-907	
519 037 584	SNCF VOYAGEURS	158	17 179	100%	6 980	6 980	2622		12 566	-1 370	
572 150 977	SNCF PARTICIPATIONS	385	3 232	100%	1 992	1 992	114		1	86	22
552 001 406	ICF	542	734	100%	658	658			1	15	1
387 949 530	SYSTRA SA	33	192	43%	190	168			651	1	
518 697 685	FRET SNCF	58	80	100%	262	262			693	-181	
Ste suisse	EUROFIMA	479*	1 548	23%	24	24			0	24	2
421 263 716	SNCF CONSEIL	1	3	100%	15	15			16	2	2
415 238 179	SNCF INTERNATIONAL	31	7	100%	6	6			4	0	1
519 037 089	SNCF DEVELOPPEMENT	5	4	100%	5	4			1	0	
528 937 949	AIREFSOL	0	2	33%	0	0			0	0	0
519 037 451	574 INVEST	0	0	100%	0	0		1	0	0	1
II. Titres non consolidés											
Set marocaine	INSTITUT DE FORMATION	0		50%	0	0					
542 074 539	SNCF HABITAT	NC		100%	0	0					
582 059 796	SEMPARISEINE	NC		0%	0	0					0
382 149 987	TELEFACT	NC		0%	0	0					0
572 154 128	LA MAISON DES MINES	NC		2%	0	0					
Association	STE CF SOUS MARIN	NC		50%	0	0					
850 619 248	SNCF D1	0		100%	0	0			0	0	
850 356 742	SNCF D2	0		100%	0	0			0	0	
850 732 454	SNCF D3	0		100%	0	0			0	0	
850 685 397	SNCF D4	0		100%	0	0			0	0	
850 619 362	SNCF D5	0		100%	0	0			0	0	
TOTAL GENERAL					18 324	17 171	3 395	-	19 682	- 2 330	29

(*) Part de capital social appelé

32. PARTIES LIÉES

En Millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bilan actif		
Titre de participation	17 171	3 726
Créances rattachées à des participa	3 154	1 909
Créances clients et comptes rattach	55	205
Compte courant actif	5	0
Autres créances	0	41
Total Actif	20 386	5 881
Bilan passif		
Dettes financières	214	0
Dettes fournisseuses et comptes rattachés	47	344
Compte courant passif	191	236
Autres dettes	-2	50
Total Passif	450	630
Résultat financier		
Charges financières	-23	-3
Produits financiers	0	68
Produits des participations	0	611
Total Résultat financier net	-23	676

La SA SNCF, en tant que société anonyme dont le capital est intégralement détenu par l'État Français (via l'Agence des Participations de l'État), est liée avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'État français.

Considérant que l'objectif est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SNCF et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'Entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

L'entreprise n'a pas identifié de transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché, nonobstant la dotation à la Fondation SNCF et des subventions (cf. ci-dessous).

Il est précisé que sont considérées comme conclues à des conditions normales toutes conventions ou transactions passées par l'entreprise avec l'État ou une de ses émanations et notamment ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements, dès lors que ces conventions ou transactions concourent à la réalisation des missions de SNCF et s'inscrivent soit dans un régime juridique déterminé (par une loi, une ordonnance ou un décret), soit dans un cadre budgétaire ou une Loi de finances de l'État.

32.1 FONDATION SNCF

Ex- EPIC SNCF et ex-EPIC SNCF Mobilités, dont la continuité juridique est la SA SNCF, sont membres Fondateurs de la Fondation SNCF, pour le quinquennat 2016 à 2020. En 2020, SNCF a versé 3 M€ à la Fondation SNCF.

32.2 SUBVENTIONS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Actif		
Subvention d'investissement à recevoir	0	236
Autres créances	0	-9
Total Actif	0	227
Passif		
Subv. d'invest. brutes - installations fixes (a)	-5	-4 082
Subv. d'invest. brutes - matériel roulant	0	-16 139
Subv. d'invest. inscrites au CR - installations fixes (a)	3	1 671
Subv. d'invest. inscrites au CR - matériel roulant	0	6 614
Dettes sociales (b)	4	0
Total passif	2	-11 936
Résultat		
Autres charges externes (c)	-4	0
Charges sociales (c)	-1	0
Total résultat	-6	0

La variation est liée à la réforme ferroviaire mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Le solde correspond principalement à :

- Des subventions d'investissement de la part d'entité étatique, de syndicats de transports et d'autres entreprises du groupe. Les subventions ont été versées pour la réalisation de projets d'investissement, notamment pour les installations informatiques de la sureté ferroviaire et du matériel et des logiciels de télésurveillance et sur les ensembles immobiliers des installations sociales transférées.
- Des subventions aux comités d'entreprises régionaux et au comité central d'entreprise
- SNCF a comptabilisé en subvention d'exploitation :

La refacturation des engagements d'avantage court ou long terme et des avantages postérieur à l'emploi payé par SNCF SA (notamment congés, CET, CPA) aux autres SA du groupe à la suite du mouvement des personnels pour -5 M€

Les subventions reçues pour -2 M€, qui ont été accordées notamment :

- par des entreprises, des entités étatiques ou européenne pour réaliser des projets de recherche pour -1 M€,
- par l'État pour soutenir le recours à l'alternance pour -1 M€

33. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC D'AUTRES ENTREPRISES PUBLIQUES

Les transactions avec d'autres entreprises publiques (EDF, Orange, La Poste, ...) sont réalisées à des conditions de marché.

34. GARANTIES EUROFIMA

EUROFIMA est une société de droit suisse de financement de matériel ferroviaire.

Au 31 décembre 2020, le capital social d'EUROFIMA n'a pas été intégralement appelé. La quote-part de SNCF SA restant à appeler s'élève à 435 M€, correspondant à :

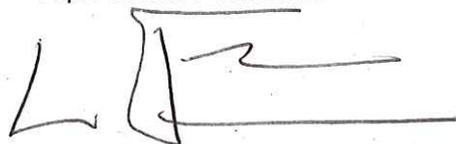
- la part du capital non libéré pour 281 M€ en valeur historique (conversion à la date historique avec le franc suisse)
- actualisé de 154 M€ au titre de l'écart de change entre l'euro et le franc suisse au 31 décembre 2020.

Les écarts de changes font l'objet d'une provision à hauteur de l'intégralité du risque, soit 154 M€.

Par ailleurs, les actionnaires d'EUROFIMA sont solidairement responsables des engagements pris au titre des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à ces derniers, chacun au prorata de sa participation et au montant maximum de cette participation, dans la limite des modifications des statuts intervenues en 2018 et plus particulièrement les modifications de l'article 26. Cette garantie ne peut être appelée qu'après

avoir constaté le défaut de paiement d'un emprunteur et de l'État associé, émetteur de la garantie et où la réserve de garantie d'EUROFIMA (683 M€) n'est pas suffisante pour couvrir la perte résultant d'un défaut de paiement. Pour SNCF SA, le montant maximal de cet engagement s'élève à 544 M€ (541 M€ au 31 décembre 2019). L'État garantit l'ensemble des obligations de SNCF SA envers EUROFIMA (la part du capital social restant à libérer, la bonne exécution des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à SNCF SA). Au 31 décembre 2020, la part des prêts octroyés à des membres ressortissants de pays dont la dette souveraine est classée « non-investment grade » (i.e. dont la notation décernée par les agences de notation est inférieure à BBB-/Baa3) est de 161 M€ contre 173 M€ au 31 décembre 2019. Ces prêts figurent parmi les actifs non courants dans l'état de situation financière d'EUROFIMA.

Copie certifiée conforme



Laurent TREVISANI
Directeur Général Délégué

Société Nationale SNCF

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Ernst & Young Audit

Tour First TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2020)**

A l'assemblée générale
Société Nationale SNCF
2 Place aux Etoiles
93210 Saint Denis

Opinion avec réserve

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Nationale SNCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques.

Fondement de l'opinion avec réserve***Motivation de la réserve***

Comme mentionné dans les notes 9.3 et 31 de l'annexe aux comptes annuels, suite à la mise en œuvre de la réforme ferroviaire au 1^{er} janvier 2020, les immobilisations financières présentées au bilan de la société intègrent désormais les titres de SNCF Réseau. La valeur nette comptable de ces titres s'élève à 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020. La note 9.4 de l'annexe aux comptes annuels précise que la valorisation de ces titres repose sur le montant des capitaux propres consolidés du sous-groupe SNCF Réseau au 31 décembre 2020. Sur cette base, les titres de SNCF Réseau ont été dépréciés pour un montant de 1,1 milliards d'euros sur l'exercice 2020, comme indiqué dans les notes 9.4 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.

Les comptes consolidés du sous-groupe SNCF Réseau arrêtés au 31 décembre 2020 intègrent des actifs corporels et incorporels relatifs à l'UGT Infrastructure et des impôts différés actifs pour des valeurs nettes comptables de 32,9 et 2,8 milliards d'euros respectivement. Des aléas et incertitudes majeurs, accentués par le contexte sanitaire actuel, pèsent sur les prévisions de résultats et les projections de flux de trésorerie retenus pour l'évaluation des actifs corporels et incorporels de l'UGT Infrastructure ainsi que des impôts différés actifs figurant au bilan du sous-groupe SNCF Réseau au 31 décembre 2020. En conséquence, le montant des dépréciations afférentes pourrait être sous-évalué, réduisant d'autant le montant de l'actif net du sous-groupe SNCF Réseau au 31 décembre 2020 sur lequel repose la valorisation des titres de participation.

Pour ces raisons, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier le caractère probant des éléments retenus par la société pour apprécier la valeur d'inventaire des titres de SNCF Réseau au 31 décembre 2020.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation hors titres de participation de SNCF Réseau

Notes 7.3, 9.3, 9.4, 26 et 31 de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Suite à la mise en œuvre de la réforme ferroviaire en 2020, la Société Nationale SNCF, en tant qu'entité mère du groupe SNCF, détient des titres de participation dont notamment ceux relatifs aux sociétés SNCF Voyageurs, FRET SNCF et SNCF Participations.

Au 31 décembre 2020, les titres de participation hors titres de participation de SNCF Réseau figurent au bilan de la société pour un montant net de 10,1 milliards d'euros.

Ils sont comptabilisés au coût historique d'acquisition. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Comme indiqué dans la note 7.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'inventaire est estimée par la Direction en fonction notamment de la quote-part de situation nette détenue ou d'un ensemble de données dont des éléments actuels tels que la valeur réelle des actifs sous-jacents ou des éléments futurs correspondants aux perspectives de rentabilité.

L'estimation de la valeur d'inventaire des titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Compte tenu du caractère significatif de ces actifs, du degré d'incertitude entourant les hypothèses économiques et financières retenues, ainsi que de la sensibilité élevée de la valeur d'inventaire à ces dernières, l'estimation par la Direction de la valeur d'inventaire des titres de participation constitue un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les hypothèses retenues par la direction pour évaluer les titres de participation notamment en :

- examinant la méthodologie et le processus d'estimation de la valeur d'inventaire, et en appréciant le cas échéant les paramètres d'évaluation retenus (taux d'actualisation et taux de croissance à long terme) avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;
- comparant les données comptables de situation nette des participations détenues avec la valeur des titres de participation lorsque cela est pertinent
- appréciant les projections de flux de trésorerie, notamment les taux de croissance de chiffre d'affaires et les taux de marge opérationnelle, eu égard à notre connaissance des secteurs d'activité testés, du contexte stratégique, économique et financier dans lequel les filiales opèrent, et en les rapprochant des performances passées et des données de marché, lorsque celles-ci sont disponibles ;
- effectuant des analyses de sensibilité des hypothèses clés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

A l'exception de l'incidence éventuelle du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Nationale SNCF par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 21 avril 2008 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, et par le Ministre de l'Economie, du Redressement Productif et du Numérique en date du 18 avril 2014 pour le cabinet Ernst & Young Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young Audit dans la 7^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit, des comptes et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques

Nous remettons au Comité d'audit, des comptes et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit, des comptes et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 26 février 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG Audit



François Guillon

Philippe Vogt

Valérie Desclève

Nicolas Pfeuty

05 – COMPTES ANNUELS SA SNCF

BILAN	4	11. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES	18
COMPTE DE RÉSULTAT	5	12. TRESORERIE	19
1. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS	6	13. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	19
2. PRÉAMBULE	6	14. ECARTS DE CONVERSION	19
3. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE	6	15. CAPITAUX PROPRES	20
3.1 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME FERROVIAIRE	6	16. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20
3.2 MOUVEMENT SOCIAL 2019 – 2020	7	17. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	21
3.3 CRISE SANITAIRE	7	17.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS	22
3.4 SOUTIEN DE L'ÉTAT	8	17.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES	22
3.5 CONTRÔLE URSSAF	8	17.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE	23
3.6 PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE	8	17.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX	23
4. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE	8	17.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES	23
5. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	8	17.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE	23
6. ESTIMATIONS COMPTABLES	8	17.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	23
7. PRINCIPES COMPTABLES	9	18. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES	24
7.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9	19. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF	25
7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9	20. CHIFFRE D'AFFAIRES	25
7.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9	21. ACHATS ET CHARGES EXTERNES	25
7.4 STOCKS	10	22. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	25
7.5 CRÉANCES D'EXPLOITATION	10	23. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	26
7.6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	10	24. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS	26
7.7 PRIMES ET FRAIS D'ÉMISSION, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	10	25. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES	26
7.8 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVISES	10	26. RÉSULTAT FINANCIER	27
7.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	10	27. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	27
7.10 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	13	28. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE	27
7.11 COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES	14	29. ENGAGEMENTS HORS BILAN	28
7.12 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL	14	29.1 ENGAGEMENTS REÇUS	28
7.13 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET INTRÉGRATION FISCALE	14	29.2 ENGAGEMENTS DONNÉS	29
8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	15	30. LITIGES	30
9. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	16		
9.1 CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU	16		
9.2 CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP)	16		
9.3 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17		
9.4 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	17		
10. STOCKS ET ENCOURS	18		

30.1 LITIGES RÉSOLUS	30	32.2 SUBVENTIONS	32
30.2 LITIGES EN COURS	30	33. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC D'AUTRES ENTREPRISES PUBLIQUES	32
31. FILIALES ET PARTICIPATIONS	31	34. GARANTIES EUROFIMA	32
32. PARTIES LIÉES	31		
32.1 FONDATION SNCF	32		

BILAN

Normes Françaises

ACTIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020		31/12/2019	
		Brut	Amort. et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles	8	484	-367	117	413
Immobilisations corporelles	8	847	-523	325	24 991
Créance vis-à-vis de SNCF Réseau	9.1	679	-	679	683
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (CDP)	9.2	938	-	938	1 449
Immobilisations financières	9.3	25 138	-1 153	23 985	6 987
Actif immobilisé		28 087	-2 013	26 015	34 523
Stocks et en cours	10	14	-3	11	593
Créances d'exploitation et autres	11	4 196	-1	4 196	3 659
Valeurs mobilières de placement	12	4 424	-2	4 422	2 362
Disponibilités	12	1 742	-	1 742	988
Actif circulant		10 376	-5	10 371	7 602
Comptes de régularisation	13	132	-	132	502
Prime de remboursement des obligations		72	-	72	8
Ecart de conversion - Actif	14	836	-	836	630
Actif		39 503	-2 018	37 455	43 264

PASSIF

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020		31/12/2019	
Capital			1 000		3 971
Ecart de réévaluation			70		70
Réserves			9 974		
Prime d'émission			4 050		
Report à nouveau			4 956		3 911
Résultat de l'Exercice			-6 024		583
Situation nette	15		14 026		8 535
Subventions d'investissement			2		11 943
Provisions réglementées			-		-
Capitaux propres	15		14 028		20 479
Provisions pour risques et charges	16		505		2 292
Dettes financières	17		19 926		13 307
Dettes fiscales et sociales	18		178		1 450
Autres dettes d'exploitation	18		2 042		4 314
Comptes de régularisation	19		154		1 005
Ecart de conversion - Passif	14		622		418
Passif			37 455		43 264

COMPTE DE RÉSULTAT

Normes Françaises

En millions d'euros	Réf. note	31/12/2020	31/12/2019
Chiffre d'affaires	20	1 637	16 247
Production immobilisée et stockée		59	1 424
Achats et charges externes	21	-6 046	-10 353
Valeur ajoutée		-4 351	7 318
Autres produits d'exploitation et transferts de charges	22	316	257
Impôts, taxes et versements assimilés	23	-57	-823
Charges de personnel	24	-694	-5 239
Excédent brut d'exploitation		-4 786	1 513
Reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	25	72	1 177
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation	25	-167	-2 091
Autres charges de gestion		-0	-3
Résultat d'exploitation		-4 882	596
Produits financiers		383	1 336
Charges financières		-1 591	-894
Résultat financier	26	-1 209	442
Résultat courant		-6 090	1 038
Produits exceptionnels		5	886
Charges exceptionnelles		-11	-1 114
Résultat exceptionnel	27	-6	-228
Impôts sur les résultats	28	72	-226
Résultat net		-6 024	583

1. ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Sauf mention contraire, les montants exprimés sont en millions d'euros (M€).

Les comptes présentés sont ceux de SNCF au 31 décembre 2020.

Les données présentées au 31 décembre 2019 correspondent à celles de l'ex EPIC SNCF Mobilités devenu SNCF SA. Compte tenu des opérations mises en œuvre au 1er janvier 2020 telles que décrites ci-dessous, dont notamment la fusion des ex EPIC SNCF et ex EPIC SNCF Mobilités, les périmètres d'activités et les données correspondantes présentés au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 ne sont pas comparables.

2. PRÉAMBULE

Les comptes de la Société nationale SNCF (ex EPIC SNCF Mobilités) ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 février 2021.

La Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire promulguée au Journal officiel de la République française, entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020, modifie fortement l'organisation du groupe SNCF.

Ce pacte repose sur l'engagement de l'État à fixer un cadre adapté du système ferroviaire et sur l'engagement du groupe public ferroviaire à définir un plan stratégique d'entreprise pour garantir la mise en œuvre de cette réforme.

Un volet du pacte ferroviaire prévoit une nouvelle organisation du groupe SNCF au 1er janvier 2020, avec pour objectif de transformer la SNCF en un grand groupe public unifié et intégré. La nouvelle gouvernance vise à poser les principes de l'organisation constituée d'une société anonyme détenue par l'État et dont les actions ne peuvent être cédées la Société nationale SNCF, qui détient notamment deux autres sociétés anonymes SNCF Réseau et SNCF Voyageurs. Par ailleurs, la société anonyme SNCF Gares & Connexions devient une filiale de SNCF Réseau.

Le 1^{er} janvier 2020, les EPIC ont disparu au profit de 5 sociétés :

- La Société nationale SNCF, société mère du Groupe SNCF, assure le pilotage stratégique et financier du Groupe ;
- SNCF Voyageurs, détenue par la société mère, rassemble l'ensemble des entreprises ferroviaires du Groupe dédiées au transport de voyageurs en France et à l'international ;
- SNCF Réseau, détenue par la société mère, assure l'ingénierie, l'exploitation y compris commerciale et l'entretien du réseau ferré français ; Gestionnaire d'infrastructure, SNCF Réseau est le pivot du système ferroviaire ;
- SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF Réseau, gère et exploite les gares de France. Elle permet aux transporteurs de bénéficier de l'accès et de services en gares ;
- Fret SNCF est le principal opérateur national de transport ferroviaire de marchandises.

Le Décret n° 2019-1585 du 30 décembre 2019 approuve les statuts de la société nationale SNCF SA. Il est pris sur le fondement de la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire qui précise les statuts initiaux de la société nationale, ainsi que sur le fondement de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF et qui précise les modalités de la gestion de la société nationale SA SNCF. Les statuts portent sur différents points (forme juridique, capital social, composition des conseils et assemblées générales...). Dans le respect des

dispositions législatives, SNCF a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- D'assurer toute opération ou activité pouvant se rattacher aux domaines du transport et de la mobilité des voyageurs ou des marchandises, de l'infrastructure ferroviaire et des gares, y compris toute opération ou activité de distribution, d'exploitation d'installations de service, ou de gestion immobilière ;

- De veiller à ce que le groupe public unifié remplisse les missions de service public qui lui sont confiées par la loi, conformément à l'article L. 2101-1 du code des transports ;

- De veiller à la mise en œuvre de la raison d'être du groupe dans la formulation approuvée par l'assemblée générale.

L'article 3 opère une énumération des missions de la société :

- Diriger, animer et piloter le groupe public unifié et en assurer le pilotage stratégique et financier ;

- Définir et conduire notamment les politiques industrielles, de recherche et d'innovation, de ressources humaines, de valorisation et de gestion des actifs du groupe public unifié ;

- Assurer des fonctions mutualisées, exercées au bénéfice de l'ensemble du groupe public unifié ;

- Assurer des missions transversales nécessaires au bon fonctionnement du système de transport ferroviaire national, notamment de préservation de la sûreté des personnes, des biens et du réseau ferroviaire.

Aussi, la société mère SNCF est en charge du leadership stratégique animant les sociétés et activités business avec un enjeu spécifique. Elle mène à bien la transformation du groupe. Elle est en charge de :

- Piloter le temps long : définition de la stratégie du groupe, cohérence des stratégies des activités, allocation de cash, gestion de portefeuille et définition des partenariats ou alliances, gestion de la dette, pilotage de quelques grandes politiques industrielles ou transverses, pilotage de l'innovation recherche ;

- Garantir le temps court et notamment le respect de la trajectoire définie avec l'actionnaire : mise en place de plan de performance transverse et suivi des macro-indicateurs de l'activité tant financiers que de production / qualité de service.

3. EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'EXERCICE

3.1 MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME FERROVIAIRE

Dans le cadre de la Réforme Ferroviaire 2020, les éléments qui suivent sont intervenus.

En date du 1er janvier 2020, l'État a transféré les titres de la SA SNCF Réseau à la SA SNCF pour un montant de 6 974 M€, sachant que la SA SNCF détient, depuis cette date, la totalité des titres de la SA SNCF Réseau. Ces titres sont incessibles.

En date du 1er janvier 2020, les EPIC SNCF et EPIC SNCF Mobilités ont fusionné formant la nouvelle SA SNCF, dotée d'un capital social d'1 milliard d'euros conformément à la loi. A l'issue de cette opération, les Autres Réserves s'élevèrent à 9 945 M€.

Les actifs nets, issus de l'EPIC SNCF Mobilités, apportés à la SAS Fret SNCF, à la SA SNCF Gares & Connexions et à la SA SNCF Voyageurs ont été comptabilisés à la valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2020.

Ces apports ont été rémunérés par des titres émis par la SAS Fret SNCF et la SA Voyageurs, au 1er janvier 2020, pour un montant de 6 532 M€, correspondant aux valeurs préliminaires

des apports conformément aux traités d'apport du 27 novembre 2019. La différence entre les valeurs définitives et préliminaires de ces apports a donné lieu à des versements en numéraires à due concurrence.

Les titres de la SA SNCF Gares & Connexions ont ensuite été cédés à la SA SNCF Réseau à la valeur nette comptable, la dette correspondante ayant été remboursée par émission de nouveaux titres de la SA SNCF Réseau au profit de la SA SNCF.

Ces opérations ont eu des impacts significatifs sur l'évolution entre 2019 et 2020 des comptes de bilan. Ces impacts se retrouvent notamment précisés ci-dessous :

ACTIF

En millions d'euros	01/01/2020
	Flux liés à la réforme Net
Immobilisations incorporelles	-274
Immobilisations corporelles	-24 656
Immobilisations financières	16 877
Actif immobilisé	-8 053
Stocks et en cours	-593
Créances d'exploitation et autres	-1 067
Valeurs mobilières de placement	335
Disponibilités	101
Actif circulant	-1 224
Comptes de régularisation	-385
Actif	-9 662

PASSIF

En millions d'euros	Flux liés à la réforme
Capital	-2 971
Réserves	9 945
Report à nouveau	491
Situation nette	7 465
Subventions d'investissement	-11 941
Capitaux propres	-4 476
Provisions pour risques et charges	-1 805
Dettes financières	728
Dettes fiscales et sociales	-1 201
Autres dettes d'exploitation	-2 073
Comptes de régularisation	-836
Passif	-9 662

3.2 MOUVEMENT SOCIAL 2019 – 2020

Le mouvement social, débuté le 5 décembre 2019 en opposition au projet de la réforme des retraites, s'est poursuivi jusqu'en février 2020.

3.3 CRISE SANITAIRE

L'activité du groupe SNCF a été fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire du Covid 19.

Dès le mois d'avril, un plan de crise ambitieux est déployé, autour de 3 volets : réduction des frais de structure et de fonctionnement, report ou abandon de certains projets et investissements non prioritaires ou essentiels, pilotage de la trésorerie.

Les principales conséquences de la crise sanitaire sur les comptes de la SA SNCF sont les suivantes :

Soutien de l'État au secteur du transport ferroviaire qui s'est traduit pour SNCF par une augmentation de capital suivi d'une réduction de capital de même montant et la comptabilisation d'une charge liée au reversement au fonds de concours de l'État dédié au financement du gestionnaire d'infrastructure ;
Besoin accru de financement des activités qui a entraîné des émissions obligataires réalisées par la SA SNCF (voir ci-dessous) ;

Constatation d'une dépréciation des titres de participation venant traduire les pertes de l'année écoulée sur les titres SNCF Réseau.

Le Groupe SNCF a adapté la gestion de sa trésorerie pendant cette période de manière à pouvoir honorer l'ensemble de ses engagements et échéances financiers. Le plafond annuel du programme de financement long terme fixé initialement à 4,1Md€ a été porté à 7Md€ pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire. Au 31/12/2020, un montant total de financement de 6,5 Md€ a été levé. En complément, les créances de CICE 2017 détenues par SNCF vis-à-vis de l'État ont fait l'objet d'une cession en Loi Dailly, générant une trésorerie de + 305,6 M€. Aucun remboursement anticipé ne sera constaté auprès des filiales.

3.4 SOUTIEN DE L'ÉTAT

Dans le cadre du plan de relance, annoncé le 3 septembre 2020 par le Gouvernement, un montant de 4,7 Mds€ a été dédié au secteur du transport ferroviaire, dont 4,05 Mds € au bénéfice de SNCF. Ce soutien de l'État qui bénéficiera à la filiale gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau, pivot du système ferroviaire français pour sécuriser et accélérer la rénovation du réseau, s'est concrétisé par une augmentation de capital de 4,05 Mds€ de SNCF décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2020, par augmentation de la valeur nominale de 100 euros à 505 euros.

SNCF a ensuite réalisé un versement au fonds de concours de l'État dédié au financement du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour le même montant, selon le mécanisme mis en place à compter de 2016 et prévu à l'article 2111-24 du Code des transports.

Ce versement s'est traduit dans les comptes annuels 2020 de SNCF par une charge de 4,05 Mds€.

Cette même assemblée générale a décidé concomitamment une réduction de capital du même montant, ramenant le capital social à son montant initial par affectation à la prime d'émission.

A l'issue de ces opérations, le capital de SNCF reste inchangé à un milliard d'euros, la totalité des actions d'une valeur nominale de 100 euros sont détenues par l'État.

3.5 CONTRÔLE URSSAF

Le contrôle d'URSSAF mené en 2019 sur les exercices 2016 à 2018 a fait l'objet d'une remise des lettres d'observations en décembre 2019. Les mises en demeure ont été adressées par l'URSSAF :

En octobre 2020, sur le périmètre recouvrant les cotisations du régime général ;

En décembre 2020, sur le périmètre recouvrant les cotisations du régime spécial.

Du fait de la réforme ferroviaire intervenue au 1^{er} janvier 2020, les mises en demeure adressées à SNCF ont concerné d'une part l'ex EPIC SNCF et d'autre part l'ex EPIC SNCF Mobilités dont la nouvelle SA SNCF porte désormais le SIREN.

Les mises en demeure ont été payées par SNCF. Un remboursement a été effectué par SNCF Voyageurs, Fret SNCF et SNCF Gares & Connexions à hauteur de leur quote-part respective définie sur la base de la clé des effectifs au 31 décembre 2019 marquant le point de départ de la Réforme.

Une saisine a été faite en décembre 2020 auprès de la Commission de Recours Amiable de façon à réduire les montants des redressements.

Les provisions ont été actualisées à fin décembre 2020 dans les comptes de l'entreprise. Le montant total s'élève ainsi à 8 M€, y compris l'estimation des majorations et pénalités de retard.

3.6 PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de prises de participation, en dehors des opérations liées à la Réforme 2020.

Sur ce point, les titres de participation de la SNCF au 01/01/2020 sont majoritairement composés de titres de participation hérités de l'ex-EPIC SNCF Mobilités et de titres de participations issus de la mécanique de la Réforme ferroviaire 2020.

Ainsi, SNCF hérite de 3 384 M€ de titres issus de l'ex-EPIC SNCF Mobilités, dont la majorité correspond aux titres de SNCF Participations (2 527 M€).

SNCF détient également au 01/01/2020 des titres de participation de SNCF Voyageurs (6 442 M€) et de FRET SNCF, contrepartie des apports faits à ces entités.

4. EVÈNEMENT POST-CLÔTURE

Du fait de la crise Covid-19, les revenus d'Eurostar se sont effondrés en 2020, avec une perte de plus de 75% de son chiffre d'affaires par rapport au réalisé 2019. Malgré les mesures d'économies réalisées en 2020 par Eurostar et la mise en place d'un financement en juin 2020, le maintien des politiques de restriction de circulations transfrontalières avec l'apparition des nouveaux variants rendent la situation financière d'Eurostar de nouveau complexe en 2021. Devant ces difficultés, Eurostar est en cours de discussion avec des banques et ses actionnaires afin de mettre un place un nouveau financement. Le groupe SNCF en tant qu'actionnaire majoritaire fera le nécessaire pour assurer la continuité d'exploitation d'Eurostar, rappelant son ambition pour le transport ferroviaire à grande vitesse international.

5. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes de l'Entreprise sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en France, reprises dans le Plan Comptable Général issu du règlement ANC 2020-09.

6. ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour établir les comptes de l'Entreprise, la Direction doit procéder à des estimations. Les estimations comptables, concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2020, ont été réalisées dans le contexte actuel de difficulté à appréhender les perspectives économiques. La Direction pourra être amenée à réviser ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou à la suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2020 pourraient être sensiblement modifiées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Ces estimations et hypothèses concernent notamment :

La dépréciation des actifs financiers

L'Entreprise évalue à chaque date de clôture s'il existe un quelconque indice qu'un actif financier, notamment les titres de participation, puisse avoir perdu de la valeur nécessitant la réalisation d'un test.

Les provisions pour risques, et les éléments relatifs aux avantages liés au personnel.

Le coût des avantages liés au personnel est déterminé à partir d'évaluations actuarielles basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de

mortalité et d'inflation. En raison du caractère long terme des plans, l'incertitude liée à ces hypothèses est significative et peut entraîner des variations significatives des provisions selon l'évolution de ces hypothèses.

La dépréciation des instruments financiers dérivés

L'Entreprise utilise des hypothèses pour évaluer les pertes latentes de ses instruments financiers dérivés.

7. PRINCIPES COMPTABLES

7.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont composées :

- Des logiciels acquis et créés par l'Entreprise pour elle-même, amortis selon la méthode linéaire sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans ;
- De concessions et licences amorties sur une durée de 4 ans.

7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont composées de terrains, constructions, aménagements et agencements, matériels et systèmes informatiques, matériels de bureau, mobiliers et outillages divers.

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition et celles produites en interne à leur coût de production.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat et les frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation du bien.

Le coût de production comprend le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées pour la production des immobilisations. Les charges financières relatives aux coûts d'emprunt encourus lors de l'acquisition ou la production des immobilisations ne sont pas incorporées au coût de revient de l'actif concerné.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont comptabilisées pour les installations fixes comme suit :

- Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;
- Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

7.2.1 Frais d'acquisition des immobilisations

Les droits de mutation, honoraires (agences, notaires...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions) et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

7.2.2 Durées d'amortissement

Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur rythme d'utilisation, selon le mode linéaire, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

Composants	Années
Aménagement des terrains	20 ans
Constructions complexes :	
- Gros œuvre	50 ans
- Clos et couvert	25 ans
- Second œuvre	25 ans
- Aménagements	15 ans
- Lots techniques	15 ans
Constructions simples :	
- Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
- Aménagements	15 ans
- Lots techniques	15 ans
Matériels et outillages	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

7.2.3 Dépréciation des immobilisations

Conformément aux dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 et à l'avis 2005-D du comité d'urgence du CNC, l'Entreprise effectue des tests de dépréciation d'actifs lorsque des circonstances ou événements indiquent que des actifs ont pu perdre de la valeur.

L'Entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, un test de dépréciation est effectué. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur actuelle, laquelle est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur vénale et sa valeur d'usage. La valeur actuelle d'un actif est calculée de manière individuelle, sauf si cet actif ne génère pas d'entrées de trésorerie indépendantes des autres actifs de l'Entreprise ou groupe d'actifs. Le cas présent, l'Entreprise calcule la valeur actuelle du groupe d'actif (unité génératrice de trésorerie – UGT¹) à laquelle appartient l'actif testé.

En l'espèce, SNCF est composée d'une seule et même UGT incluant toute l'activité de la SA SNCF hors Installations Sociales Transférées (IST) qui ont fait l'objet d'une évaluation par la Direction de l'Immobilier avec l'aide d'un cabinet spécialisé fin 2020. SNCF est propriétaire ou locataire de locaux à vocation sociale de natures diverses nommés IST (Installations Sociales Transférées), bénéficiant à l'ensemble des salariés des 5 sociétés SNCF, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions, Fret SNCF et SNCF Voyageurs. SNCF porte l'ensemble des charges propriétaires et locataires lié au patrimoine de ces IST ; ces charges étant ensuite reventilées entre les SA selon un taux applicable à la masse salariale imposable.

7.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participations et les autres immobilisations financières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net des dépréciations éventuelles.

Une dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'Entreprise. Cette valeur est déterminée soit à la valeur de marché pour les sociétés cotées (cours de bourse), soit en fonction de la quote-part de situation nette détenue et d'un ensemble de données composé notamment :

¹ L'unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des

entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

- D'éléments historiques ayant servi à apprécier la valeur d'origine des titres ;
- D'éléments actuels tels que la rentabilité de l'Entreprise ou la valeur réelle des actifs sous-jacents ;
- D'éléments futurs correspondant aux perspectives de rentabilité ou de réalisation et aux tendances de la conjoncture économique.

L'appréciation de la valeur des titres tient compte en particulier de la maturité de l'activité (si l'activité est dans une période de lancement, aucune dépréciation n'est constituée si la rentabilité future est assurée).

La dépréciation est enregistrée sur les titres puis sur les prêts et sur les comptes courants. Une provision pour risques est constituée si nécessaire.

7.4 STOCKS

Les stocks sont initialement comptabilisés à leur coût, qui comprend tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

À la clôture de chaque période comptable, les stocks font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation pour un montant correspondant à la différence entre la valeur brute et la valeur nette de réalisation si cette dernière est inférieure à la valeur brute.

La valeur nette des stocks est égale à la valeur brute diminuée du cumul des dépréciations.

7.5 CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée lorsqu'un risque de non-recouvrement apparaît probable (importants retards de paiement, dépôt de bilan, litiges, ...). La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

7.6 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les obligations sont comptabilisées à leur date d'acquisition pour le montant nominal corrigé de la prime ou de la décote. À la clôture, elles comprennent le montant des intérêts courus et non échus.

Les actions de SICAV sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors droit d'entrée. Elles sont comparées à la clôture à la valeur liquidative. Si cette dernière est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est enregistrée.

Les titres de créances négociables sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Les intérêts sont enregistrés en produits financiers au prorata temporis.

7.7 PRIMES ET FRAIS D'ÉMISSION, PRIMES DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS

Dans le cas d'une émission au-dessous du pair, la prime et les frais sont constatés dans un compte de charges à étaler à l'actif du bilan. Ces primes et frais sont amortis linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Dans le cas d'une émission au-dessus du pair, la prime est affectée en priorité à l'amortissement des frais d'émission, l'écart résiduel éventuel constitue :

- Soit un produit constaté d'avance si la prime est supérieure aux frais ;
- Soit des frais d'émission compensés si la prime est inférieure aux frais.

Cet écart résiduel est étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

7.8 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture. Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont inscrits en écarts de conversion actif et passif. Après prise en compte des instruments de couverture, une provision pour risque de change doit être constituée au titre des pertes latentes uniquement pour la partie du risque non couvert.

7.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements externes ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités. L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que le Groupe doive supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe est alors fournie. Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est jugé significatif. Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie et de maturité comparable à l'échéance estimée de la provision. La référence retenue est Bloomberg AA pour la zone Euro. Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. À l'exception de ceux éventuellement reconnus dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Quand il en existe, ils font l'objet d'une information dans la note sur les engagements hors bilan.

7.9.1 Provisions pour risques liés à l'environnement

L'Entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'Entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 par le décret n° 2009-468 du 23 avril 2009, relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », la SA SNCF a mis en place un management environnemental dont l'un des objectifs est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité.

Depuis le 1er janvier 1997, date d'application du décret 96-1133 du 24 décembre 1996, au titre de la protection des travailleurs et des consommateurs, la fabrication, l'importation, la détention en vue de la vente de toutes variétés d'amiante et de tout produit en contenant sont interdites en France.

L'Entreprise a donc une obligation de démantèlement ou de remise en état en fin de vie de ses installations fixes.

Par ailleurs, le décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1er février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1er janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA). La SA SNCF a mis en œuvre un plan d'actions visant à la conformité des diagnostics techniques amiante dans le délai prévu par le nouveau décret, soit d'ici à 2021.

7.9.2 Provisions pour litiges et risques contractuels

La provision pour litiges et risques contractuels comprend notamment les risques liés à des contentieux juridiques et à des dénouements de contrats, ainsi que les risques contractuels.

L'Entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations, notamment au titre des actions suivantes :

- Litiges relatifs au contrat de travail ;
- Litiges concernant d'ex salariés ;
- Litiges concernant des contrats avec des fournisseurs.

Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

7.9.3 Avantages du Personnel et charges de personnel

7.9.3.1 Création de la Convention Collective Nationale de la branche ferroviaire, fin des recrutements au Statut

Les négociations relatives à la création de la Convention Collective Nationale (CCN_3217) de la branche ferroviaire ont débuté en décembre 2013. Imposées par la Loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, ces négociations portent sur les thématiques obligatoires d'une convention collective de branche en droit français.

Ainsi, cinq accords de branche, concernant chacun un futur volet de la CCN, ont été d'ores et déjà négociés et conclus :

L'accord du 23 avril 2015 relatif au champ d'application de la CCN ;

L'accord du 17 décembre 2015 portant désignation de l'OPCA de la branche ferroviaire ;

L'accord du 31 mai 2016 relatif aux dispositions générales de la CCN ;

L'accord du 31 mai 2016 relatif au contrat de travail et à l'organisation du travail dans la branche ferroviaire ;

L'accord du 6 juin 2017 relatif à la formation professionnelle dans la branche ferroviaire.

L'ensemble de ces accords ont été étendus par arrêté ministériel, et sont donc pleinement applicables à l'ensemble des entreprises de la branche. Sont ainsi concernées toutes les entreprises dont l'activité principale est visée par le champ d'application de la CCN.

Par exception, il est à noter que le volet "organisation du travail" de la CCN, prévu par l'accord du 31 mai 2016, est applicable depuis le 1er janvier 2017 non-seulement aux

entreprises de la branche, mais également aux salariés des entreprises titulaires d'un certificat ou d'un agrément de sécurité affectés aux activités ferroviaires, quelle que soit l'activité principale de leurs entreprises.

Les volets restant à traiter de la CCN sont les suivants :

Les classifications et rémunérations :

Les garanties collectives des salariés de la branche (prévoyance) ;

Le droit syndical.

Par ailleurs, conformément à la loi pour un Nouveau pacte ferroviaire adoptée en juin 2018, la fin du recrutement au Statut spécial SNCF est intervenue au 1er janvier 2020.

7.9.3.2 Transfert des personnels et des engagements sociaux

Dans le cadre de la réforme ferroviaire, les salariés de l'ex EPIC SNCF Mobilités qui étaient affectés aux activités de transport de voyageurs / à l'activité Gares & Connexions / à l'activité Fret ont été transférés au 1er janvier 2020 à la société SA SNCF Voyageurs / SA Gares & Connexions / SAS FRET SNCF.

Le transfert des personnels a été opéré dans la continuité de leurs contrats de travail. Les engagements sociaux relatifs à ces personnels ont également été transférés au 1er janvier 2020.

7.9.3.3 Charges de personnel

Les charges de personnels comprennent principalement les salaires, les cotisations sociales, la participation des salariés et les dépenses au titre des autres avantages du personnel.

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19, le recours au dispositif d'activité partielle a été facilité par les dernières mesures de soutien du Gouvernement visant à maintenir les emplois. Par l'ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020, le dispositif d'activité partielle a notamment été étendu aux « [...] salariés de droit privé des entreprises inscrites au répertoire national des entreprises contrôlées majoritairement par l'État mentionnées au 3° de l'article L.5424-1 du code du travail [...] », rendant ainsi éligible l'ensemble des sociétés du Groupe SNCF au dispositif.

Ainsi la société SNCF a pu recourir à ce dispositif dès la mi-mars. Les allocations de chômage nette (hors part financée par l'UNEDIC du fait du régime d'auto-assurance chômage) ont été comptabilisées en diminution des charges de personnel.

En vertu de la Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale, le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été remplacé le 1er janvier 2015 par le Compte Personnel de Formation (CPF). Le CPF est rattaché à la personne et non pas au contrat de travail, et le suit tout au long de sa vie professionnelle. Le CPF est mobilisé par le salarié, avec ou sans l'accord de son employeur selon que la formation éligible au sens des articles L. 6323-6, L. 6323-16 et L. 6323-21, a lieu ou non sur le temps de travail.

Le DIF permettait aux salariés de suivre des actions de formation continue, en cumulant un droit de 20 heures de formation par an, jusqu'à un plafond de 120 heures. Lors de la transition vers le CPF en 2015, les heures acquises au titre du DIF pouvaient être conservées, mais devaient être utilisées avant le 31 décembre 2020. L'ordonnance du 21 août 2019 a annulé cette date butoir, toutefois, le salarié doit transférer ses heures de DIF sur son CPF avant le 30 juin 2021 et convertir ainsi les heures de DIF en euros pour pouvoir bénéficier du solde de son DIF.

Le traitement comptable du CPF reste identique à celui du DIF : les sommes versées aux organismes de formation constituent une charge de la période et ne donnent lieu à aucun provisionnement. Le cas échéant, considérant que dans la majorité des cas, la formation de ses salariés bénéficiera à son

activité future, la sortie de ressources relative à son obligation de financement ne serait pas sans contrepartie pour l'entreprise.

7.9.3.4 Méthode comptable relatives aux engagements de retraite et assimilés

A compter du 1er janvier 2013, l'EPIC SNCF Mobilités avait adopté la méthode préférentielle préconisée par l'article 335-1 du Plan Comptable Général et l'avis n°00-0A du 6 juillet 2000 du Comité d'urgence du CNC relative à la comptabilisation des engagements de retraite et assimilés. Cette dernière consiste à reconnaître une provision au bilan pour l'intégralité des engagements envers le personnel (en activité et en retraite) : Les coûts des services rendus et les prestations versées sont comptabilisés respectivement en dotations aux provisions d'exploitation et en reprises de provisions d'exploitation ; les écarts actuariels et les effets de la désactualisation sont comptabilisés en résultat financier.

La société SNCF comptabilise également ses engagements de retraite et assimilés concernant les régimes à prestations définies (voir ci-après), suivant cette préconisation.

7.9.3.5 Avantages du personnel à court terme

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) payés intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

7.9.3.6 Avantages du personnel postérieurs à l'emploi

Il s'agit des avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de cession d'emploi) acquis pendant la période d'activité des salariés, mais payés après la fin de cette période d'activité comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, l'assistance médicale postérieure à l'emploi.

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non, en vertu desquels une entité verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel :

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse les cotisations définies à une entreprise distincte et n'aura aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

La création de la Caisse autonome de Prévoyance et de Retraite du Personnel de SNCF le 30 juin 2007, a eu pour conséquence de dégager SNCF de ses engagements de retraite et de prévoyance, l'Entreprise se trouvant désormais engagée vis-à-vis de son personnel par un régime à cotisations définies.

Les provisions relatives aux avantages du personnel postérieur à l'emploi comprennent :

La provision pour rentes accidents du travail et maladie professionnelle (AT-MP) des agents du cadre permanent

La société assure le service des rentes AT-MP indépendamment du régime général. Les rentes viagères sont intégralement provisionnées dès qu'elles sont accordées aux agents accidentés sans condition d'ancienneté : les rentes versées durant la période d'activité constituent des avantages à long terme, les rentes versées après la période d'activité constituent des avantages postérieurs à l'emploi. La provision intègre la

réversibilité des rentes d'accidents du travail, en principe non réversibles, sauf lorsque le décès du salarié actif ou du pensionné est imputable à l'accident ou à la maladie professionnelle. Dans ce cas, le conjoint survivant bénéficie d'une rente d'ayant-droit.

La provision relative à l'Action sociale SNCF

La société assure diverses actions de prestations sociales (suivi psychologique, soins, aides familiales, aides au maintien à domicile, aides au bien vieillir, aides à l'amélioration de l'habitat), qui profitent essentiellement aux agents retraités du cadre permanent et à leurs veuves (avantages postérieurs à l'emploi), et dans une moindre mesure aux actifs (avantages à court terme).

La provision relative au régime différentiel de prévoyance des cadres supérieurs du cadre permanent

Le régime différentiel verse à ses affiliés et à leurs ayants-droits les prestations en nature des assurances maladie et maternité, les allocations prévues en cas de décès de l'agent, du pensionné, du conjoint ou de l'enfant, et des prestations spécifiques (allocations de fin de carrière, allocations d'hébergement, allocations spéciale secours aux conjoints).

La provision relative aux indemnités de départ en retraite des agents contractuels

Cette provision couvre le versement des indemnités de départs en retraite des agents contractuels, en application du régime de droit commun, sur la base de l'ancienneté du salarié dans l'Entreprise.

7.9.3.7 Avantages à long terme

Il s'agit des avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail que l'entreprise ne s'attend pas à régler intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel les salariés ont rendu les services correspondants.

Les provisions constituées au titre des avantages à long terme comprennent :

La provision pour cessations progressives d'activité

La cessation progressive d'activité (CPA) est un dispositif permettant d'aménager le temps de travail des salariés en fin de carrière. Elle fixe ainsi une formule de temps de travail permettant de ménager une période de transition entre l'activité professionnelle et le départ en retraite. Un accord est entré en vigueur en juillet 2008 offrant la possibilité d'une cessation dégressive ou complète. L'octroi des avantages combine des critères d'ancienneté, de pénibilité et de catégorie de personnel. L'accord est traité comme une provision. Le calcul de la provision repose notamment sur une hypothèse de taux d'utilisation de la CPA.

Les provisions pour rentes accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP) des agents du cadre permanent pour leur période d'activité (Cf. Ci-dessus)

La provision relative aux médailles d'honneur du travail

La médaille d'honneur est destinée à récompenser les services rendus dans leur emploi par les agents. La médaille d'argent peut être décernée à tout agent quel que soit son âge, en activité ou non, comptant au moins 25 années de service. Dans les mêmes conditions, la médaille de vermeil peut être décernée à tout agent comptant au moins 35 années de services et la médaille d'or à tout agent comptant au moins 38 années de service (ou 20, 30 et 33 ans pour les agents de conduite). Les agents en activité de service auxquels est décernée la médaille d'honneur bénéficient d'une allocation et d'un congé supplémentaire avec solde. La provision est calculée

en valorisant le coût de cette allocation et des 2 jours de congés supplémentaires obtenus. Les montants des différentes allocations sont fixés par décret et ne changent pas, sauf en cas de publication de nouveaux montants.

La provision relative aux Comptes Épargne Temps de fin d'activité (CET FA)

Suite à la publication de la loi 2005-296 du 31 mars 2005 portant sur la réforme de l'organisation du temps de travail dans l'Entreprise et du décret du 3 septembre 2008 sur l'application de la loi du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat, l'EPIC SNCF Mobilités avait signé, le 6 juin 2008, un accord collectif prévoyant la création d'un compte épargne temps permettant d'épargner des jours de congés, à utiliser soit en complément des jours de congés de l'année (avantage à court terme), soit en fin de carrière, ou dans le cadre d'une cessation progressive d'activité (avantages à long terme).

La provision relative à l'accord en faveur des anciens apprentis

La provision concerne l'accord collectif du 28 octobre 2016 négocié au niveau du groupe public ferroviaire relatif à l'évolution des majorations salariales des anciens apprentis et élèves et à la mise en place d'un dispositif de participation financière de l'entreprise au rachat des trimestres de retraite non validés de ses anciens apprentis, au titre de périodes d'apprentissage effectuées avant le 30 juin 2008.

7.9.3.8 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des avantages du personnel payables à la suite de la décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite ; ou la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Les provisions constituées au titre des indemnités de cessation d'emploi comprennent :

La provision relative aux Départs Volontaires des agents du cadre permanent

Ce dispositif permet à des agents du cadre permanent qui relèvent de certains établissements identifiés en excédent d'effectifs, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire de départ et des allocations d'aide de retour à l'emploi en contrepartie de leur départ de l'Entreprise.

Dès la signature de l'accord de départ volontaire entre le salarié et l'Entreprise, une charge à payer à hauteur des indemnités prévues par le dispositif est comptabilisée.

La provision pour allocations de retour à l'emploi

La provision permet de couvrir les prestations versées par Pôle Emploi aux agents du cadre permanent et aux agents contractuels, s'ils sont démissionnaires, licenciés par mesure disciplinaire, voire réformés pour les agents relevant du cadre permanent. La provision couvre également les prestations susceptibles d'être versées aux apprentis et alternants à l'issue de leur contrat.

7.9.3.9 Facilités de circulation

Le personnel actifs et retraités des sociétés du GPU SNCF, ainsi que leurs ayant-droits, bénéficient de facilités de circulation, leur permettant de voyager en trains dans certains cas à des conditions tarifaires différentes du prix de marché.

Les facilités de circulation octroyées en contrepartie des services rendus par les salariés sur leur période d'activité correspondent à la définition d'un avantage à court terme.

Concernant le personnel actif pour la période postérieure à l'emploi, les retraités et leurs ayant-droits, le GPU SNCF estime que le coût moyen marginal du dispositif reste inférieur au prix moyen acquitté au moment de la réservation : aucun passif

n'est donc comptabilisé au titre de cet avantage postérieur à l'emploi.

7.10 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments utilisés par l'Entreprise font l'objet d'une inscription en engagement hors bilan.

En ce qui concerne la gestion des engagements à long terme, tous les instruments de couverture utilisés par l'Entreprise sont affectés a priori à des emprunts ou à des créances, lors de leur lancement ou à des sous-jacents existants.

7.10.1 Gestion du risque de change

Pour couvrir les encaissements et décaissements de devises liés au service de la dette, l'Entreprise est amenée à intervenir sur le marché des changes. Les instruments utilisés sont les contrats à terme, les contrats d'échange (swaps) et les options de change.

Les moins-values latentes sur les ventes d'option de change en cours sont provisionnées au compte de résultat. Les primes encaissées ou décaissées au titre de ces options sont enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

7.10.2 Gestion du risque de taux

7.10.2.1 Contrats et options sur contrats d'échange de taux

L'Entreprise utilise les contrats d'échange de taux et les options sur contrats d'échange de taux à l'occasion de ses émissions d'emprunts ou dans le cadre de la gestion de sa dette nette existante.

Toutes les primes encaissées ou décaissées au titre des options sont systématiquement enregistrées en totalité au compte de résultat l'année de leur échéance.

Dans le cadre de la gestion active de son risque de taux, l'Entreprise s'efforce, dans la mesure du possible, d'annuler des contrats existants plutôt que d'effectuer de nouvelles opérations de couverture, ceci afin de limiter son risque de contrepartie et ses engagements. Le montant des soultes encaissées ou décaissées à l'occasion de la conclusion ou de l'annulation de contrats d'échange est étalé sur la durée de vie des éléments couverts correspondants.

Les opérations non qualifiées de couverture sont comptabilisées en positions ouvertes isolées. Leur valeur de marché est comptabilisée au bilan afin de présenter l'exposition de l'entreprise dans un compte d'instruments de trésorerie par la contrepartie d'un compte transitoire de « Différence d'évaluation (actif ou passif) sur instruments dérivés en POI ». Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques comptabilisée en résultat financier.

7.10.2.2 Contrats à terme de taux

L'Entreprise peut être amenée à intervenir sur les marchés à terme de taux d'intérêts, notamment dans le cadre de la préparation d'une émission d'emprunt ou pour gérer le risque de taux sur ces actifs et passifs à taux variables. Ces opérations peuvent prendre la forme d'instruments financiers sur les marchés organisés ou de gré à gré.

Les charges et produits résultant des contrats à terme ferme d'instruments financiers sont étalés sur la durée des emprunts couverts.

7.11 COMPTABILISATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

7.11.1 Redevance SNCF

La redevance de la SA SNCF est comptabilisée sur la base du forfait annuel des conventions signées avec les autres sociétés concernées du groupe.

La redevance couvre les missions au titre du contrôle et pilotage stratégiques, de la cohérence économique et de l'intégration industrielle, de l'unité et de la cohésion sociales, et certaines missions transversales et mutualisées vers les sociétés du groupe.

7.11.2 Prestations de services

Les prestations de services réalisées pour les entreprises du groupe sont comptabilisées sur la base des conventions signées et sont facturées suivant différentes modalités définies contractuellement (facturation au forfait, au réel, en régie, ...).

7.12 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET EXCEPTIONNEL

Le résultat courant correspond à la somme du résultat d'exploitation et du résultat des opérations financières. Il inclut donc l'ensemble des produits et des charges directement liés aux activités opérationnelles de l'Entreprise.

Le résultat exceptionnel est constitué des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non-récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de l'Entreprise.

7.13 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS ET INTRÉGRATION FISCALE

Le périmètre de l'intégration fiscale de l'Entreprise est constitué de 234 sociétés au 31 décembre 2020. Il s'agit de la SA SNCF, ainsi que de l'ensemble de ses filiales intégrées.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale, les filiales supportent une charge d'impôt équivalente à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. Il n'y a pas de mécanisme de remboursement du produit d'intégration fiscale par la SA SNCF, établissement « Mère » du groupe fiscalement intégré, à ses filiales.

La SA SNCF comptabilise dans ses comptes le produit d'intégration fiscale du Groupe.

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En millions d'euros	31/12/2019	Flux liés à la réforme	Augmentations de l'exercice	Diminutions de l'exercice	31/12/2020
Concessions, Brevets, Logiciels	904	-451	51	-51	453
Autres immobilisations incorporelles en cours	112	-51	31	-61	31
Immobilisations incorporelles brutes	1 015	-502	82	-111	484
Terrains	814	-755	0	0	60
Aménagement de terrains	1 073	-1 056	3	0	19
Constructions et agencements	8 471	-8 180	6	-3	294
Installations techniques, matériels et outillages industriels	2 342	-2 186	9	-2	162
Autres immobilisations corporelles	630	-361	25	-11	283
Matériel ferroviaire	35 968	-35 968	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	3 646	-3 605	33	-43	30
Immo fixe-placement Amort/Prov	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles brutes	52 945	-52 112	75	-60	847
Immobilisations corporelles et incorporelles brutes	53 960	-52 614	157	-172	1 331
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles	-602	229	-44	51	-367
Amortissement des aménagements des terrains	-425	419	-1	0	-6
Amortissement des constructions et agencements	-4 693	4 492	-7	3	-205
Amortissement des installations techniques, matériels et outillages industriels	-1 308	1 179	-10	2	-137
Amortissement des autres immobilisations corporelles	-394	234	-24	11	-174
Dépréciation des constructions	-62	60	0	1	-1
Amortissement Matériel ferroviaire	-19 288	19 288	0	0	0
Prov dépréciation immos MR	-1 784	1 784	0	0	0
Immobilisations fixe-placement	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles	-27 953	27 455	-42	18	-523
Amortissements immobilisations corporelles et incorporelles	-28 556	27 684	-86	68	-889
Total des immobilisations corporelles & incorporelles nettes	25 404	-24 930	70	-103	442

La colonne « Flux liés à la réforme » correspond aux opérations d'apports, dans le cadre de la réforme ferroviaire au 1^{er} janvier 2020, de l'ex EPIC SNCF Mobilités vers les filiales SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF, ainsi que les opérations de fusion réalisées lors de l'intégration de l'Ex EPIC SNCF à la SNCF SA.

Les acquisitions de l'exercice 2020 (157 M€) sont constituées par :

– Des augmentations d'immobilisations incorporelles pour 82 M€ dont :

- 51 M€ de concessions, brevets et logiciels qui concernent principalement des mises en services de logiciels ;
- 31 M€ d'immobilisations incorporelles en cours sur des dépenses d'investissement informatiques.
- Des augmentations d'immobilisations corporelles pour 75 M€ dont :
- 33 M€ d'immobilisations corporelles en cours, principalement sur la direction des Systèmes d'Information pour 16 M€ et des installations sociales transférées pour 10 M€ ;

- 25 M€ d'autres immobilisations corporelles qui concernent principalement la mise en service du Projet pour la migration des applications sur un hébergement de type cloud 10 M€.

Les cessions, radiations de l'exercice 2020 (- 172 M€) sont constituées par :

– Des cessions, radiations d'immobilisations incorporelles pour – 111 M€ dont :

- 51 M€ de concessions, brevets et logiciels concernant principalement des logiciels de la direction des Systèmes d'Information ;
- 61 M€ d'immobilisations incorporelles en cours.
- Des radiations pour cessions et mises au rebut d'immobilisations corporelles pour – 60 M€ principalement sur le périmètre de la direction des Systèmes d'information

pour -19 M€, les installations sociales transférées pour -12 M€ et la Sureté ferroviaire pour -9 M€, la résiliation de baux pour -11 M€.

9. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Autres Flux	Flux liés à la réforme	31/12/2020
Créancevis à vis de SNCF Réseau	683	0	-3	-	-	679
Créancevis-à-vis de la Caisse de la Dette Publique (CDP)	1 449	-10	-500	-	-	938
Autres immobilisations financières	6 987	1 056	-1 007	1 203	16 899	25 138
Total	9 119	1 045	-1 510	1 203	16 899	26 756

9.1 CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU

La Loi du 13 février 1997, portant création de SNCF Réseau, précise dans son article 7 que, en contrepartie du transfert des immobilisations d'infrastructure au 1er janvier 1997, une dette de 20,5 milliards d'euros est transférée à SNCF Réseau.

Ce transfert a consisté en la constatation, à l'actif du bilan de l'Entreprise, d'une créance sur SNCF Réseau, le passif de l'Entreprise restant identique.

La créance sur SNCF Réseau a été constituée en ligne à ligne de manière à présenter une structure, en termes d'échéances, de devises et de nature de taux en tous points identiques à celles de la dette de l'Entreprise après contrats d'échange, arrêtée au 31 décembre 1996 à 30,3 Mds d'Euros.

Le cours d'origine retenu pour les devises incluses dans la créance a été celui du 31 décembre 1996.

Par ailleurs, les postes comptables de produits ou charges restant à étaler représentatifs des primes et frais d'émission ou de produits ou charges sur contrats d'échange ont fait l'objet d'un transfert, matérialisé par un flux de trésorerie. Ce flux est constaté dans les comptes de l'Entreprise sous la forme d'un produit constaté d'avance, qui est enregistré en résultat en fonction des échéances des transactions correspondantes.

Une convention, signée entre les deux établissements, supporte la créance sur SNCF Réseau.

Au 31 décembre 2020, la créance sur SNCF Réseau se décompose comme suit :

9.1.1 Structure par échéances

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Moins d'un an	43	3
Plus d'un an et moins de 5 ans	615	658
Plus de 5 ans	-	-
Sous-Total	658	661
Intérêts courus non échus	21	21
Total	679	683

9.1.2 Structure par devises hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Euro	658	661
Total	658	661

9.1.3 Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Taux fixe	613	613
Taux variable	45	48
Total	658	661

9.2 CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP)

La Loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 par son article 82 a mis fin au Service Annexe d'Amortissement de la Dette (SAAD) créé le 1er janvier 1991, conformément au contrat de plan signé en 1990 entre l'État Français et SNCF et dont la vocation était d'isoler une part de la dette de SNCF.

À cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées en décembre 2007 :

- conclusion de contrats croisés dits « miroirs » entre SNCF Mobilités et la Caisse de la Dette Publique (CDP) le 31 décembre 2007,
- conclusion d'un contrat d'emprunt SNCF vis-à-vis de la CDP, ce contrat reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette inscrite dans le SAAD et portant aussi sur les dérivés associés,
- simultanément, conclusion d'un contrat inverse, la CDP empruntant à SNCF.

À l'issue de cette étape, SNCF est donc à la fois débitrice et créancière de la CDP d'un même montant, lequel est égal à son engagement vis-à-vis du SAAD, soit 8 060 M€ au 31/12/2007.

– Reprise par l'État des engagements de SNCF vis-à-vis de la CDP.

– Une fois ces contrats miroirs mis en place, l'État s'est substitué à SNCF pour le remboursement de la dette CDP, par arrêté publié le 28 décembre 2007, comme l'y autorisaient les dispositions de la loi de finances rectificative publiée le 27 décembre 2007 au JO.

– Conséquence de la reprise de dette – Fin du SAAD :

– Du fait de la reprise de ses engagements par l'État et du changement de débiteur corrélatif, SNCF se trouve libérée de toute obligation au titre du contrat précité vis-à-vis de la CDP.

– En contrepartie, les engagements financiers de l'État au titre du SAAD sont soldés.

– A l'issue de ces opérations, il est mis fin au SAAD.

Il en résulte que SNCF :

– reste endettée vis-à-vis des détenteurs de titres et des contreparties bancaires des instruments financiers à terme (contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt) qu'elle a contractés,

– détient une créance sur la CDP reflétant exactement le montant ainsi que les caractéristiques de la dette qui était portée par le SAAD et portant aussi les dérivés associés.

Au 31 décembre 2020 et conformément aux dispositions décrites ci-dessus, la créance sur CDP se décompose comme suit :

9.2.1 Structure par échéances

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Moins d'un an		500
Plus d'un an et moins de 5 ans	907	907
Plus de 5 ans		-
Sous-Total	907	1 407
Intérêts courus non échus	31	42
Total	938	1 449

9.2.2 Structure par devises hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Euro	907	1 407
Total	907	1 407

9.2.3 Structure par taux après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Taux fixe	907	907
Taux variable		500
Total	907	1 407

9.3 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2019	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	(e) Autres Flux	Flux liés à la réforme	31/12/2020
Titres de participations	4 007	-	-	1 218	13 380	18 605
<i>Dont titres non libérés (a)</i>	281	-	-	-	-0	281
<i>Dont titres libérés</i>	3 726	-	-	1 218	13 380	18 324
Créances rattachées à des participations (b)	1 967	617	-768	3 789	15	5 620
<i>Dont créances liées à la location financement</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Dont créances non liées à la location financement</i>	1 967	617	-768	3 789	15	5 620
Prêts et créances (c)	347	0	-4	-3 828	3 519	35
Créances et dépôts liés à la location financement (d)	15	-	-	-	-15	0
Dépôts versés	507	449	-235	-3	-0	719
Intérêts courus non échus sur prêts et créances	6	-4	-	-	-	2
Intérêts courus non échus sur instruments dérivés	138	-7	-	27	-	158
Placement Moyen Terme	-	-	-	-	-	-
Intérêts sur Comptes Courants financiers	-0	-	-	-	-	-0
Autres immobilisations financières en valeurs brute	6 987	1 056	-1 007	1 203	16 899	25 138

(a) Il s'agit uniquement de la part non libérée des titres Eurofima.

(b) Le solde est essentiellement constitué de :

- Créances envers les filiales pour 5 326 M€,
- Intérêts sur créances envers les filiales pour 76 M€,
- Créances sur prêts liés à la participation de l'Employeur à l'effort de construction pour 221 M€.

(c) Le solde concerne principalement 21 M€ liés au prêt avec la société générale concernant le déboucement d'une lease,

(d) La rubrique était constituée des dépôts liés aux locations financements Eurofima qui n'existent plus en 2020 (débouclage sur 2019).

(e) Les autres mouvements concernent principalement l'opération sur les titres SNCF Gares & Connexions pour 1 217 M€ qui ont fait l'objet d'une cession de créance à SNCF Réseau en décembre 2020.

Les principales entités détenues en 2020 par la SNCF SA sont SNCF Réseau, SNCF Voyageurs, SNCF Participations, ICF, SYSTRA, Fret SNCF.

9.4 DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions réglementaires, l'Entreprise apprécie à chaque date de clôture, s'il existe un quelconque indice qu'un actif peut avoir subi une perte de valeur ou avoir connu une reprise de valeur.

Les dépréciations constatées au titre de l'exercice 2020 concernent principalement les dépréciations réalisées sur les titres de participation dont les titres de SNCF Réseau pour – 1 129 M€.

Les titres SNCF Réseau ont été apportés à SNCF au 1er janvier 2020 et ont été valorisés pour un montant égal à celui des capitaux propres consolidés du sous-groupe SNCF Réseau. Au 31 décembre 2020, une nouvelle valorisation selon la même méthode a été réalisée. Compte tenu des pertes de SNCF Réseau sur l'exercice 2020, une dépréciation des titres a été comptabilisée dans les comptes sociaux de SNCF.

Nous rappelons que les comptes consolidés du sous-groupe SNCF Réseau arrêtés au 31 décembre 2020 intègrent des actifs corporels et incorporels relatifs à l'UGT Infrastructure et des impôts différés actifs pour des valeurs nettes comptables de

32,9 et 2,8 milliards d'euros respectivement. Les prévisions de résultat et projections de trésorerie utilisées par la direction de SNCF Réseau pour apprécier ces valeurs nettes comptables reposent par nature sur des estimations et hypothèses sujettes à de multiples aléas et incertitudes relatifs notamment à l'issue de l'actualisation en cours du contrat de performance de SNCF Réseau avec l'État, au processus de validation de l'indexation des péages du domaine conventionné par l'ART, au niveau des investissements nécessaires à la régénération du réseau et des concours publics liés, au niveau de performance attendu du réseau régénéré ou aux conséquences de la crise sanitaires.

En millions d'euros	31/12/2019	Variation de l'exercice	Autres Flux	Flux liés à la réforme	31/12/2020
Autres immobilisations financières en valeurs brutes	6 987	49	1 203	16 899	25 138
Dépréciation	-0	-1 131	-	-22	-1 153
Autres immobilisation financières en valeurs nettes	6 987	-1 082	1 203	16 877	23 985

10. STOCKS ET ENCOURS

En millions d'euros	31/12/2020				31/12/2019
	Montants bruts	Dépréciation	Montants nets	Dont flux liés à la réforme	Montants nets
Matières Premières	-	-	-	-334	334
Produits finis	11	-	11	-259	259
En cours de production	3	-3	-	-0	0
Total	14	-3	11	-593	593

L'intégralité des stocks issus de l'ex EPIC Mobilités valorisés au 31 décembre 2019 a fait l'objet des apports aux filiales SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF dans le cadre de la réforme ferroviaire de 2020.

Au-delà, les 11 M€ de produits finis correspondent à des consommations spécifiques à la crise sanitaire.

11. CRÉANCES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2020	Autres flux 2020 (f)	Flux liés à la réforme	31/12/2019
Clients et comptes rattachés (a)	385	220	-1 048	1 213
Créances sur Etat et collectivités publiques (b)	404	-539	-295	1 238
Eurofima & assimilés	0	-8	-75	83
Dérivés actifs (c)	83	-15	0	97
Autres créances d'exploitation	3 325	1 937	297	1 091
Avances et acomptes versés	18	6	-449	460
Créances / cessions d'immobilisations	2	1	-27	28
Comptes courants d'exploitation - Actif (d)	3 267	3 122	-190	335
Autres (e)	37	-1 192	962	268
Créances d'exploitation brutes	4 196	1 596	-1 122	3 722
Dépréciation	-1	8	55	-64
Créances d'exploitation nettes	4 196	1 604	-1 067	3 659

(a) Ce poste comprend principalement :

- les créances clients pour 247 M€ dont SNCF Voyageurs (103 M€), SNCF Réseau (38 M€), SNCF Gares & Connexions (18 M€) et Fret SNCF (7 M€),
- ainsi que les produits à recevoir pour 148 M€ dont ceux concernant la facturation des péages et de l'entretien du Contrat Eurotunnel à SNCF Voyageurs (80 M€).

(b) Ce poste comprend principalement les créances sur l'État dont la TVA déductible (92 M€), et les crédits d'impôt liés aux CICE (260 M€) et CIR (42 M€).

(c) Ce poste intègre des instruments dérivés de change nets des écarts de conversion (135 M€) et des Positions ouvertes isolées (POI) sur instruments

dérivés de change (- 53 M€)

(d) Ce poste comprend principalement les comptes courants accordés aux filiales pour 3 247 M€.

(e) Ce poste comprend principalement l'apurement des caisses internes de la Protection sociale (6 M€) et de produits à recevoir liés aux salaires (4 M€) et rémunérations dues (23 M€).

(f) Les autres flux de l'année 2020 sont principalement liés à la créance sur cession à SNCF Réseau des titres de participation de SNCF Gares & Connexions pour – 1 217 M€.

Les créances clients se détaillent de la façon suivante (en valeur brute) :

En millions d'euros	Valeur brute	Non échus	Echus dépréciés	Echus non dépréciés	
				à moins d'un an	à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	385	250	-	124	11

12. TRESORERIE

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Valeurs mobilières de placement	4 422	2 362
Disponibilités	1 742	988
Total	6 164	3 350

Les VMP à moins de 3 mois s'élèvent à 4 422 M€ à fin 2020. Ce montant se décompose de la manière suivante :

– 2 998 M€ d'achat et vente de SICAV,

– 1 404 M€ de dépôts à terme,

– 20 M€ de billets de trésorerie.

13. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Charges constatées d'avance	99	484
Charges à répartir sur plusieurs exercices dont :	33	18
Frais d'émission des emprunts	29	10
Pertes sur contrat d'échange	-	8
Autre charge différée sur opération financière	4	
Total	132	502

Le solde est principalement constitué des charges constatées d'avance concernant des loyers et charges (67 M€) et des prestations informatiques sur maintenances et services en ligne de logiciels (30 M€).

14. ECARTS DE CONVERSION

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Ecarts de conversion actif	836	630
Ecarts de conversion passif	-622	-418
Total	214	212

Les écarts de conversion actifs (836 M€) se décomposent de la manière suivante :

– 11 M€ d'écart de conversion actif sur les créances,

– 139 M€ d'écart de conversion actif les dettes,

– 479 M€ d'écart de conversion actif sur des swap en devise,

– 53 M€ de provision sur la position ouverte isolée,

– 154 M€ au titre de la provision pour perte de change sur la part des titres non libérés Eurofima,

Les écarts de conversion passif (– 622 M€) comprennent 484 M€ d'écart de conversion liés aux billets de trésorerie et emprunt en devise, et 137 M€ liés aux swaps en devise.

15. CAPITAUX PROPRES						
En millions d'euros	31/12/2019	Flux liés à la réforme	Affectation du résultat 2019	Résultat 2020	Variation de Capital	31/12/2020
Capital	3 971	-2 971	-	-	-	1 000
Ecart de réévaluation	70	-	-	-	-	70
Réserves	-0	9 945	29	-	-	9 974
Prime d'émission	-	-	-	-	4 050	4 050
Report à nouveau	3 911	491	554	-	-	4 956
Résultat de l'exercice	583	-0	-583	-6 024	-	-6 024
Situation nette	8 535	7 465	-0	-6 024	4 050	14 026
Subventions d'investissement	11 943	-11 941	-	-	-	2
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres	20 479	-4 476	-0	-6 024	4 050	14 028

Depuis le 1^{er} janvier 2020, pour faire suite à sa transformation en société anonyme, le capital social de la SA SNCF est de 1 milliard d'euros. Il est divisé en 10 000 000 actions de 100 euros chacune. Conformément aux dispositions de l'article L. 2101-1 du code des transports, la totalité du capital de la Société est détenue par l'État.

Le 15 décembre 2020, dans le cadre du plan de relance, l'État a accordé une aide financière de 4,05 Mds€ à la SNCF qui s'est traduit par une augmentation de capital validé lors de l'assemblée générale. Le même jour, il a été réalisé un versement au fonds de concours de l'État dédié au financement du gestionnaire d'infrastructure SNCF Réseau pour le même montant. L'assemblée générale a décidé concomitamment une réduction de capital du même montant, ramenant le capital

social à son montant initial par affectation à la prime d'émission.

À l'issue de ces opérations, le capital de SNCF reste inchangé à un milliard d'euros, la totalité des actions d'une valeur nominale de 100 euros sont détenues par l'État.

Le résultat de l'exercice 2020 est une perte de 6 024 M€.

La colonne « Flux liés à la réforme » comprend notamment la contrepartie des titres de SNCF Réseau pour 6 974 M€. En date du 01/01/2020, l'État a cédé, à la SA SNCF, les titres de la SA SNCF Réseau. La contrepartie de ces titres a été une augmentation du capital. La valorisation des titres de SNCF Réseau et de ses filiales a été validée par l'Agence des Participations de l'État.

16. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En millions d'euros	31/12/2019	Flux liés à la réforme	Analyse de la reprise				Autres variations	31/12/2020
			Dotations aux provisions	Reprise de provision devenue sans objet	Reprise de provision utilisée			
Engagements envers le personnel (a)	1 304	-1 163	13	-0	-16	-2	136	
Risques environnementaux (b)	615	-510	8	-2	-6	-	106	
Risques fiscaux et sociaux (c)	62	-24	4	-12	-7	-	22	
Litiges contractuels (d)	60	-32	2	-1	-27	-	2	
Charges de restructuration	-	-	-	-	-	-	-	
Opé de location financement	-0	0	-	-	-	-	-	
Risques de change et de taux (e)	159	-0	21	-19	-	-	161	
Risques financiers(f)	1	0	-	-0	-	-	1	
Autres provisions pour risques et charges (g)	91	-76	61	-	-	-	76	
Total	2 292	-1 805	110	-35	-55	-2	505	

(a) Cette rubrique comprend essentiellement les engagements envers le personnel au titre des rentes accidents du travail (54 M€), de la Cessation Progressive d'Activité (7 M€), de l'Action Sociale (24 M€), du Compte Épargne Temps (19 M€), de l'allocation chômage (6 M€), de la médaille d'honneur du travail (5 M€), du régime différentiel des CS (11 M€) et de l'indemnité fin contrat de travail (8 M€).

(b) Cette rubrique concerne essentiellement les risques humains liés à l'amiante.

(c) Les provisions pour risques sociaux sont essentiellement liées au contrôle URSSAF des EPIC SNCF et SNCF Mobilités portant sur les exercices 2016, 2017 et 2018 et provisionné dans les comptes au 31 décembre 2019. Cette provision a été ajustée au 31 décembre 2020.

(d) Cette rubrique concerne essentiellement les risques contractuels avec des tiers.

(e) Ce poste concerne principalement les provisions sur écarts de change sur les titres EUROFIMA non libérés pour 154 M€.

(f) Ce poste concerne la provision pour risque de change sur opération financière pour 1 M€.

(g) Ce poste comprend la provision sur la liquidation du SERNAM (15 M€), ainsi que des provisions sur contrats (54 M€).

17. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Passifs financiers hors Eurofima et assimilés :	16 616	10 907
Emprunts obligataires long terme	16 315	10 593
Emprunts auprès des établissements de crédit	301	314
Dettes Eurofima et assimilés	117	217
Dettes financières Long Terme hors Intérêts courus non échus (ICNE) *	16 733	11 124
Intérêts courus non échus Long Terme :	294	281
ICNE sur emprunts (Hors Eurofima) **	286	281
ICNE sur Eurofima et assimilés	8	-0
Dettes financières Long Terme	17 028	11 405
Autres emprunts *	262	0
Frais d'émissions	-101	-26
ICNE sur dérivés Long Terme (Hors CDP) **	-47	-57
Ecart de change sur dérivés	325	102
Passifs financiers Long Terme	17 468	11 424
Créance vis-à-vis de SNCF Réseau *	-658	-662
Intérêts courus non échus sur créance SNCF Réseau **	-21	-21
Créance vis-à-vis de Caisse de la Dette Publique (CDP)*	-907	-1 407
Intérêts courus sur créance non échus CDP **	-31	-42
Intérêts courus non échus sur dérivés part CDP **	0	11
Crédit vendeur SNCF *	0	-298
Intérêts courus sur crédit vendeur SNCF **	0	-4
Autres immobilisations financières nettes* :	-5 448	-1 792
Créances groupe *	-5 322	-1 734
Intérêts courus sur créances groupe **	-76	-8
Autres prêts *	-47	-47
Intérêts courus sur autres prêts **	-2	-2
Dépôt Lease Hold et OTE *	0	-0
Autres immobilisations financières	-234	-338
Actifs financiers Long Terme	-7 300	-4 553
Endettement Financier Net Long Terme	10 168	6 871
Dettes de trésorerie	2 318	1 675
Dépôts opérations fi. (contrats de collatéralisation)	-693	-480
ICNE sur dérivés Court Terme	-2	-3
Ecart de change sur dérivés	16	14
Comptes courants filiales	315	347
VMP et disponibilités	-6 164	-3 350
Autres créances et dettes de trésorerie	0	0
Endettement Financier Net Court Terme	-4 210	-1 798
Endettement Financier Net	5 957	5 167

* Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus 2020 : 10 061 M€

** Intérêts Courus Non Échus sur dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés 2020 : 108 M€

17.1 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES Y COMPRIS EUROFIMA ET ASSIMILÉS

– Structure par échéances des dettes financières à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, avant prise en compte des instruments financiers dérivés

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Echéances à moins d'un an	915	1 078
Echéances à plus d'un an et moins de 5 ans	6 150	4 050
Echéances à plus de 5 ans	9 994	6 100
Neutralisation effets contrats d'échange	-326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	16 733	11 125
Intérêts Courus Non Echus (B)*	286	281
Dettes financières long terme (A)+(B)	17 019	11 406

*À partir de 2016 les ICNE présentés sont avant prise en compte des instruments financiers dérivés.

– Structure par devises et par taux des dettes financières brutes long terme, y compris Eurofima et assimilés, hors intérêts courus, avant prise en compte des instruments de couverture de taux, et après prise en compte des couvertures de change

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Euros	17 027	11 194
Franc Suisse	0	0
Livre Sterling	0	0
Dollar Américain	32	33
Neutralisation effets contrats d'échange	-326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	16 733	11 124
dont par taux		
Taux fixe	15 501	9 760
Taux variable	1 232	1 364
Neutralisation effets contrats d'échange	-326	-103

17.2 STRUCTURE DES DETTES FINANCIÈRES NETTES DE LA CRÉANCE SUR SNCF RÉSEAU, DE LA CRÉANCE SUR LA CAISSE DE LA DETTE PUBLIQUE (CDP) ET DES PRÊTS LONG TERME AUX FILIALES

La structure de la créance sur SNCF Réseau et sur CDP est décrite en notes 9.1 et 9.2.

– Structure par échéances des dettes financières nettes à long et moyen terme, y compris Eurofima et assimilés, après prise en compte des instruments financiers dérivés

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Echéances à moins d'un an	-270	-317
Echéances à plus d'un an et moins de 5 ans	2 843	1 443
Echéances à plus de 5 ans	7 813	5 954
Neutralisation effets contrats d'échange	-326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus (A)	10 060	6 977
Intérêts Courus Non Echus (B)	242	157
Dettes financières long terme (A)+(B)	10 302	7 134

– Structure par devises et par taux des dettes financières nettes long terme, y compris Eurofima et assimilés après prise en compte des instruments financiers dérivés hors intérêts courus

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Euros	10 515	7 241
Franc Suisse	0	0
Dollar Américain	-129	-161
Neutralisation effets contrats d'échange	-326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	10 060	6 977
Après prise en compte des instruments financiers dérivés		
Taux fixe	10 075	6 405
Taux variable	311	675
Neutralisation effets contrats d'échange	-326	-103
Dettes financières long terme hors intérêts courus non échus	10 060	6 977

17.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

17.3.1 Swaps de devises

Pour se prémunir contre les variations de taux de change sur certains emprunts, des swaps de devises ont été conclus. Ces couvertures sont spécifiquement adossées aux emprunts et créances correspondants.

Les montants nominaux des swaps de devises au 31 décembre 2020 sont détaillés ci-dessous :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Franc Suisse	750	583
Dollar américain	1 750	1 570
Dollar de Hong Kong	1 295	153
Livre Sterling	550	888
Yen	28 500	225
Total		3 419

17.3.2 Achats et ventes à terme de devises

– Achats à terme :

En millions	Engagements reçus (en devises)	Engagements donnés (en M€)
Livre sterling	709	787
Couronne suédoise	770	75
Dollar américain	770	647
Total		1 509

– Ventes à terme :

En millions	Engagements donnés (en devises)	Engagements recus (en M€)
Couronne suédoise	770	75
Total		75

17.3.3 Options sur devises

Il n'y a aucune option sur devises au 31 décembre 2020.

17.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX

Dans le cadre de la gestion du risque du taux d'intérêt de sa dette financière, l'Entreprise intervient sur le marché des swaps de taux.

Les encours de ces swaps, représentés par leur encours notionnel, sont les suivants (les nominaux des swaps de taux sont présentés par nature de sous-jacents) :

En millions d'euros	Dette nette Long Terme
Swaps receveurs de Taux Fixe	4 494
Swaps payeurs de Taux Fixe	4 968
Swaps d'index	
Vente de swaptions	0

17.5 INSTRUMENTS FINANCIERS SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Au 31 décembre 2020, pour les besoins de sa filiale FRET SNCF, l'Entreprise est couverte par un swap pour un volume de 8 700 tonnes de gasoil. Cette couverture arrive à échéance le 31 décembre 2020. En miroir, l'Entreprise a contracté avec sa filiale le même swap pour neutraliser tout impact financier.

17.6 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les transactions qui génèrent potentiellement un risque de contrepartie sont essentiellement :

17.6.1 Placements financiers

Les placements financiers sont diversifiés. Ils sont constitués essentiellement de titres de créances négociables (certificat de dépôt, billet de trésorerie, « commercial paper »), de prises en pension de valeurs du Trésor et des souscriptions à des OPCVM monétaires.

Il existe une procédure d'agrément des contreparties ainsi que des limites en volume et durée de placement pour chacune d'elle.

17.6.2 Instruments financiers dérivés

Les transactions sur les produits dérivés ont pour objet de gérer le risque de taux de change naissant de l'activité financière. Elles sont limitées aux marchés organisés et à des opérations de gré à gré avec des contreparties faisant l'objet d'un agrément et de la signature d'une convention cadre. Avec certaines d'entre elles, un contrat cadre de remise en garantie est également mis en place afin de limiter le risque de contrepartie.

17.7 VALEURS DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les modalités de valorisation des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2020 diffèrent selon la nature des instruments concernés.

La juste valeur des swaps de taux et de devises présentant un caractère standard a été calculée en procédant à l'actualisation branche par branche de l'ensemble des flux futurs, sur la base des courbes zéro coupon au 31 décembre 2020 en utilisant le modèle de valorisation d'un progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Les autres opérations de swaps de taux et de devises ont été valorisées en obtenant une cotation au 31 décembre 2020 auprès des établissements financiers contreparties de l'Entreprise.

La juste valeur des options de change de gré à gré est déterminée le cas échéant en utilisant le modèle de valorisation du progiciel de marché utilisé par l'Entreprise.

Tous les paramètres de marché nécessaires à cette valorisation ont été obtenus auprès de contributeurs externes à l'Entreprise.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés correspond aux montants qui auraient été payés (-) ou reçus (+), hors cours, pour résilier ces engagements.

Les valeurs de marchés ainsi estimées au 31 décembre 2020 (hors intérêts courus) sont présentées dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros	Valeur de marché estimée (hors intérêts courus)
Gestion du risque de change	
Swaps de devises	97
Options de devises	
Change terme	-11
Gestion du risque de taux	
Swaps de taux	-162
Options Taux	
Gestion du risque matières premières	
Total	-270

18. DETTES D'EXPLOITATION ET AUTRES

En millions d'euros	31/12/2020	Dont flux liés à la réforme	31/12/2019
Dettes fiscales et sociales	178	-1 201	1 450
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	100	-681	791
Taxe sur le chiffre d'affaires	92	-85	221
Etat et collectivités publiques (a)	-14	-435	438
Autres dettes d'exploitation	2 012	-2 073	4 314
Avances et acomptes reçus	58	-203	241
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (b)	534	-2 192	2 576
Dettes fournisseurs hors CAP	150	-563	663
Dettes fournisseurs d'exploitation CAP	379	-1 058	1 323
Dont dettes fournisseurs d'immobilisations	5	-571	591
Autres dettes	1 450	322	1 496
Titres de participation non libérés (dettes) (c)	435	-	433
Opérations de location - vente (d)	117	-	217
Comptes courants d'exploitation passif	421	560	75
Dérivés passifs (e)	477	-0	266
Autres dettes d'exploitation	-1	-238	506
Total	2 221	-3 273	5 764

(a) Dont - 17 M€ de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu des salariés.

(b) Dont 379 M€ de charges à payer d'exploitation et 4 M€ de charges à payer d'investissements. Au 31 décembre 2020, les dettes fournisseurs, hors factures non parvenues, s'élèvent à 152 M€ dont 150 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'exploitation et 2 M€ vis-à-vis de fournisseurs d'immobilisations.

(c) Part des titres Eurofima restant à libérer (dont montant historique non libéré des titres pour 281 M€ et pertes de change 154 M€).

(d) Dettes Eurofima.

(e) Ecarts de conversion sur instruments dérivés de change.

Les factures reçues non réglées au 31 décembre 2020, dont le terme est échu et qui sont inscrites en dettes fournisseurs et comptes rattachés se détaillent de façon suivante :

En millions d'euros	Total Dettes	dont échéance à moins d'un an	dont échéance entre un et cinq ans	dont échéance à plus de cinq ans	échues impayées non dépréciées
Dettes d'immobilisations et d'exploitation					
Montant total des factures concernées TTC	-155	-157	2	0	0

N.B : cette ventilation concerne les factures reçues (soit hors charges à payer) comptabilisées en dettes fournisseurs et comptes rattachés.

19. COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

En millions d'euros	31/12/2020	Dont flux liés à la réforme	31/12/2019
Produits constatés d'avance	154	-836	1 005
Total	154	-836	1 005

Cette rubrique concerne des produits constatés d'avance pour des redevances logiciels (7 M€), des loyers (53 M€), les étalements des soultes et frais d'émissions (40 M€) et les amortissements de swaps (54 M€).

20. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de l'entreprise s'analyse de la façon suivante :

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Travaux, entretien, maintenance	0	409
Produits du patrimoine	339	485
Produits des mises à disposition de personnel	46	120
Redevances	190	9
Prestations informatiques et télécom	470	0
Autres produits (a)	592	15 223
Total	1 637	16 247

- a) En 2020, il s'agit notamment de produits de prestations diverses, notamment des prestations de Sureté (206 M€), de gestion et valorisation immobilière (80 M€), de ressources humaines (89 M€), de prestations liées à l'environnement de travail (68 M€) et aux prestations des achats (37 M€).

Le chiffre d'affaires de SNCF SA est réalisé principalement en France. Il est notamment réalisé autour des activités suivantes :

- Redevance Groupe ;
- Activité Immobilière, constituée de loyers, charges locatives, fluides associés et honoraires de gestion ;
- Prestations des Centres de Services Partagés notamment dans les domaines suivants :
 - Systèmes d'Information : gestion des infrastructures informatiques de l'ensemble du groupe et services associés, gestion des Systèmes d'Information des fonctions support ;
 - Sûreté : sûreté des personnes et des biens ;
 - Ressources Humaines : gestion de la paie et des prestations de famille, accompagnement de la mobilité et de la reconversion, recrutement, gestion des mises à disposition du personnel, formation, agence logement ;
 - Achats : mise en œuvre du processus achat, animation de la relation fournisseurs et accompagnement stratégique des clients sur des projets majeurs ;
 - Comptabilité : comptabilité fournisseurs, paie, note de frais et ventes ;
 - Protection Sociale : action sociale (accompagnement en situation de maladie, soutien psychologique familial), services médicaux (médecine du travail, médecine de soin) et prévoyance (prestations suite à un accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle et indemnisation des arrêts de travail pour maladie) ;
 - Autres Centres de Services Partagés (Autres CSP) : Innovation et Recherche et Fiscalité locale.

La variation entre 2019 et 2020 s'explique par les impacts de la réforme ferroviaire.

21. ACHATS ET CHARGES EXTERNES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Achats de matières et fournitures (a)	-63	-669
Commission distribution autre	-0	-285
Utilisation moyens de transports et de traction	-8	-868
Travaux, entretien et maintenance (b)	-116	-684
Charges de patrimoine (c)	-448	-1 058
Energie de traction	0	-472
Autres charges (d)	-5 412	-6 317
Total	-6 046	-10 353

- (a) Les achats de matières et fournitures correspondent à 35 M€ de vêtements de sécurité, 22 M€ de contrats fluides et 6 M€ de matériel bureautique et informatique.
- (b) Cette rubrique concerne principalement l'entretien des installations informatiques pour 96 M€ et le nettoyage des locaux pour 16 M€.
- (c) Il s'agit principalement des charges relatives aux contrats de prise à bail externes du Groupe Public Unifié.
- (d) Les autres charges concernent principalement la comptabilisation de la contribution de SNCF au Fonds de concours de l'État pour 4 812 M€, ainsi que des charges d'assurances (38 M€), de rémunérations et commissions (14 M€), de services bancaires (12 M€) et de communications et publicités (27 M€).

22. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Subventions d'exploitation	7	27
Autres produits / transferts de charges (a)	309	230
Total	316	257

- (a) Cette rubrique enregistre les transferts de charges notamment au titre des ajustements entre SNCF et SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions, FRET SNCF et SNCF Réseau liés aux prestations sociales fournies au personnel (133 M€), aux achats et services extérieurs (95 M€) et aux impôts et taxes (8 M€).

23. IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Cotisation foncière des entreprises et Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-17	-423
Taxe sur les salaires	-8	-120
Taxe foncière	-3	-56
Versement de transport	-10	-65
Autres impôts et taxes (a)	-19	-159
Total	-57	-823

(a) Le poste « Autres impôts et taxes » comprend principalement les taxes assises sur les salaires et autres impôts locaux (notamment taxe ordure ménagère, taxe de balayage, taxe d'habitation).

La variation des charges d'impôts, taxes et versements assimilés s'explique principalement par les impacts de la réforme ferroviaire.

24. CHARGES DE PERSONNEL ET EFFECTIFS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Salaires et traitements	-434	-3 343
Cotisations retraites	-127	-1 021
Autres charges sociales	-114	-656
Charges liées aux congés, repos et départs anticipés	-6	-51
Sous total	-680	-5 071
Mise à disposition de personnel	-13	-168
Total des charges de personnel	-694	-5 239
Effectifs moyens payés		
Cadre	3 686	14 758
Maîtrise	2 892	22 003
Exécution	3 525	50 053
Total des effectifs moyens payés	10 103	86 814
Effectifs disponibles moyens	8 014	77 452

La diminution du poste « Charges de personnel » résulte principalement du changement de périmètre lié à la réforme ferroviaire. En outre, une diminution des effectifs de 3 % sur la holding est à noter.

La rémunération brute des principaux dirigeants de SNCF est indiquée ci-dessous.

En millions d'euros	31/12/2020
Membres des organes de direction	
Avances et crédits	-
Rémunérations allouées	1
Engagements pour pension de retraite	-
Total	1

25. DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS ET AUTRES CHARGES

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Reprises aux amortissements d'exploitation	0	875
Immobilisations incorporelles	0	0
Immobilisations corporelles	0	875
Reprises aux dépréciations et provisions d'exploitation	72	302
Dépréciations des immobilisations	0	2
Dépréciations sur actif circulant	1	83
Provisions pour risques et charges	70	217
Total reprises de dépréciations et provisions d'exploitation	72	1 177
Dotations aux amortissements d'exploitation	-79	-1 810
Immobilisations incorporelles	-42	-97
Immobilisations corporelles	-38	-1 713
Dotations aux dépréciations et provisions d'exploitation	-87	-281
Dotations des immobilisations	0	-1
Dotations sur actif circulant	-0	-42
Dotations pour risques et charges	-87	-237
Total dotations aux amortissements et dépréciations et provisions d'exploitation	-167	-2 091
Autres charges de gestion	-0	-3
Total	-95	-916

La baisse significative entre 2019 et 2020 des dotations et reprises sur amortissements, dépréciations et provisions d'exploitation est directement liée aux impacts de la réforme ferroviaire. Les impacts se situent principalement sur :

- Le Matériel Roulant qui a fait l'objet d'un transfert à SNCF Voyageurs ;
- Les installations fixes en lien avec le transfert des actifs vers SNCF Voyageurs, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF générant une forte variation des immobilisations corporelles.

À fin décembre 2020, l'activité de SNCF s'explique ainsi :

- Dotations aux amortissements d'exploitation pour -79 M€, il s'agit des amortissements calculés sur les actifs immobilisés détenus par SNCF ;
- Reprise de dépréciations et provisions d'exploitation pour +72 M€, il s'agit principalement de la reprise des provisions d'exploitation non utilisées pour -15 M€, des avantages au personnel pour -16 M€ et pour risques et charges à hauteur de -32 M€ ;
- Dotations de dépréciations et provisions pour risques et charges pour -87 M€ correspondant principalement à des provisions sur contrats pour -53 M€, à une provision en lien avec un contrôle URSSAF pour -10 M€, ainsi qu'une provision liée à la liquidation du SERNAM pour -15 M€.

26. RÉSULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Coût endettement financier net(a)	-101	-173
Dividendes (b)	29	611
Coût financier des avantages au personnel (c)	1	-63
Autres (d)	-1 138	66
Total	-1209	442

(a) Principalement :

- -355 M€ d'intérêts sur emprunts et dettes financières,
- +287 M€ d'intérêts sur prêts,
- -28 M€ d'intérêts courus crédit-bail,
- 7 M€ perte sur créance Pallas Stern.

(b) Les dividendes proviennent principalement des filiales et participations SNCF Participations (22 M€), Eurofima (2 M€), SNCF Conseil (2 M€), SICF (1 M€).

(c) La diminution de ce poste résulte principalement du changement de périmètre lié à la réforme ferroviaire.

(d) La variation de ce poste est liée principalement aux dépréciations de titres réalisés sur 2020, notamment titres de SNCF Réseau pour - 1 129 M€.

27. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Plus ou moins values nettes de cessions d'actifs	2	60
Actifs incorporels	-	-6
Actifs corporels	2	66
Amortissements et provisions	-5	-256
Dépréciation d'immobilisations	1	-113
Perte de valeur	-0	-164
Autres amortissements & provisions	-6	21
Autres	-3	-32
Total	-6	-228

Le résultat exceptionnel 2020 s'explique principalement par les mises au rebus d'immobilisations corporelles (Installations fixes) pour - 4 M€ et la mise au rebus d'immobilisations incorporelles concernant principalement des logiciels pour - 2M€.

28. IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS ET SITUATION FISCALE

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Produit d'intégration fiscale (a)	67	-
Impôt sur les sociétés	-	0
Taxe résultat entr. Ferroviaire		-226
Autres (b)	5	-1
Total	72	-226

(a) Le Groupe a opté pour une convention d'intégration fiscale de neutralité, chaque entité du groupe d'intégration fiscale paye son IS, comme si elle était imposée séparément. Ce montant inclut le produit d'intégration fiscale pour +67 M€ correspondant principalement à la part d'impôts sur les sociétés versée par les filiales en lien avec leur résultat, ainsi qu'aux crédits d'impôts qui feront l'objet d'un remboursement par l'administration fiscale. Le résultat du groupe d'intégration fiscale français, dont SNCF est tête d'intégration, est fiscalement déficitaire au titre de l'exercice 2020 à hauteur de - 7,9 Mds€ et n'a donc pas comptabilisé de charge d'IS, mais un produit correspondant à ses crédits d'impôt en propre. La société mère est seule redevable de l'IS, mais non redevable pour l'exercice 2020. Le montant du déficit reportable au niveau du Groupe est de 12,7 Mds€ à l'issue de l'exercice 2020.

(b) Il s'agit du Crédit Impôt Recherche de SNCF pour l'année 2020.

29. ENGAGEMENTS HORS BILAN

SNCF applique la recommandation n°2010-14 du 6 décembre 2010 de l'Autorité des Marchés Financiers qui préconise :

– De prendre en compte la totalité des engagements hors bilan existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils présentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise ;

– De regrouper l'ensemble des engagements hors bilan dans une note synthétique selon une approche et une présentation thématique en 3 parties :

- Les EHB liés au financement de la société,
- Les EHB liés aux activités opérationnelles de la société,
- Les EHB liés au périmètre du groupe consolidé.

29.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En millions d'euros	Notes	Clôture			impact réforme	Clôture 31/12/2019	
		31/12/2020	< 1 an	1 à 5 ans			> 5 ans
Engagements liés au financement (reçus)	29.1.1	8 991	2 133	5 563	1 295	1	4 373
Instruments financiers de change		3 154	561	1 315	1 278	-	1 636
Autres instruments financiers de change		1 569	1 569	-	-	-	1 150
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		28	1	27	1	1	29
Avals et cautions vis-à-vis des entités liées		30	2	27	-	-	32
Hypothèques, nantissements & sûretés réelles		710	-	694	17	0	710
Lignes de crédit bancaire non utilisées		3 500	-	3 500	-	-	815
Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)	29.1.2	1 749	216	585	948	-9 494	11 078
Subventions d'investissement à recevoir des autorités organisatrices		-	-	-	-	-7 401	7 401
Autres engagements d'achats d'exploitation		1 075	-	258	817	1 069	6
Location simple matériel ferroviaire		-	-	-	-	-28	28
Garanties financières reçues de tiers		0	0	-	-	-1 341	1 342
Location simple immobilier		605	154	320	130	-1 784	2 293
Promesses de ventes - biens immobiliers		69	61	7	-	-9	9
Autres engagements (reçus)		-	-	-	-	-	0
Total des engagements (reçus)		10 739	2 348	6 148	2 243	-9 492	15 451

29.1.1 Engagements reçus liés au financement

Les engagements reçus liés au financement s'élèvent à 8 991 M€ à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 154 M€), dont l'augmentation sur 2020 (+1 517 M€) est liée à de nouveaux SWAPS en USD et CHF ;
- Instruments financiers de change court terme (1 569 M€), dont l'augmentation (+419 M€) fait suite notamment à de nouveaux achats à terme de devises ;
- Hypothèques, nantissements & sûretés réelles (710 M€) ;
- Lignes de crédit bancaire non utilisées (3 500 M€) en augmentation de 2 685 M€, en lien avec une nouvelle souscription.

29.1.2 Engagements reçus liés aux activités opérationnelles

Les engagements liés aux activités opérationnelles s'élèvent à 1 749 M€ à fin décembre 2020 et se composent principalement de :

- Autres engagements d'achat d'exploitation (1 075 M€), dont l'augmentation de 1 069 M€ liée principalement à la facturation à SNCF Voyageurs de 75% du contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la manche ;
- Location simple immobilier (605 M€), dont la diminution de 1 688 M€ est liée principalement à la réforme ferroviaire ;
- Promesse de ventes - biens immobiliers (69 M€), dont l'augmentation de 59 M€ est liée à la signature de nouvelles promesses de vente.

29.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

En millions d'euros	Notes	Clôture 31/12/2020	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	impact réforme	Clôture 31/12/2019
Engagements liés au financement (donnés)	292.1	5 498	2 070	1 580	1 848	-122	3 459
Instruments financiers de change		3 480	459	1 481	1 541		1 740
Autres instruments financiers de change		1 585	1 585	-	-		1 164
Avals et cautions vis-à-vis de tiers externes		0	0	-	-	-556	556
Avals et cautions vis-à-vis du personnel		433	26	100	308	433	
Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)	292.2	2 334	314	771	1 249	-11 402	13 549
Engagements d'achat - matériel ferroviaire		-	-	-	-	-3 688	3 688
Réservations de sillons		-	-	-	-	-13	13
Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation		1 449	5	354	1 090	1 443	5
Garanties opérationnelles (de soumission - de bonne exécution)		44	27	15	2	7	57
Engagement d'achats d'autres immobilisations		7	7	-	-	6	30
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)		-	-	-	-	-629	629
Autres engagements donnés découlant des contrats d'achats d'immobilisations		-	-	-	-	-62	62
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur matériel ferroviaire		-	-	-	-	-5 781	5 781
Plan Prévisionnel d'investissement restant à exécuter sur autres immobilisations		4	4	-	-	-2 857	2 861
Garanties financières données à des tiers						-34	34
Location simple mobilier		1	0	0	-	-6	9
Location simple matériel de transport		1	1	1	-	1	
Location simple matériel ferroviaire		-	-	-	-	-85	85
Crédit bail immobilier		-	-	-	-	-0	0
Location simple immobilier		760	208	394	157	288	289
Promesses de ventes - biens immobiliers		69	62	7		7	7
Autres engagements (donnés)	292.3	18	3	10	6	4	-
Autres engagements donnés		18	3	10	6	4	-
Engagements donnés - dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture	292.4	54	0	14	40	-	-
Contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture		54	0	14	40	-	-
Total des engagements (donnés)		7 904	2 386	2 375	3 143	-11 520	17 009

29.2.1 Engagements donnés liés au financement

Les engagements donnés liés au financement s'élevaient à 5 498 M€ à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

- Instruments financiers de change long terme (3 480 M€), dont l'augmentation de 1 740 M€ est principalement liée à nouveaux swaps en USD et CHF ;
- Instruments financiers de change court terme (1 585 M€), dont l'augmentation de 421 M€ fait suite notamment à de nouveaux achats à terme de devises ;
- Avals et cautions vis-à-vis du personnel (433 M€), dont l'augmentation de 433 M€ est principalement liée à la réforme ferroviaire.

29.2.2 Engagements donnés liés aux activités opérationnelles

Les engagements donnés liés aux activités opérationnelles s'élevaient à 2 334 M€ à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

- Autres engagements découlant des contrats d'achats d'exploitation (1 449 M€), dont l'augmentation de 1 443 M€ est principalement lié au contrat avec Eurotunnel pour l'exploitation du tunnel sous la Manche : paiement d'une partie de l'exploitation du tunnel sous la manche en contrepartie d'un droit de réservation de sillon à l'eurotunnel ;
- Garanties opérationnelles (44 M€), dont - 7 M€ est liée à la réforme ferroviaire ;
- Plan Prévisionnel d'Investissements restant à exécuter (4 M€), dont la diminution de 2 857 M€ est principalement liée à la réforme ferroviaire ;

- Location simple immobilier (760 M€), cette augmentation de 471 M€ est liée à la signature de nouveaux baux ;
- Promesse de ventes - biens immobiliers (69 M€), l'augmentation de 59 M€ est liée à la signature de nouvelles promesses de vente explique cette augmentation.

29.2.3 Autres engagements donnés

Les autres engagements donnés s'élèvent à 18 M€ à fin décembre 2020 et se composent essentiellement de :

- L'engagement envers la Fondation SNCF (13 M€), en lien avec la signature d'un nouvel engagement pour la période de 2021 à 2026 ;
- Les produits nets de cessions d'actifs au profit des Comités d'entreprises régionaux et comité central d'entreprise (6 M€).

29.2.4 Engagements donnés dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture

Les engagements donnés dont l'entrée en vigueur est postérieure à la clôture s'élèvent à 60 M€ à fin décembre 2020 et se composent des contrats de location signés dont la date de mise à disposition du bien est postérieure à la clôture.

30. LITIGES

30.1 LITIGES RÉSOLUS

Arrêt du Conseil d'État du 2 mars 2020 concernant la « clause d'âge » du Statut

Plusieurs salariés contractuels ont exercé un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État le 20 novembre 2018 visant à obtenir l'abrogation du e) du 1 de l'article 2 du chapitre 5 du Statut, c'est-à-dire la « clause d'âge » qui prévoit que « *Pour pouvoir être admis dans un emploi du cadre permanent, tout candidat doit [...] être âgé de 18 ans au moins et de 30 ans au plus au jour de son admission* ».

Le Conseil d'État a estimé qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions de la requête à fin d'annulation et d'injonction. La Haute juridiction a rappelé que « l'effet utile de l'annulation pour excès de pouvoir du refus d'abroger un acte réglementaire illégal réside dans l'obligation, que le juge peut prescrire d'office en vertu des dispositions de l'article L. 911-1 du code de justice administrative, pour l'autorité compétente, de procéder à l'abrogation de cet acte afin que cessent les atteintes illégales que son maintien en vigueur porte à l'ordre juridique ». Elle en a déduit que « lorsque l'acte réglementaire dont l'abrogation est demandée cesse de recevoir application avant que le juge, saisi d'un recours pour excès de pouvoir contre le refus de l'abroger, ait statué, ce recours perd son objet ». Constatant que le recrutement au statut n'est plus possible depuis le 1er janvier 2020, le Conseil d'État en a déduit que le recours tendant à l'annulation du refus d'abroger la clause d'âge du statut est devenu sans objet.

30.2 LITIGES EN COURS

SNCF SA est impliquée dans plusieurs procédures juridiques et contentieuses en cours. Les charges qui pourraient en résulter font l'objet de provisions quand elles sont probables et qu'elles peuvent être raisonnablement soit quantifiées, soit estimées.

30.2.1 Accident en gare de Brétigny-sur-Orge

À la suite du déraillement du train Intercités Paris-Limoges n°3657 survenu le 12 juillet 2013 en gare de Brétigny-sur-Orge (Essonne), et après qu'ont été déposés auprès des juges d'instruction les deux rapports d'expertises judiciaires qu'ils avaient demandés, RFF et SNCF, devenues respectivement SNCF Réseau et SNCF Mobilités le 1er janvier 2015 (devenue elle-même SNCF SA au 1er janvier 2020), ont été mis en

examen pour « homicides et blessures involontaires par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de prudence ou de sécurité » et entendus par les juges. Le 9 janvier 2019, un ex-salarié de l'Entreprise a aussi été mis en examen pour homicides et blessures involontaires.

SNCF Réseau et SNCF SA contestent fermement les expertises, mettent en doute le sérieux de l'expertise métallurgique et ont demandé un complément de travaux dont l'acceptation leur a été notifiée à la fin du mois de janvier 2016. Ce complément n'apportant toujours pas de réponse aux questions restées en suspens, SNCF Mobilités devenue SNCF SA a fait une demande de complément de mission d'expertise le 29 février 2016. Les juges d'instruction ont rendu une ordonnance de refus qui a fait l'objet d'un appel. Celui-ci a été accueilli par la chambre de l'instruction qui a ordonné un complément d'expertise à réaliser pour octobre 2017. Le rapport, qui a finalement été notifié le 27 juin 2018, a donné lieu à des observations de SNCF Mobilités devenue SNCF SA, qui a également remis une étude sur le comportement d'un éclissage confié à un laboratoire renommé et indépendant (Amvalor), permettant de proposer un arbre des causes de l'accident.

En janvier 2019, le dirigeant de l'établissement, qui avait fait la dernière tournée de la voie concernée avant l'accident, a été mis en examen. Par ailleurs, les juges d'instruction ont notifié aux parties la fin de l'information judiciaire. Par réquisitoire notifié à SNCF Mobilités devenue SNCF SA le 25 novembre 2019, le Parquet a demandé le renvoi de SNCF Mobilités, SNCF Réseau et du dirigeant de l'établissement.

Le Parquet avait émis un communiqué de presse indiquant que l'affaire serait audenciée en 2021. À ce jour, aucun avis d'audiencement n'est parvenu.

30.2.2 Déraillement d'un train d'essais à Eckwersheim

Le 14 novembre 2015, une rame d'essais a déraillé sur la ligne nouvelle à grande vitesse Est Européenne Paris – Strasbourg, faisant 11 morts et 42 blessés.

En décembre 2015 une information judiciaire pour homicide et blessures involontaires a été ouverte.

En octobre 2016, l'équipe de conduite a été mise en examen. Les 18 et 20 décembre 2017 la société Systra (intégrateur des essais) et SNCF Mobilités (en charge de la conduite de la rame et des mesures), devenue SNCF SA au 1er janvier 2020, ont été convoqués devant le pôle « accidents collectifs » du tribunal de grande instance de Paris pour mise en examen. Le 5 mars 2018, SNCF Mobilités a transmis au juge ses observations sur le rapport d'expertise judiciaire. Les juges ont demandé un complément d'expertise, remis en janvier 2019 et ne nécessitant pas d'observations complémentaires.

SNCF Réseau a été convoqué en vue de sa mise en examen le 26 juin 2019.

Puis, en novembre 2020 ont eu lieu :

- l'interrogatoire et la mise en examen supplétive de SYSTRA
- l'interrogatoire et la mise en examen supplétive de SNCF (venant aux droits de l'ex-EPIC SNCF Mobilités).

Début janvier 2021, une note et des documents ont été remis au juge d'instruction par SNCF pour faire suite audit interrogatoire.

Le 15 janvier 2021 a été transmis par le juge d'instruction l'avis de fin d'information ouvrant un délai de 3 mois à SNCF et aux autres parties pour déposer des observations.

Depuis l'accident, les entités impliquées – dont SNCF Mobilités, devenue SNCF SA au 1er janvier 2020 – ont souhaité mettre en

place un dispositif d'indemnisation permettant à l'ensemble des victimes de cet accident collectif, quel que soit le régime dont elles relèvent (accident du travail ou droit commun), d'obtenir une indemnisation. Ce dispositif a été confié à SNCF, chargée de mettre en œuvre « pour le compte de qui il appartiendra ». D'un point de vue comptable, les

responsabilités n'étant pas encore établies, aucune charge à payer liée aux indemnisations n'a été constatée dans les comptes.

31. FILIALES ET PARTICIPATIONS

En millions d'euros

N° SIREN	Sociétés	Capital Social	Capitaux propres avant répartition des résultats		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et créances consenties par SNCF et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires	Bénéfice net (+) ou perte (-) du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés au titre de l'exercice 2019
			résultats	%	Brute	Nette					
I. Titres consolidés											
412 280 737	SNCF RESEAU	1 718	32 140	100%	8 192	7 063	658	5 749	-907		
519 037 584	SNCF VOYAGEURS	158	17 179	100%	6 980	6 980	2622	12 566	-1 370		
572 150 977	SNCF PARTICIPATIONS	385	3 232	100%	1 992	1 992	114	1	86	22	
552 001 406	ICF	542	734	100%	658	658		1	15	1	
387 949 530	SYSTRA SA	33	192	43%	190	168		651	1		
518 697 685	FRET SNCF	58	80	100%	262	262		693	-181		
Ste suisse	EUROFIMA	479*	1 548	23%	24	24		0	24	2	
421 263 716	SNCF CONSEIL	1	3	100%	15	15		16	2	2	
415 238 179	SNCF INTERNATIONAL	31	7	100%	6	6		4	0	1	
519 037 089	SNCF DEVELOPPEMENT	5	4	100%	5	4		1	0		
528 937 949	AIREFSOL	0	2	33%	0	0		0	0	0	
519 037 451	574 INVEST	0	0	100%	0	0	1	0	0	1	
II. Titres non consolidés											
Set marocaine	INSTITUT DE FORMATION	0		50%	0	0					
542 074 539	SNCF HABITAT	NC		100%	0	0					
582 059 796	SEMPARISEINE	NC		0%	0	0				0	
382 149 987	TELEFACT	NC		0%	0	0				0	
572 154 128	LA MAISON DES MINES	NC		2%	0	0					
Association	STE CF SOUSMARIN	NC		50%	0	0					
850 619 248	SNCF D1	0		100%	0	0		0	0		
850 356 742	SNCF D2	0		100%	0	0		0	0		
850 732 454	SNCF D3	0		100%	0	0		0	0		
850 685 397	SNCF D4	0		100%	0	0		0	0		
850 619 362	SNCF D5	0		100%	0	0		0	0		
TOTAL GENERAL					18 324	17 171	3 395	-	19 682	- 2 330	29

(*) Part de capital social appelé

32. PARTIES LIÉES

En Millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Bilan actif		
Titre de participation	17 171	3 726
Créances rattachées à des participa	3 154	1 909
Créances clients et comptes rattach	55	205
Compte courant actif	5	0
Autres créances	0	41
Total Actif	20 386	5 881
Bilan passif		
Dettes financières	214	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47	344
Compte courant passif	191	236
Autres dettes	-2	50
Total Passif	450	630
Résultat financier		
Charges financières	-23	-3
Produits financiers	0	68
Produits des participations	0	611
Total Résultat financier net	-23	676

La SA SNCF, en tant que société anonyme dont le capital est intégralement détenu par l'État Français (via l'Agence des Participations de l'État), est liée avec la totalité des entreprises et entités contrôlées par l'État français.

Considérant que l'objectif est d'alerter le lecteur des états financiers sur les conditions des transactions non courantes conclues entre SNCF et des tiers avec qui elle entretient des liens privilégiés, l'Entreprise a exclu de l'information donnée sur les parties liées l'ensemble des transactions conclues à des conditions de marché.

L'entreprise n'a pas identifié de transactions avec des parties liées non conclues à des conditions normales de marché, nonobstant la dotation à la Fondation SNCF et des subventions (cf. ci-dessous).

Il est précisé que sont considérées comme conclues à des conditions normales toutes conventions ou transactions passées par l'entreprise avec l'État ou une de ses émanations et notamment ses établissements publics, les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements, dès lors que ces conventions ou transactions concourent à la réalisation des missions de SNCF et s'inscrivent soit dans un régime juridique déterminé (par une loi, une ordonnance ou un décret), soit dans un cadre budgétaire ou une Loi de finances de l'État.

32.1 FONDATION SNCF

Ex- EPIC SNCF et ex-EPIC SNCF Mobilités, dont la continuité juridique est la SA SNCF, sont membres Fondateurs de la Fondation SNCF, pour le quinquennat 2016 à 2020. En 2020, SNCF a versé 3 M€ à la Fondation SNCF.

32.2 SUBVENTIONS

En millions d'euros	31/12/2020	31/12/2019
Actif		
Subvention d'investissement à recevoir	0	236
Autres créances	0	-9
Total Actif	0	227
Passif		
Subv. d'invest. brutes - installations fixes (a)	-5	-4 082
Subv. d'invest. brutes - matériel roulant	0	-16 139
Subv. d'invest. inscrites au CR - installations fixes (a)	3	1 671
Subv. d'invest. inscrites au CR - matériel roulant	0	6 614
Dettes sociales (b)	4	0
Total passif	2	-11 936
Résultat		
Autres charges externes (c)	-4	0
Charges sociales (c)	-1	0
Total résultat	-6	0

La variation est liée à la réforme ferroviaire mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

Le solde correspond principalement à :

- Des subventions d'investissement de la part d'entité étatique, de syndicats de transports et d'autres entreprises du groupe. Les subventions ont été versées pour la réalisation de projets d'investissement, notamment pour les installations informatiques de la sûreté ferroviaire et du matériel et des logiciels de télésurveillance et sur les ensembles immobiliers des installations sociales transférées.
- Des subventions aux comités d'entreprises régionaux et au comité central d'entreprise
- SNCF a comptabilisé en subvention d'exploitation :

La refacturation des engagements d'avantage court ou long terme et des avantages postérieur à l'emploi payé par SNCF SA (notamment congés, CET, CPA) aux autres SA du groupe à la suite du mouvement des personnels pour -5 M€

Les subventions reçues pour -2 M€, qui ont été accordées notamment :

- par des entreprises, des entités étatiques ou européenne pour réaliser des projets de recherche pour -1 M€,
- par l'État pour soutenir le recours à l'alternance pour -1 M€

33. TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC D'AUTRES ENTREPRISES PUBLIQUES

Les transactions avec d'autres entreprises publiques (EDF, Orange, La Poste, ...) sont réalisées à des conditions de marché.

34. GARANTIES EUROFIMA

EUROFIMA est une société de droit suisse de financement de matériel ferroviaire.

Au 31 décembre 2020, le capital social d'EUROFIMA n'a pas été intégralement appelé. La quote-part de SNCF SA restant à appeler s'élève à 435 M€, correspondant à :

- la part du capital non libéré pour 281 M€ en valeur historique (conversion à la date historique avec le franc suisse)
- actualisé de 154 M€ au titre de l'écart de change entre l'euro et le franc suisse au 31 décembre 2020.

Les écarts de changes font l'objet d'une provision à hauteur de l'intégralité du risque, soit 154 M€.

Par ailleurs, les actionnaires d'EUROFIMA sont solidairement responsables des engagements pris au titre des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à ces derniers, chacun au prorata de sa participation et au montant maximum de cette participation, dans la limite des modifications des statuts intervenues en 2018 et plus particulièrement les modifications de l'article 26. Cette garantie ne peut être appelée qu'après

avoir constaté le défaut de paiement d'un emprunteur et de l'État associé, émetteur de la garantie et où la réserve de garantie d'EUROFIMA (683 M€) n'est pas suffisante pour couvrir la perte résultant d'un défaut de paiement. Pour SNCF SA, le montant maximal de cet engagement s'élève à 544 M€ (541 M€ au 31 décembre 2019). L'État garantit l'ensemble des obligations de SNCF SA envers EUROFIMA (la part du capital social restant à libérer, la bonne exécution des contrats de financement octroyés par EUROFIMA à SNCF SA). Au 31 décembre 2020, la part des prêts octroyés à des membres ressortissants de pays dont la dette souveraine est classée « non-investment grade » (i.e. dont la notation décernée par les agences de notation est inférieure à BBB-/Baa3) est de 161 M€ contre 173 M€ au 31 décembre 2019. Ces prêts figurent parmi les actifs non courants dans l'état de situation financière d'EUROFIMA.

SOCIÉTÉ NATIONALE SNCF
Société anonyme au capital de 1.000.000.000 €
Siège Social : 2, Place aux étoiles – 93 200 SAINT DENIS
552 049 447 RCS BOBIGNY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 23 MARS 2021**

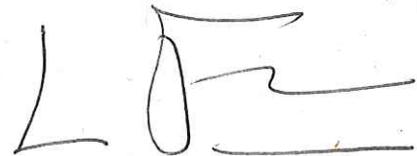
Résolution n°3

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de Société Nationale SNCF, décide d'affecter au compte REPORT A NOUVEAU, le résultat de l'exercice s'élevant à -6.024.428 832,21 euros.

L'Assemblée générale constate qu'après affectation de résultat, le compte REPORT A NOUVEAU présenter un solde débiteur de -1 067 985 216,73 euros.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Extrait certifié conforme



***Le Directeur Général Délégué
Laurent TREVISANI***